



AMÉNAGEMENT

FORÊT COMMUNALE DE MONTRIOND



Office National des Forêts



SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MONTRIOND 2019 - 2038	3
PREAMBULE	6
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u>	<u>8</u>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	8
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	8
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	9
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES	11
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS	16
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	16
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS	22
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	33
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	33
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	37
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	39
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	43
<u>TITRE 2 – PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</u>	<u>47</u>
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	47
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	49
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	49
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	49
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	50
FUTAIE IRRÉGULIÈRE : FORET A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	50
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	51
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2019 - 2038	54

2.5.1	PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	54
2.5.2	PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	54
2.5.3	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	62
2.5.4	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	64
2.5.5	PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	67
2.5.6	PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	67
2.5.7	PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	68
<u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</u>		69
3.1 RECAPITULATIFS		69
A– VOLUMES DE BOIS A RECOLTER		69
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS		70
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL		71
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L' AMENAGEMENT		72
<u>SIGNATURES</u>		73

ANNEXES

CARTES

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MONTRIOND 2019 - 2038

Le contexte

La forêt communale de Montriond couvre une surface totale de **489,07 hectares**.

Elle est composée de 40 parcelles numérotées de 1 à 40.

Elle est située sur les deux versants (adret et ubac) de la vallée du lac de Montriond, depuis le chef-lieu jusqu'aux pistes de ski des Prolays de 950 mètres à 1730 mètres d'altitude.

La forêt est située dans la région naturelle « Chablais-Giffre » de l'Inventaire Forestier National.

Les conditions stationnelles sont favorables à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage.

La forêt a été décrite en 2018.

Les peuplements sont constitués principalement d'**épicéa** (64%), mais aussi de sapin (6%), de **hêtre** (27%), d'érable sycomore (2%) et de feuillus divers (1%).

La majorité de la surface en sylviculture est composée de futaies adultes (38%) et de futaies riches en Gros Bois (23%). On notera aussi la présence de futaie claire (9%) et de régénération (12%).

Le renouvellement des peuplements n'est pas globalement satisfaisant (et plus particulièrement dans le secteur du domaine skiable).

Les enjeux principaux de la forêt pour les 20 ans à venir : 2019 - 2038

Fonction de production ligneuse :

La fonction de production ligneuse est qualifiée de moyenne sur **136 hectares** et de faible sur **190 hectares**. La production forestière est donc estimée à **3 m³/ha/an**.

Fonction écologique :

La fonction écologique est reconnue sur les **223 hectares** situés dans 2 ZNIEFF de type 1. La gestion proposée est compatible avec ces zonages.

Fonction sociale :

La fonction sociale est forte par rapport à l'accueil du public dans le secteur très touristique des Lindarets-Prolays en été mais aussi en hiver avec le domaine skiable (**77 hectares**). Elle est reconnue pour les parcelles situées autour du lac de Montriond, dans le périmètre de la convention SERMA hors zone très fréquentée classée en zonage fort et dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Ravières.

Fonction de protection contre les risques naturels :

Les aléas naturels sont présents du fait des fortes pentes et d'un enneigement souvent important.

Il y a risque lorsque des enjeux socio-économiques (zones habitées, voies de communications, installations commerciales) sont menacés par un ou des aléas. Les équipements touristiques, les voiries forestières et la forêt sont considérés comme des enjeux socio-économiques faibles.

La fonction de protection est forte sur **128 hectares** avec en particulier un risque de **chutes de pierres** pour les parcelles situées au-dessus du village de Montriond (parcelle 36) et de la route départementale n°228 qui monte au lac de Montriond et à la station de ski (parcelles 28 à 35).

Présence d'avalanches dans les parcelles au-dessus des maisons des Albertans (parties des parcelles 23 à 25).

Présence de glissements de terrain dans les parcelles 11 et 38.

Le bilan de l'aménagement précédent

Le précédent aménagement de la forêt de Montriond (2004 à 2018) prévoyait un traitement en futaie irrégulière.

La récolte résineuse prévue était estimée à **921 m³ grume** par an dont 16% de chablis. Finalement, ce sont **652 m³ grume** par an qui ont été récoltés, volume inférieur à la prévision (-29%). Les chablis ont représenté 25% de la récolte résineuse.

La récolte feuillue prévue était estimée à **267 m³ grume** par an. Finalement, ce sont **69 m³ grume** par an qui ont été récoltés, volume inférieur à la prévision (-74%).

Les recettes de bois qui étaient estimées à 44 000 €₂₀₁₈ par an se sont élevées à 25 863 €₂₀₁₈ par an car le volume de bois prélevé et le prix de vente des bois ont été inférieurs à la prévision.

Les travaux d'entretien de la forêt prévus s'élevaient à 39 850 €₂₀₁₈ par an. Les dépenses réalisées se sont élevées à 15 606 €₂₀₁₈ par an.

L'objectif de l'aménagement

L'objectif principal de la forêt communale de Montriond pour les 20 prochaines années est la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu, la protection contre les risques naturels et l'accueil du public tout en préservant la biodiversité.

Les grandes options de l'aménagement

Le classement des parcelles

Les parcelles sont classées en groupe irrégulier avec :

- un sous-groupe « accueil du public » pour les parcelles situées dans le domaine skiable des Prolays (69,01 hectares),
- un sous-groupe « risque naturel » pour les parcelles situées en haut de la route départementale n°228 qui monte au lac de Montriond et à la station de ski (42,86 hectares).

Les parcelles composées de falaises sont classées en « évolution naturelle » (74,58 hectares).

Le programme d'actions

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

Coupes de bois

Pour ce qui est des coupes de bois, l'objectif moyen de 606 m³ grume par an correspond aux récoltes des dernières années. Le programme a été conçu de façon à étaler cette récolte sur toute la durée de l'aménagement et ainsi fournir des revenus réguliers à la commune.

La récolte résineuse est composée d'épicéa. Le hêtre sera délivré à la commune pour l'affouage. Les feuillus des quelques coupes d'exploitation difficile pourront être vendus en bois sur pied à des professionnels.

La plupart des coupes sont prévues pour être débardées au tracteur.

Quelques coupes bénéficieront de l'amélioration préalable de la desserte pour être mieux vendues : parcelles 2, 3, 21, 22 et 23.

Travaux

Les travaux prévoient :

- des passages après les coupes de bois pour favoriser la régénération résineuse,
- des plantations résineuses pour pallier au manque de régénération naturelle,
- la création de routes forestières,
- l'entretien des limites de la forêt,
- des petites coupes pour rajeunir les peuplements ayant une fonction forte de protection contre les chutes de pierres.

Le bilan prévisionnel

Les recettes estimées sont de 108 135 € par an pour un montant des dépenses prévues de 40 524 € par an.

Les recettes permettent de financer les travaux d'entretien de la forêt.

PREAMBULE

L'engagement PEFC de la commune de Montriond a expiré le 31 décembre 2018. Le certificat d'adhésion sera à renouveler par le propriétaire, par période de 5 ans.

Documents de référence

Ce document a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- **Schéma Régional d'Aménagement Rhône-Alpes** (SRA 2006)

- **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM)** des Alpes du Nord françaises (2006) pour la sylviculture du sapin, de l'épicéa et du hêtre

- **Typologie des structures (peuplements) du Massif Alpin** (ONF Rhône-Alpes 2002)

- **Guide pour identifier les stations forestières de Rhône-Alpes : Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain** (2006)

- **Dernier aménagement forestier de Montriond** (période de 2004 à 2018)

Quelques définitions

Le **diamètre des arbres** est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 mètre du sol à partir de 17,5 cm de diamètre. Les diamètres sont regroupés par classes de diamètre d'amplitude de 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre de 17,5 cm à 22,5 cm). Les bois de diamètres inférieurs (semis et perches) ne sont ni pris en compte pour l'évaluation de la surface terrière (voir définition ci-dessous), ni dénombré pour le suivi de l'application de l'aménagement. Cette dimension de 17,5 cm est dite **diamètre de précomptage**.

Les classes de diamètre sont regroupées en catégories de grosseur :

PB : petits bois	$\emptyset < 27.5 \text{ cm}$
BM : bois moyens	$27,5 < \emptyset < 42,5 \text{ cm}$
GB : gros bois	$42,5 < \emptyset < 62,5 \text{ cm}$
TGB : très gros bois	$62,5 \text{ cm} < \emptyset$

La **surface terrière** d'un arbre est la section du tronc à 1,30 mètre du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'**inventaire relascopique** permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière moyenne en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables.

Le **volume d'un peuplement** est estimé par le produit de sa surface terrière ("G"), de sa hauteur ("H") et de son coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige : $V = FxGxH$.

Le **volume total bois fort** d'un arbre est le volume sur écorce de sa tige et des ramifications qui forment son houppier jusqu'au diamètre 7 centimètres.

La **hauteur dominante d'un peuplement** est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

La **hauteur moyenne** d'un peuplement est la moyenne des hauteurs des arbres de diamètre 20 cm et +.

La **hauteur potentielle** est la hauteur que peuvent atteindre les arbres adultes (gros bois).

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Commune de Montriond (74)

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Commune
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale de Montriond
Département de situation	74 – Haute-Savoie
Région nationale IFN de référence	n° 708 Chablais-Giffre
Schéma régional d'aménagement	Rhône-Alpes

Département	Commune de situation	Surface cadastrale
Haute-Savoie	Montriond	489,0657 hectares

- **Période d'application de l'aménagement**

2019 à 2038 (20 ans)

- **Forêt aménagée**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Montriond	F20674D	489,0657 ha	06/05/2011	2004	2018

- **Carte de situation de la forêt**

Voir la carte de situation de la forêt communale en annexe

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	489,0657 hectares
Surface retenue pour la gestion	489,07 hectares
Surface boisée en début d'aménagement	376,29 hectares
Surface en sylviculture de production	325,76 hectares

La **surface boisée** est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10%.

La **surface en sylviculture de production** représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme. Les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux sylvicoles dont l'objectif est d'optimiser une récolte future sont considérés en sylviculture de production.

Les limites forestières actuelles de la forêt n'ont pas varié depuis l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 2011 qui a sanctionné le dernier aménagement.

La surface forestière de la forêt communale de Montriond à la date de l'ancien aménagement était de 508,61 hectares (surface levée à l'origine par les arpenteurs des Eaux et Forêts).

Les bornes forestières ont été levées au GPS en 2017 par l'ONF et reportées sur la carte cadastrale. Ainsi, le service SIG de l'ONF d'Annecy a pu réaliser la correspondance entre les limites forestières sur le terrain et les limites cadastrales.

Par convention, on retiendra dorénavant la surface cadastrale comme surface des parcelles forestières de la forêt communale de Montriond, mais les limites cadastrales ne font pas foi. Ce sont bien les bornes qui sont opposables aux tiers (décalage important entre les limites cadastrales et les limites forestières en particulier pour les parcelles 5, 18, 20 et 21).

La surface totale de la forêt de Montriond est donc maintenant de 489 ha 06 a 57 ca, répartie de la façon suivante selon les communes de situation :

Territoire communal de Montriond	488,9014 hectares
Territoire communal de Morzine	0,1643 hectares

Voir la liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier en annexe

Voir le plan cadastral en annexe

- **Etat des lieux**

La forêt communale de Montriond est située sur les deux versants (adret et ubac) de la vallée du lac de Montriond, depuis le chef-lieu jusqu'aux pistes de ski des Prolays.

- **Procès-verbal de délimitation et de bornage**

Il n'existe pas de procès-verbal de délimitation et de bornage concernant cette forêt. Néanmoins il existe un plan forestier, avec les bornes numérotées, daté du 30 novembre 1887 et le périmètre étant régulièrement entretenu, les limites de terrain font foi (et non le cadastre).

Voir l'emplacement des bornes sur le plan cadastral en annexe

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt communale de Montriond appartient depuis toujours à la commune de Montriond.

- **Parcellaire forestier**

La forêt communale de Montriond est divisée en 40 parcelles numérotées de 1 à 40.

- **Concessions**

Acte en cours

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation
Exploitation du domaine skiable de Montriond. SERMA Avoriaz (redevance : 81855 euros depuis 2018)	14/06/1993 au 30/06/2032	Parcelles 11 partie, 13 à 23 et 38 partie

Les pistes de ski de Montriond font partie du domaine skiable franco-suisse des Portes du Soleil.

La Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz (SERMA) exploite les remontées mécaniques de Montriond situées en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Voir le périmètre de la convention SERMA en annexe

Voir la convention Commune de Montriond/SERMA/ONF en annexe

Incidence sur la gestion

Le domaine concerné par l'emprise des pistes de ski et des remontées mécaniques concerne les parcelles 13 à 17 et 19, soit 69 hectares.

Les incidences sur la gestion sont de deux ordres :

- possibilités de dégâts provoqués par les skieurs sur les jeunes arbres,
- risque de voir se transformer en piste de ski les ouvertures des peuplements destinées à provoquer la régénération naturelle dans la pessière subalpine ou dégâts dans les plantations.

Acte à renouveler

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation
Canalisation d'eau potable (à titre gratuit) MM François BRAIZE, Raymond MUFFAT et Fernand LANVERS	01/01/1988 pour 18 ans	Parcelles 5, 6 et 7

Les **concessions** situées en forêt communale :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt,
- répondent à une demande sociale,
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	163	190	136		489
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		266	223		489
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		288	124	77	489
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels		288	73	128	489

La **production ligneuse** est déterminée en fonction de la potentialité des stations forestières :

- enjeu moyen (4 à 7 m³/ha/an) : hêtraies-sapinières drainées ou un peu humides du montagnard et pessières drainées ou un peu humides du subalpin,
- enjeu faible (1 à 3 m³/ha/an) : hêtraies-sapinières sèches du montagnard et pessières très acidiphiles du subalpin,
- enjeu nul : zones rocheuses (parcelles 39 et 40), zones d'éboulis et de couloirs d'avalanches et zones en pistes de ski (Les Prolays).

La **fonction écologique** est en enjeu reconnu sur **223 hectares**. Cette surface correspond à la partie de la forêt communale de Montriond située dans les 2 ZNIEFF de type 1 : « Pointe de Chésery - Les Combes » (parcelle 11) et « Versant abrupt dominant le lac de Montriond - "L'envers du lac" - "Les Combes" - "La Joux" ».

La **fonction sociale** prend en compte la fréquentation touristique, le paysage et la ressource en eau potable.

La fonction sociale est :

- forte sur **77 hectares** : domaine skiable des Prolays,
- reconnue sur **124 hectares** : zones situées au-dessus du lac de Montriond, dans le périmètre de la convention SERMA hors zone très fréquentée classée en zonage fort et dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Ravières (parcelle 5).

La **fonction de protection** est forte sur **128 hectares** contre les chutes de pierres, les avalanches, les glissements de terrain et les crues torrentielles.

La principale zone (parcelles 28 à 36) est soumise à des chutes de pierres qui arrivent sur la route départementale n°228 qui monte au lac de Montriond. Idem pour les chutes de pierres au-dessus des Albertans (parties des parcelles 23 à 25).

- **Cartes des fonctions principales de la forêt**

Voir les 4 cartes des fonctions principales de la forêt (production, écologique, sociale et protection) en annexe

- **Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	73 ha	Surface actuellement inexploitable
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	4 ha	zones humides (haut de la parcelle 9)
- Protection du patrimoine culturel	1 ha	Croix de «Sur les Corps» (parcelle 2) Cabane de «la Joux Verte» (parcelle 21)
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	188 ha	2 régions de provenance
- Pastoralisme	115 ha	Unités pastorales
- Pratique de l'affouage	50 ha	Accès au tracteur
- Importance sociale ou économique de la chasse	489 ha	ACCA de Montriond
Pour mémoire : - Protection des eaux de surface (petite gouille)	0,1 ha	Bas de la parcelle 14

- **Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois**

Le débardage des bois est à étudier sur 73 hectares (zones actuellement non accessibles au tracteur).

Voir la carte de l'exploitabilité en annexe

- **Sensibilité des sols au tassement**

Le haut de la parcelle 9 est situé sur des sols humides et sensibles au tassement. La circulation des tracteurs sera interdite dans ces zones et le débardage des bois ne pourra se faire qu'à partir des pistes forestières.

- **Patrimoine culturel**

La croix de « Sur les Corps », située en bas de la parcelle 2 au bord de la route du lac de Montriond, a été inaugurée le 12 juillet 2008. Au-dessous de la croix, une plaque porte l'inscription : Passant aie une prière pour nos anciens ensevelis ici sous le grand éboulement qui fit le lac. Depuis lors ce lieu est appelé « Sur les Corps » Resquient in pace Jean Gaillard.

La cabane de la Joux Verte se trouve en bordure de la parcelle 21. Cette cabane sert d'abri pour les touristes et les forestiers. Le toit a été restauré à l'automne 2017.



- **Peuplements classés matériel forestier de reproduction**

La forêt communale de Montriond comprend des peuplements classés pour la récolte de semences forestières sélectionnées d'épicéa commun.

Il s'agit des parcelles :

- 2, 3, 27, 28, 29 et 30 cantons de la Culattaz et du Roc d'Envers pour la région de provenance **PAB505-004** Préalpes du Nord moyenne altitude pour **88 hectares**,

- 13 à 17, 18 partie, 19 et 21 canton des Brochoux pour la région de provenance **PAB506-003** Préalpes du Nord haute altitude pour une surface de **100 hectares**.

Voir la carte des peuplements classés porte-graines pour l'épicéa commun en annexe

- **Pastoralisme**

L'activité pastorale s'exerce de façon extensive sur les pelouses et les prés-bois situés en forêt communale.

Les alpages sont gérés par l'**Association Foncière Pastorale de la vallée de la Manche** avec l'appui de la **Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie** (SEA) et de la **Chambre d'Agriculture**.

Certaines parties de forêt communale sont situées dans des **Unités Pastorales**. La surface concernée par les Unités Pastorales est de **115 hectares** (parties des parcelles 8 à 17, 21, 22 et 38).

Une Unité Pastorale est une portion de territoire toujours en herbe d'au moins 10 hectares, exploitée par pâturage extensif. Le cheptel y est présent de façon saisonnière pour des raisons d'altitude ou de climat, sans retour journalier possible au siège de l'exploitation.

Le **Plan Pastoral de Territoire (PPT) du Roc d'Enfer** (2012-2018) met en œuvre des projets de développement local s'appuyant sur les atouts du pastoralisme comme ressource fondamentale au maintien de l'attractivité du territoire.

Certaines parties de parcelles (8, 9, 10, 13, 14, 15, 19, 21 et 38) sont incluses dans la zone bénéficiant de la **Politique Agricole Commune**. La PAC a mis en place dès 1975 des aides spécifiques à la montagne pour y maintenir une activité agricole et compenser les difficultés engendrées par les contraintes de ces territoires.

Les alpages de la Joux Verte (parcelles 21 et 22) et de la parcelle 38 sont pâturés par des bovins, la bordure Nord des parcelles 8 et 10 par des ovins et les parcelles autour des Lindarets par les caprins.

Bergers, éleveurs, forestiers, chasseurs, environnementalistes, gestionnaires de la ressource en eau pratiquent le même espace : l'alpage.

Chacun se doit donc de respecter et de composer avec des données de terrain de plus en plus complexes : captages d'eau potable, zones humides protégées, chemins de randonnée et de VTT, exploitation forestière, pistes de ski, zones naturelles (ZNIEFF...), réserve de chasse

L'activité pastorale peut avoir une incidence sur la gestion forestière : dégâts possibles des chèvres des Lindarets sur la régénération. Les deux activités pastorale et forestière sont complémentaires en terme d'aménagement du territoire (l'organisation de la desserte sylvo-pastorale notamment).

Voir la carte des unités pastorales en annexe

Voir la carte du pastoralisme en annexe

- **Affouage**

L'affouage est pratiqué en forêt communale de Montriond sur 50 hectares.

En 2016, la commune a fixé le règlement d'affouage suivant :

- les 30 lots de fayards seront tirés au sort,
- le volume approximatif du lot de fayard est de 3 m³,
- le prix du lot de fayard est de 50 euros,
- L'affouage est réservé aux résidents de la commune. L'attribution de la coupe se fait par « feu » c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune,
- une seule inscription par foyer,
- interdiction de vendre le bois.

- **Chasse**

Droit de chasse : attribué à l'ACCA de Montriond.

Type de chasse : à l'approche et la battue pour les ongulés, l'approche et l'arrêt pour les autres espèces.

Plan de chasse : Il est attribué globalement pour l'ensemble du territoire communal, il est donc difficile de connaître exactement celui qui est affecté et réalisé sur la forêt en particulier.

Sur l'ensemble de la commune de Montriond, le plan de chasse a attribué en 2018 : 20 cerfs, 15 chevreuils, 10 chamois, 3 mouflons et 7 téttras lyre.

La population de cerfs augmente régulièrement et en conséquence, le plan de chasse cerfs a régulièrement augmenté :

Année	Nombre de bracelets de cerfs
2001	2
2009	4
2012	9
2015	12
2018	20

Réserve de chasse

Les parcelles 15 à 36, 38 et 40 sont incluses dans la réserve de chasse (298 hectares).

Voir l'emplacement de la réserve de chasse sur la carte des dégâts de gibier en annexe

Dégâts de gibier

Les constats de dégâts de gibier ne sont pas alarmants à ce jour mais ils peuvent limiter la régénération de sapin dans l'étage montagnard de la forêt (et le hêtre peut être ainsi favorisé par le gibier).

Voir la carte des dégâts de gibier en annexe

- **Démarches de territoires**

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) de la commune de **Montriond** a été approuvé le 17 février 1989 avec une révision n° 2 le 18 septembre 2006.

La forêt est généralement classée en **zone N : zone naturelle** (à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et du paysage), sauf :

- les parties des parcelles 2 et 39 classées en **zone A : zone à vocation agricole** située, pour l'essentiel, sur le haut de la commune (alpages et alpages intermédiaires),
- une partie de la parcelle 4 classée en **zone Nc : zone de protection du captage des Ravières**.

La forêt est classée en **Espace Boisé Classé** (EBC), sauf :

- les parcelles 11 partie, 13 à 23 et 38 partie situées dans le périmètre de la convention SERMA avec la station de ski d'Avoriaz,
- les zones de rochers et d'avalanches des parcelles 5 à 7.

La parcelle 37, située sur le territoire communal de Morzine, est classée en zone N sans EBC.

La commune de Montriond adhère :

- à la **Communauté de Communes du Haut-Chablais** depuis le 1^{er} janvier 2014 (15 communes),
- au **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais** approuvé le 23 février 2012.

Elle est concernée par le **contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique** qui a été signé le 19 septembre 2017 (Dranse et lac de Montriond). Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais** (SIAC) est la structure porteuse de ce contrat de rivières.

Charte Forestière de Territoire du Haut-Chablais

Dans le but de définir et de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forestier aux caractéristiques montagnardes fortes, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a choisi d'élaborer une **Charte Forestière de Territoire (CFT)**.

Le diagnostic de territoire, associé aux attentes exprimées par les différents acteurs locaux de la filière forêt-bois, a permis d'identifier et de hiérarchiser les **principaux enjeux du territoire**.

Actions de la Charte Forestière de Territoire concernant la forêt communale de Montriond :

n° 1.2 / 1 Développer le réseau de desserte forestière
N° 1.2 / 4 Améliorer les conditions de gestion des zones à risques à fort enjeu

Plan Pastoral de Territoire (PPT) avec la SEA 74 (Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie)

Ce plan permet de rapprocher les besoins des alpagistes et des forestiers et de rationaliser l'aménagement du territoire.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

- **Topographie**

Altitudes :

- Minimum : 950 mètres
- Moyenne : 1420 mètres
- Maximum : 1730 mètres

La forêt s'étend sur les deux rives de la vallée de la Dranse de Montriond.

Les pentes sont souvent raides et coupées de ressauts rocheux. Les zones les moins pentues sont situées dans la partie haute : canton des Prolays.

Pente moyenne : 40 à 60 %

Pentes extrêmes : 100 %

Expositions : la forêt est située de part et d'autre de la vallée de la Dranse de Montriond qui est orientée Est-Ouest offrant par conséquent deux versants bien contrastés : l'un exposé au Nord pour la plus grande superficie (313 hectares), et l'autre au Sud (176 hectares).

- **Hydrographie**

La forêt est traversée par la Dranse de Montriond qui est un affluent rive droite de la Dranse de Morzine. Cette vallée est une succession de replats élargis en auge dans les roches tendres séparées par des ressauts rocheux franchis par la Dranse en cascades.

Conclusion :

La forêt communale de Montriond présente des conditions topographiques variées :

- des zones inaccessibles telles que falaises et barres rocheuses (falaise parcelle 40 et sommet des parcelles 24 à 28, barres rocheuses dans les parcelles 6, 7, 8, 11, 18, 20, 29, de 31 à 36 et 39),
- une grande partie de la forêt située en exposition Nord favorable à la forêt résineuse,
- des pentes très variées mais permettant généralement l'exploitation des bois avec un tracteur forestier.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Il n'existe pas de poste météorologique à proximité de la forêt. Le poste météorologique de référence est celui des Gets situé à 7 kilomètres environ à vol d'oiseau de la forêt communale, à 1200 mètres d'altitude.

Pluviométrie moyenne annuelle : 1743 mm

Température moyenne annuelle : 5,3°C

Vents dominants : le vent du Nord (la bise) n'est pas un facteur occasionnant des chablis. Par contre les vents d'Ouest et du Sud-Ouest sont susceptibles de provoquer des renversées importantes comme en 1983 dans la vallée de Morzine.

Synthèse climatique

Le climat montagnard assez rude est favorable à la végétation forestière.

Sur les versants exposés au Sud la sécheresse n'est à aucun moment de l'année un facteur limitant. Sur les versants Nord, au-dessus de 1500 mètres, biens pourvus en eau grâce à la fonte progressive de la neige en mai et juin, la température et la lumière représentent des facteurs limitants très importants au niveau de la régénération naturelle de l'épicéa.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Le changement climatique et ses conséquences potentielles sur le climat et les peuplements forestiers :

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80. Sur la période 1959-2009, Météo-France estime cette évolution en France métropolitaine à + 0,3 °C par décennie.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle, selon différents scénarios d'évolution des rejets de gaz à effet de serre. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du Sud vers le Nord de plusieurs centaines de km, et en montagne à un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les autres évolutions climatiques sont plus incertaines et sujettes à des variations locales importantes, mais on observera une augmentation du nombre de jours très chauds et de sécheresse et une probable baisse des précipitations.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers sont variables. Ils peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou des attaques sanitaires liées à des parasites de faiblesse, à des ravageurs favorisés par le réchauffement ou à l'apparition de ravageurs exotiques.

Les principes d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui peuvent être combinées pour certaines. Elles visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers :

- **Augmenter la diversité des essences** : les peuplements mélangés résistent mieux aux perturbations et au stress que les peuplements purs, et se rétablissent plus rapidement après perturbation. Les actions correspondantes sont principalement à mettre en œuvre lors des phases de régénération, en maintenant une diversité des semenciers lors des coupes de régénération, en introduisant de nouvelles essences par plantation, en dosant les essences lors des travaux sylvicoles destinés à favoriser l'acquisition et le confortement de la régénération,

- **Augmenter la diversité structurelle**, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale, là encore pour améliorer la résilience de la forêt face aux perturbations et améliorer sa capacité de rétablissement. Cette diversité peut être considérée à différentes échelles, l'objectif étant de l'améliorer par rapport à la situation existante,

- **Augmenter la diversité génétique**, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts. En régénération naturelle, cela consiste à augmenter la durée de régénération pour obtenir des semis issus d'individus plus variés, et en régénération artificielle à choisir les bonnes provenances, et dans certains cas à mixer les provenances,

- **Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels**, pour améliorer la probabilité de leur survie. Les actions correspondantes sont bien établies dans la gestion forestière : une récolte soignée évitant de blesser les troncs et des éclaircies qui favorisent la croissance de l'arbre et sa stabilité par le développement d'un houppier équilibré,

- **Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles**, à la fois pour diminuer le risque économique en limitant la durée d'exposition d'un peuplement aux risques de perturbation, mais aussi pour accélérer le remplacement des essences, au profit de celles qui sont mieux adaptées. Cela consiste donc à abaisser l'âge et/ou le diamètre d'exploitabilité.

L'adaptation aux changements climatiques de cette forêt s'appuie sur tout ou partie de ces stratégies.

- **Géologie**

Le sous-sol est essentiellement constitué par deux nappes de charriage venues de la zone interne des Alpes.

On peut estimer que :

- 60% environ de la forêt de Montriond reposent sur la nappe supérieure de la Brèche. Il s'agit d'un calcaire compact et dolomitique dans la partie supérieure (lapiaz du canton des Brochaux), alternant en dessous avec des bancs de brèches et des schistes (haute paroi abrupte dominant le lac de Montriond). Les bas des versants (Envers du Lac, Roc d'Envers, l'Etrivaz et la Culattaz) sont occupés par des éboulis modernes issus de cette formation,

- 80 hectares de la forêt communale reposent sur des flyschs tertiaires (canton de la Joux Verte et partie supérieure du canton des Grolays),

- le reste de la forêt repose sur des schistes ardoisiers (Malm inférieur). Ces schistes ardoisiers sont situés sous la formation de la nappe supérieure de la Brèche et découverts après érosion. Ils ont ensuite, en de nombreux endroits, été recouverts par des éboulis modernes (canton de Germanosaz où les ardoisières étaient autrefois exploitées et bas des cantons des Ravières et du Latay),

- enfin à noter quelques dépôts glaciaires de très faible surface en bas du canton des Ravières et du Tanay.

(Voir la carte géologique BRGM n°655 et la carte géologique spéciale de la Suisse n°126 : SAMOËNS-PAS-DE-MORGINS au 1/50 000).

Conclusion

A l'exception des lapiaz des Prolays, qui sont à l'origine de sols très superficiels, et des zones de falaise, l'ensemble de la forêt communale de Montriond repose sur des substrats géologiques schisteux et assez altérables ou de type calcaire compact (Malm) en gros bancs mais toujours assez riches en bases. Toutefois il convient de se méfier des zones de flyschs (canton des Grolays) qui sont caractérisés par des sols fragiles et où il faut prendre en considération les arrachements et les zones de glissement, notamment lors de la création de desserte.

- **Pédologie**

Les principaux types de sols rencontrés sont :

-de type organosol pour les Pessières à Myrtilles drainées sur lapiaz et de type alocrisol-redoxisol podzolique pour les Pessières à Myrtilles peu humides sur flyschs,

-de type alocrisol-podzolique à eumoder pour les Hêtraies-sapinières acidiphiles à Myrtille,

-de type luvisol-redoxisol pour les Pessières à hautes herbes,

-de type reductisol oxydé pour les Pessières marécageuses,

-de type brunisol-colluviosol pour les Hêtraies-sapinières fraîches sur sols colluviaux,

-de type calcisol à humus brut pour les Hêtraies-pessières sèches et les Hêtraies-sapinières neutrocalcicoles,

-de type brunisol à mésomull pour les Hêtraies-sapinières neutro-acidiclinales.

- **Unités stationnelles**

En 2004, les stations forestières ont été décrites avec le **guide simplifié de typologie forestière du massif du Chablais et du Haut-Giffre** édité en septembre 2003.

Dans cet aménagement, la carte des stations forestières a été réalisée en utilisant le tableau de correspondance de la typologie de la **Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain** de 2006.

La répartition des unités stationnelles répond au croisement de deux gradients marqués :
- gradient altitudinal : des hêtraies-sapinières de l'étage montagnard aux pessières du subalpin,
- gradient hydrique : en fonction de l'exposition et de la topographie, la réserve utile en eau conditionne sensiblement les conditions de croissance des peuplements forestiers.

La forêt est située dans le domaine bioclimatique des Alpes externes.

L'étage de végétation regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Alpes du Nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire et l'étage subalpin au-dessus de 1400 mètres à 1600 mètres selon les conditions climatiques locales.

La station forestière est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

L'unité stationnelle est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

La forêt communale de Montriond est située **dans 2 étages de végétation** : l'étage montagnard et l'étage subalpin.

Les stations du **montagnard** sont des hêtraies-sapinières sèches (**13%** de la surface totale de la forêt) et des hêtraies-sapinières un peu humides ou drainées (**22%** de la surface totale de la forêt).

Les stations du **subalpin** correspondent à **33%** de la surface de la forêt (pessières très acidiphiles, drainées et un peu humides du subalpin).

Le reste de la forêt (**32%**) correspond aux vides non boisables (zones rocheuses, pistes de ski...) et aux zones inaccessibles non décrites.

Le tableau suivant donne la liste, les potentialités forestières et les surfaces des stations rencontrées dans la forêt :

Unité stationnelle		Surface		Potentialités
Code	Libellé	ha	%	
4.3	Pessières très acidiphiles du subalpin Variante à Airelle rouge sur lapiaz	32,00	7	Faibles à moyennes
4.3	Pessières très acidiphiles du subalpin Variante à Homogyne des Alpes sur Flyschs	79,22	16	Moyennes à bonnes
4.5	Pessières drainées du subalpin	14,66	3	Moyennes à bonnes
4.6	Pessières un peu humides du subalpin	31,70	7	Moyennes à bonnes
5.3	Hêtraies-sapinières sèches Sol peu profond du montagnard inférieur	62,40	13	Faibles à moyennes
5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphiles Sol profond du montagnard inférieur	0,90	0	Moyennes à bonnes
5.6	Hêtraies-sapinières drainées Sol peu profond du montagnard supérieur	58,97	12	Moyennes à bonnes
5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	50,31	10	Moyennes à bonnes
xxx	Non décrit (boisé inaccessible)	45,23	9	
vnb	Vide non boisé	113,68	23	
Surface totale		489,07	100	

La durée de saison de végétation est satisfaisante sur pratiquement toute la forêt communale de Montriond.

Les stations forestières présentent en majorité une bonne alimentation en eau et en éléments nutritifs, sauf pour les pessières très acidiphiles sur lapiaz et les hêtraies-sapinières sèches.

- **Carte des stations forestières**

Voir la carte des stations forestières en annexe

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Méthodes de description de la forêt

Dans le cadre de la révision de l'aménagement, la forêt a fait l'objet d'une phase de description de terrain.

Un **inventaire relascopique** a été réalisé durant l'été 2018 sur l'ensemble de la forêt selon un maillage carré avec 1 point par hectare (1 point tous les 100 mètres). Cette phase de terrain a permis l'étude :

- dendrométrique, typologique et sanitaire (notamment des dégâts de gibier) des peuplements,
- du potentiel de régénération,
- de la desserte.

La localisation des points d'inventaire s'est faite au GPS avec une précision de l'ordre de 10 mètres sans matérialisation sur le terrain.

La restitution des résultats de l'inventaire sur carte est d'un grand intérêt. Pour autant elle ne doit pas être considérée comme une cartographie précise des éléments représentés, mais comme un cartogramme rendant compte d'un échantillon spatialisé de l'élément étudié.

La description des peuplements a été réalisée en référence à la "**typologie des structures (peuplements) du Massif Alpin**" (ONF Rhône-Alpes 2002).

Voir la clé de la typologie des structures (peuplements) du Massif Alpin en annexe

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

RAPPEL

Le diamètre des arbres est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm de diamètre. Les diamètres sont classés par catégories de diamètre de 5 en 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm).

La surface terrière d'un arbre est la section du tronc à 1,30 m du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

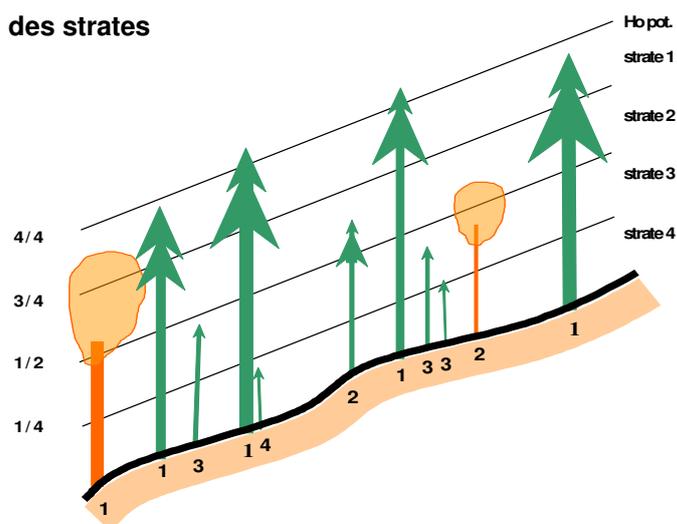
L'inventaire relascopique permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière en m²/ha à l'aide d'une chaînette "relascopique". Cette chaînette "relascopique" utilise les propriétés géométriques des triangles semblables.

Le volume d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") de sa hauteur dominante ("H") et de son coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige.

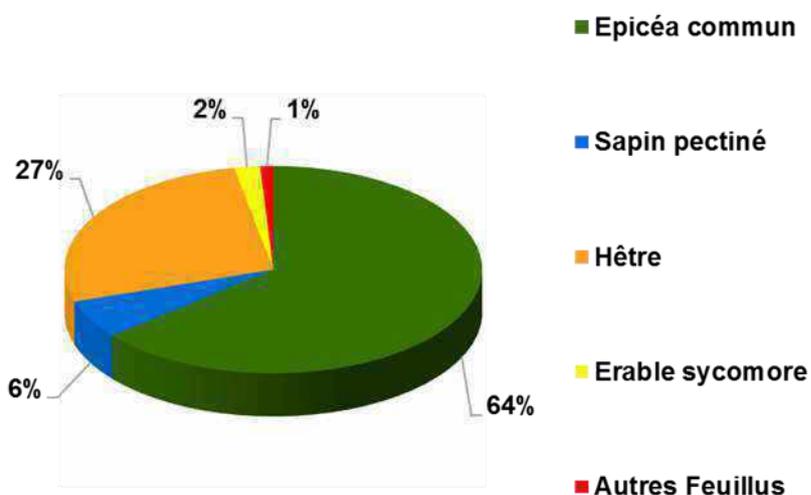
La hauteur dominante d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

La typologie des structures du Massif Alpin utilise la surface terrière, le couvert des strates et la proportion de Gros Bois.

Illustration des strates



- **Essences présentes sur la surface en sylviculture**



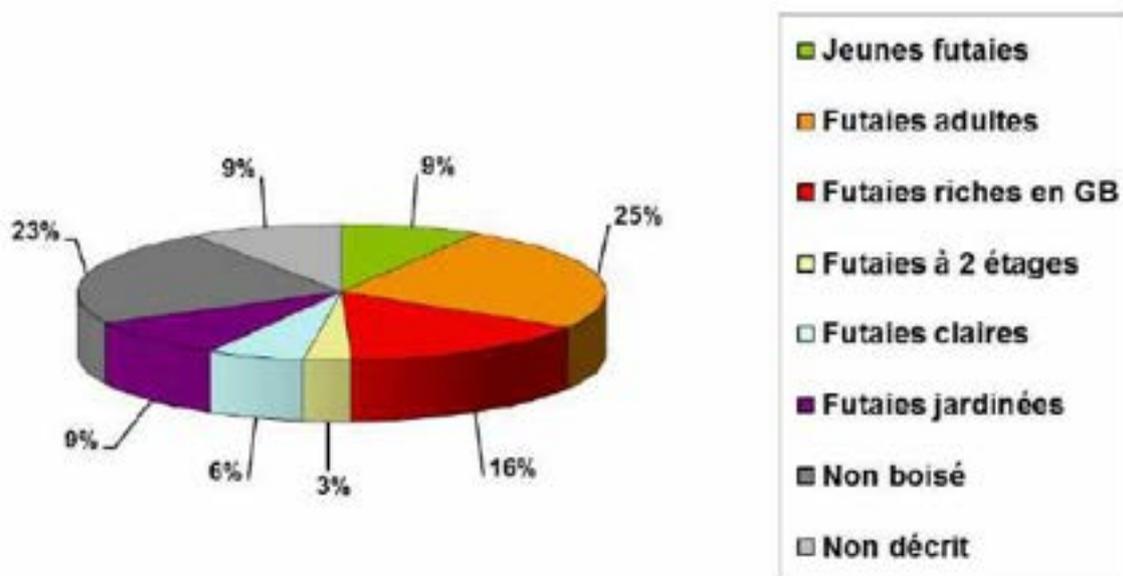
On note ici la prédominance de l'épicéa commun dans le peuplement. Avec le sapin pectiné, les résineux représentent 70% des essences. Le hêtre, l'érable sycomore et les autres feuillus représentent 30% des essences. Depuis 2004, l'épicéa a légèrement baissé passant de 69% à 64% et les feuillus ont légèrement augmenté passant de 27% à 30%.

- **Carte des essences forestières**

Voir la carte des essences forestières en annexe

- Répartition des familles de peuplements

Famille	Surface totale ha %	Structure	Surface retenue pour la gestion ha	Surface retenue pour la gestion %	Surface en sylviculture ha	Surface en sylviculture %
Jeunes futaies	42 9%	R	8	2%	8	3%
		3	8	2%	6	2%
		2-3	8	2%	8	2%
		2	18	3%	17	5%
Futaies adultes	123 25%	1	39	8%	39	12%
		1-2	84	17%	84	26%
Futaies riches en GB	77 16%	1 GB	66	14%	66	20%
		1-2 GB	11	2%	11	3%
Futaies à 2 étages	14 3%	1-3	9	2%	8	2%
		1-3 GB	5	1%	5	2%
Futaies claires	29 6%	C	18	4%	18	6%
		L	11	2%	11	3%
Futaies jardinées	45 9%	J	32	7%	32	10%
		J GB	13	2%	13	4%
Non boisé	113 23%	P	2	0%		
		A	111	23%		
Non décrit (boisé inaccessible)	46 9%	X	46	9%		
Total	489 100%		489	100%	326	100%



Répartition des essences par familles de peuplements (sur la surface en sylviculture)

Familie	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture				
			Epicéa commun	Sapin pectiné	Hêtre	Erable sycomore	Autres feuillus
Jeunes futaies	39,62	19,5	73%	2%	20%	4%	1%
Futaies adultes	122,85	26,6	54%	6%	36%	3%	1%
Futaies à Gros Bois	76,95	22,8	78%	7%	14%	1%	0%
Futaies à 2 étages	13,02	16,2	58%	12%	26%	4%	0%
Futaies claires	29,06	8,3	89%	5%	5%	1%	0%
Futaies jardinées	44,26	19,6	59%	4%	35%	1%	1%
Total	325,76	21,8	64%	6%	27%	2%	1%

Autres feuillus : frêne commun, merisier et tilleul.

Les futaies adultes et jardinées ont une forte proportion de hêtre. Cela présage une augmentation du feuillu dans la composition de la forêt à moyen terme et la baisse de l'épicéa si l'on ne favorise pas l'épicéa au détriment du hêtre.

- **Carte des peuplements**

Voir la carte des structures (peuplements) en annexe

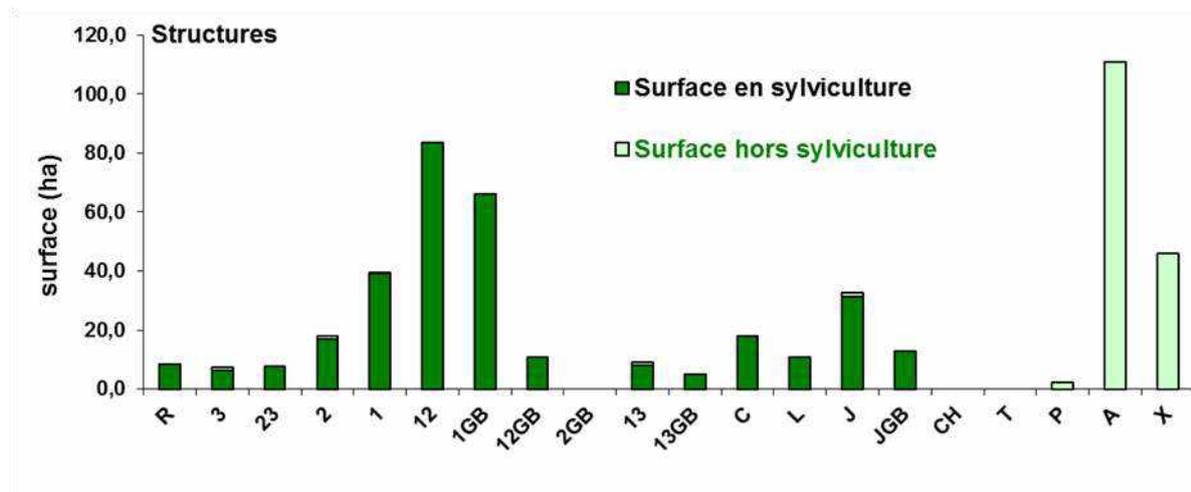
Voir la carte de la ressource forestière (volumes) en annexe

Répartition par structures de peuplements (sur la surface en sylviculture)

Structure	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture				
			Epicéa commun	Sapin pectiné	Hêtre	Erable sycomore	Autres feuillus
R	8,35	4,8	48%	16%	26%	10%	0%
3	6,43	16,0	87%	4%	9%	0%	0%
2-3	7,83	15,5	40%	5%	48%	5%	2%
2	17,01	29,1	80%	1%	15%	4%	0%
1	39,17	26,1	54%	9%	32%	4%	1%
1-2	83,68	26,9	54%	4%	37%	3%	2%
1 GB	66,08	22,7	79%	8%	12%	1%	0%
1-2 GB	10,87	23,4	68%	0%	30%	2%	0%
1-3	8,01	14,8	49%	15%	36%	0%	0%
1-3 GB	5,01	18,4	69%	9%	13%	9%	0%
C	18,14	11,6	93%	5%	1%	1%	0%
L	10,92	3,0	72%	0%	28%	0%	0%
J	31,44	21,2	51%	5%	42%	1%	1%
J GB	12,82	15,5	86%	2%	12%	0%	0%
Total	325,76	21,8	64%	6%	27%	2%	1%

Légende des types de peuplements

R	Régénération
3	Peuplement à strate 3 prédominante
2 - 3	Peuplement à strates 2 et 3
2	Peuplement à strate 2 prédominante
1	Peuplement à strate 1 prédominante
1 - 2	Peuplement à strates 1 et 2
1 GB	Peuplement à strate 1 prédominante, riche en GB et TGB
1 – 2 GB	Peuplement à strates 1 et 2, riche en GB et TGB
1 - 3	Peuplement à strates 1 et 3
1 – 3 GB	Peuplement à strates 1 et 3, riche en GB et TGB
C	Peuplement clair
L	Peuplement ouvert
J	Peuplement jardiné
J GB	Peuplement jardiné, riche en GB et TGB



Les structures **P** correspondent aux pelouses d'altitude, **A** aux espaces non boisés et **X** aux peuplements inaccessibles.

On retiendra :

- Les 2 types de structures les plus représentés : les **futaies adultes (type 1-2)** et les **futaies adultes riches en gros bois (1GB)**. Ces futaies disposent d'un capital en surface terrière de 23 à 27 m² par hectare. Par ordre de comparaison, le Guide des Sylvicultures des Alpes du Nord préconise pour ce type de peuplement une surface terrière entre 20 et 30 m²/ha après coupe.
- **La prépondérance des résineux (70%)** sur les feuillus (30%).
- La moyenne en surface terrière de **21,8 m²/ha**, correspond à la cible préconisée.
- **La surface modérée des peuplements à faible surface terrière** (types L et C) qui occupent 9% de la surface en sylviculture.
- **L'importance des peuplements monostrate** (51% de la surface en sylviculture), ce qui traduit une régularisation par parquets assez visible sur la carte des peuplements.
- **Un déficit marqué des jeunes peuplements résineux** (structures R, 3, 2-3 et 2) qui ne représentent que 12% de la surface en sylviculture.

La carte des structures (peuplements) confirme la régularisation de la majorité des peuplements au niveau du parquet, mais au niveau des parcelles, une structure irrégulière par parquets et bouquets est le plus souvent observée.

- **Qualité des bois**

Les **épicéas** de Montriond sont réputés pour leur qualité technologique aussi bien dans la pessière montagnarde (parcelles 24 à 32, 35 et 36) que dans la pessière subalpine (cantons des Prolays et de la Joux Verte).

Le prix élevé obtenu pour les coupes mises en vente sur le canton de l'Envers du Lac ne peut s'expliquer qu'en raison d'une proportion importante de menuiserie.

Le canton des Grolays fournit des produits moins recherchés sans doute à cause de la proportion de **sapin** dans ces coupes.

En raison de la qualité des résineux, la demande a toujours été suffisante pour que ces coupes ne restent pas invendues durant plusieurs exercices sauf en 2019. Cette demande émane principalement des scieurs du département. Les coupes de qualité sont achetées par des scieurs de planches, de débits de menuiserie ou de « madriers chalets ». Elles partent souvent à des prix qui ne permettent pas aux scieurs de charpente de les acheter.

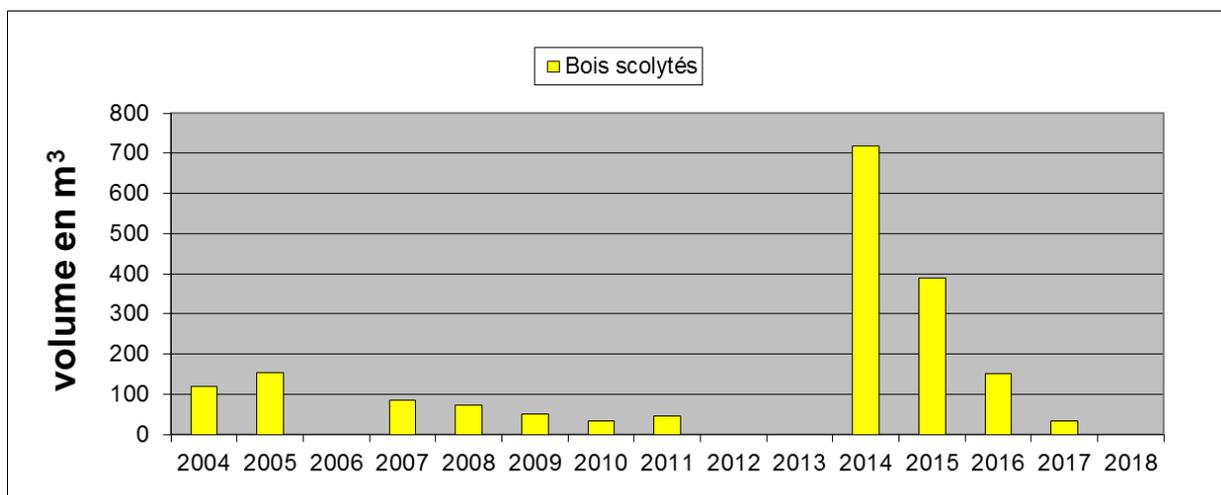
Le **hêtre** de la forêt communale de Montriond, même convenablement éclairci, reste nerveux. Il ne peut fournir que du bois de chauffage.

- **Etat sanitaire des peuplements et menaces liées**

Epicéa commun

Suite aux stress hydriques, les attaques de scolytes (bostryches) ont fait dépérir 1852 m³ de bois d'épicéa de 2004 à 2018.

L'histogramme suivant montre l'évolution des récoltes de bois bostrychés durant les 15 dernières années.



B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitement à suivi non surfacique.**

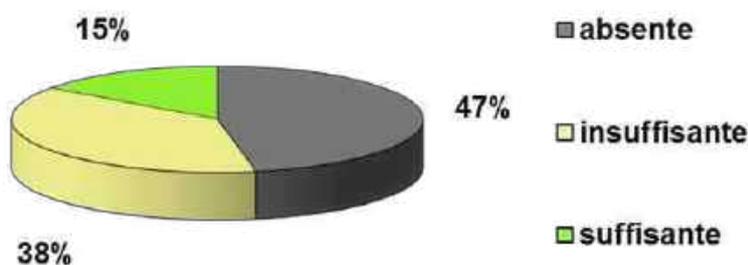
L'état du renouvellement de la forêt a fait l'objet d'un inventaire sur les points inventoriés. Il a porté sur les semis ($H > 0,50$ m et $\varnothing < 7,5$ cm) et sur les perches ($7,5 \text{ cm} < \varnothing < 17,5$ cm).

Résultats de l'inventaire

L'état du renouvellement de la forêt est évalué comme suit :

Régénération

% des placettes d'inventaire			Cible pour une futaie équilibrée	Potentiel de régénération	Composition en essences		
suffisante	Présente mais insuffisante	absente			Epicéa	Sapin	Hêtre
15 %	38 %	47 %	20 % suffisante	Non satisfaisant	51 %	2 %	47 %



La régénération en épicéa est rare dans les peuplements de l'étage **subalpin** à cause de la concurrence de la myrtille, du rhododendron et des hautes herbes composant la mégaphorbiaie.

Dans les peuplements de l'étage **montagnard**, la régénération du hêtre est « explosive » dès que la futaie est ouverte et surtout là où le sol n'est pas très profond. La régénération de l'épicéa est favorisée par une légère acidification. Elle s'installe en général sous les gros hêtres et presque jamais dans les trouées où la concurrence des fourrés, gaulis et perchis de hêtre est trop vive.

Voir la carte de la régénération en annexe

Perches

Nombre de perches moyen /ha	Cible pour une futaie équilibrée	Stock de perches	Composition en essences	
			résineux	feuillus
70	105	Non satisfaisant	50 %	50 %

Détail de la composition des perches en essences			
Epicéa	Sapin	Hêtre	Erable sycomore
46 %	4 %	46 %	4 %

Indicateurs

stock de perches	Satisfaisant		Non satisfaisant	
potentiel de régénération	Satisfaisant	Non satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
note générale	A	B	C	D

L'analyse réalisée en comparaison de la cible correspondant à une futaie équilibrée montre que le niveau du renouvellement atteint tant pour les semis que pour les perches est **non satisfaisant**.

Dégâts de gibier

- sur régénération

pas de dégâts	Dégâts ne compromettant pas la régénération	dégâts compromettant la régénération
56 %	40 %	4 %

- sur perches (écorçage)

pas de dégâts	dégâts mais perche viable
98 %	2 %

Le niveau des dégâts de gibier ne compromet pas actuellement le renouvellement de la forêt. Cependant ils pourraient nuire à la régénération du sapin (qui ne représente que 2% des semis et 4% des perches) alors que le sapin devrait devenir une essence utile dans le cadre du changement climatique (remontée en altitude de l'épicéa).

Quelques perches ont été écorcées par les cerfs.

Voir la carte des dégâts de gibier en annexe

C - Inventaires réalisés

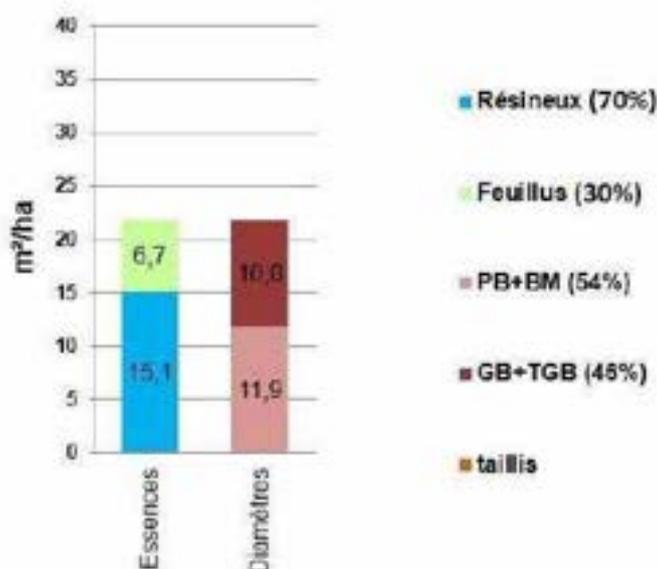
- **Description du type d'inventaire réalisé**

La forêt a été décrite selon une méthode d'inventaire statistique à placettes relascopiques situées sur un maillage de 100 mètres X 100 mètres, avec une densité d'un point par hectare.

Les données détaillées collectées sont archivées dans le système d'information.

- **Résultats d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Les résultats de l'inventaire statistique sont les suivants :



Essences	surface terrière		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort total (tige+houpplier)	Volume tiges
	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%		
Epicéa commun	13,9	64	1,8	44	4,2	55	5,2	75	2,7	90	195	177
Sapin pectiné	1,2	6	0,2	4	0,4	5	0,5	7	0,2	6	17	15
Hêtre	6,0	27	1,9	46	2,7	35	1,2	17	0,1	4	87	59
Erable sycomore	0,5	2	0,2	5	0,3	3	0,1	1	0,0	0	8	5
Autres feuillus	0,2	1	0,1	1	0,1	2	0,0	0	0,0	0	3	2
Résineux	15,1	70	2,0		4,6		5,7		2,9		212	192
Feuillus	6,7	30	2,2		3,1		1,3		0,1		98	66
Total	21,8	100	4,2		7,7		7,0		3,0		310	258
+/- seuil de 5%	1,1										17	14

PB = petit bois $\varnothing < 27,5$ cm

BM = bois moyen $27,5 \text{ cm} < \varnothing < 42,5$ cm

GB = gros bois $42,5 \text{ cm} < \varnothing < 62,5$ cm

TGB = très gros bois $\varnothing > 62,5$ cm

La surface terrière totale est de **21,8 m²** par hectare (+ ou – 1,1 m² par hectare), dont **15,1 m²** de résineux et **6,7 m²** de feuillus.

La surface terrière globale de la forêt (21,8 m²/ha) correspond à la surface terrière préconisée pour une forêt en équilibre dans le contexte stationnel considéré. En effet, en attribuant à chaque station forestière la surface terrière cible, le calcul pour la forêt donne une **surface terrière globale cible de 22 m²/ha**.

On note la présence de futaies à Gros Bois résineux dans les forêts des Lindarets-Prolays et autour du lac de Montriond. Ces Gros Bois ne seront pas récoltés systématiquement dans ces zones touristiques.

Voir la carte des structures (peuplements) en annexe

Voir la carte de la ressource forestière (volumes) en annexe

Voir les résultats de l'inventaire relascopique en annexe

Voir le calcul de la cible de la surface terrière pour une futaie irrégulière à l'équilibre en annexe

- **Analyse des inventaires dendrométriques passés (toutes essences)**

Surface inventoriée : réduite en 1947, 1983 et 2003 ou en sylviculture en 2018

Année inventaire	Surface inventoriée	Volume total	Volume total/ha	Surface terrière totale
1947	431,75 ha	84854 m ³	197 m ³ /ha	-
1983	448,33 ha	110065 m ³	246 m ³ /ha	21,9 m ² /ha
2003	422,59 ha	101422 m ³	240 m ³ /ha	22,7 m ² /ha
2018	325,76 ha	84046 m ³	258 m ³ /ha	21,8 m ² /ha

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	163	190	136		489

A - Volumes de bois produits

- **Production résineuse**

Essence	Production en volume tige + houppier (m ³ /ha/an)
Epicéa commun	2 m ³ /ha/an
Hêtre	1 m ³ /ha/an

Les chiffres du calcul de la production réalisé lors de la révision de l'aménagement de 2004 ont été repris (annexe 7.3 du dernier aménagement)

Lors de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Montriond en 1984, l'aménagiste faisait remarquer que la progression du hêtre entre 1946 et 1983 avait été considérable : plus 17% en nombre de tiges et plus 50% en volume. Cette progression s'est traduite par une perte de production résineuse importante.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent (comparaison des volumes prévus et des volumes réalisés)**

Résineux

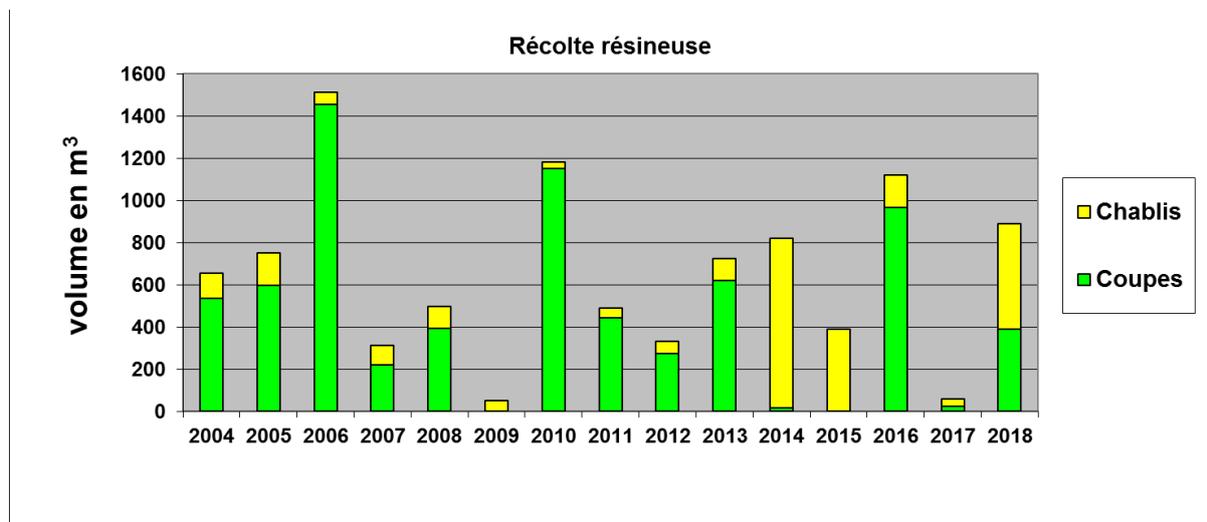
RESINEUX Volumes récoltés (m ³) grume par an sur 15 ans (2004 – 2018)											
Irrégulier		Régénération		Amélioration		Emprise		Produits accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
704	386	27	55	0	11	0	21	190	180	921	652
											Ecart
											- 29 %

soit 2,0 m³/ha/an sur la surface en sylviculture actuelle

Feuillus

FEUILLUS Volumes récoltés (m ³) grume par an sur 15 ans (2004 – 2018)											
Irrégulier		Régénération		Amélioration		Emprise		Produits accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
267	0	0	15	0	51	0	2	0	1	267	69
											Ecart
											- 74 %

soit 0,2 m³/ha/an sur la surface en sylviculture actuelle



L'aménagement forestier précédent prévoyait une récolte totale de **1188 m³ grume par an**.

Le réalisé a permis une récolte effective, y compris les chablis, de **721 m³ grume par an** correspondant à un prélèvement de **2,5 m³ grume par hectare et par an** sur la surface en sylviculture actuelle.

La réalisation de la récolte est inférieure au volume prévu et légèrement inférieure à la production de la forêt.

Dans ce nouvel aménagement forestier, il n'est pas possible de prévoir un prélèvement en chablis. Le volume prévu ne concernera donc que les coupes sylvicoles.

Voir les bilans des coupes de 2004 à 2018 en annexe

- **Modes de mobilisation des bois**

78 % des bois **résineux** ont été vendus en **bois sur pied**.

22 % des bois **résineux** ont été vendus en **bois façonnés**.

97 % des bois **feuillus** ont été **délivrés** à la commune pour l'affouage.

3 % des bois **feuillus** ont été vendus en **bois sur pied**.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière** sur la surface en sylviculture (325,76 hectares)

Type de desserte		Longueur totale	Densité		Etat général	Rôle multifonctionnel
			km / 100 ha	Suffisante oui/non		
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	-	1,7 km	oui	Bon	-
	empierrées	0,8 km			Bon	Accès au chalet d'alpage des Coutis
	terrain naturel	1,3 km			Bon	-
Routes publiques participant à la desserte RD n° 228 du lac de Montriond RD n° 338 de la Joux Verte		3,4 km			Bon	Col de la Joux Verte
Pistes forestières		10,3 km	3,2 km	oui	Bon	Accès chalets

La transformation de la piste forestière des **Grolays** en route forestière entre les parcelles 9, 11 et 12 a permis d'améliorer la desserte forestière de la forêt communale (travaux réalisés en 2018).

- **Principales difficultés d'exploitation**

La description de la forêt montre que le débardage des bois est difficile sur 73 hectares en raison de la topographie et de la nature des terrains.

La création de routes forestières et de petites pistes forestières dans les parcelles 2, 3, 18, 21, 22, 23 et 29 permettrait d'améliorer la desserte.

Voir la carte de l'exploitabilité de la forêt en annexe

- **Modes de débardage**

Mode de débardage	Surface totale (ha)	% de la surface totale	% de la surface en sylviculture
Tracteur facile	77,26 ha	16%	24%
Tracteur difficile	170,19 ha	35%	52%
Câble	5,70 ha	1%	2%
A étudier	72,61 ha	15%	22%
Non exploitable	50,53 ha	10%	
Vide non boisé	112,78 ha	23%	
Total	489,07 ha	100%	100%

La desserte est possible au tracteur sur 76% de la surface en sylviculture. 22% de la surface en sylviculture sont à étudier pour améliorer le débardage.

- **Schéma de desserte**

La réalisation du **schéma de desserte** de Montriond a été confiée à la COFORET.

Les projets de desserte prévus en forêt communale sont :

- projet **P2TPRF1** : la piste forestière des Grolays a été transformée en 2018 en route forestière sur 1,2 kilomètre permettant ainsi de réduire les distances de trains qui étaient très longues pour le débardage des parcelles 9 à 12.

- projet **P8RF1** (variante au projet P1RF1) : création de la route forestière de Zolé (ou des Gaillardets) sur 3 kilomètres. Cette route forestière, étudiée actuellement par la COFORET avec animation par la Chambre d'Agriculture, permettrait de mieux desservir les parcelles 2 et 3. Elle passe en grande partie sur des propriétés privées.

- projet **P3TPRF1** : transformation de la piste forestière de la cabane de la Joux Verte en route forestière pour diminuer les longueurs de trainage des bois et sortir avec un grumier sur la route départementale de la Joux verte.

- **Carte de la desserte**

Voir le plan forestier en annexe

Voir la carte de l'exploitabilité de la forêt en annexe

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		266	223		489

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface	Nom et numéro	Document de référence
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I Parcelles 20 à 29, 31 à 36, 38 et 40	203 ha	Versant abrupt dominant le lac de Montriond - « L'Envers du lac » - « Les Combes » - « La Joux » n° national : 820031605 n° régional : 74170009	Application des recommandations du Guide des Sylvicultures de Montagne en matière de biodiversité
ZNIEFF de type I Parcelle 11	20 ha	Pointe de Chésery - Les Combes n° national : 820031811 n° régional : 74000027	
ZNIEFF de type II Parcelles 1 à 10 et 39	109 ha	Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse n° national : 820031576 n° régional : 7411	-
ZNIEFF de type II Parcelles 18 à 36, 38 et 40	253 ha	Haut Faucigny n° national : 820031567 n° régional : 7417	-

ZNIEFF de type I

- Versant abrupt dominant le lac de Montriond - « L'Envers du lac » - « Les Combes » - « La Joux » n°820031605 (parcelles 20 à 29, 31 à 36, 38 et 40) : exposée au Nord, cette zone sauvage s'étage de 1060 mètres d'altitude au niveau du lac de Montriond jusqu'à 1764 mètres à l'arête de Super Morzine.

Elle regroupe deux ensembles distincts :

- au-dessus du lac de Montriond, un versant pentu boisé d'épicéa et de hêtre couronné de falaises,
- au-dessus des falaises à 1500 mètres d'altitude, un territoire semi-boisé et vallonné.

Cet ensemble est très peu fréquenté et jouit d'une grande diversité d'habitats naturels.

ZNIEFF de type I

- Pointe de Chésery - Les Combes n°820031811 (parcelle 11) : cette zone comporte des formations végétales essentiellement subalpines marquées par la présence de pessières et de formations arbustives (landes et aulnaies vertes).

ZNIEFF de type II

- Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse n°820031576 (parcelles 1 à 10 et 39) : cette région montagneuse a su conserver une vie pastorale active qui contribue à valoriser un paysage remarquable le plus souvent épargné par les grands équipements touristiques.

ZNIEFF de type II

- Haut Faucigny n°820031567 (parcelles 18 à 36, 38 et 40) : présence d'une très grande diversité biologique qui concerne autant les habitats naturels que la faune ou la flore.

- **Risques pesant sur la biodiversité**

Néant.

- **Flore remarquable présente dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Le botaniste Denis JORDAN a recensé en forêt communale de Montriond les espèces végétales protégées suivantes :

Famille	Nom usuel	Nom latin	Espèce protégée
Flore remarquable			
Orchidées	Epipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i>	Oui (Rhône-Alpes)
Woodsiacées	Cystoptéris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i>	Oui (National)

Cystopteris montana est présente aux cantons des Grolays et des Prolays. Etant localisée sur des zones rocheuses, cette espèce n'est pas menacée à priori car aucune exploitation forestière n'est possible ou envisageable sur ce secteur.

En ce qui concerne *Epipactis microphylla*, cette orchidée a été recensée dans la parcelle 32. Il conviendra donc d'être très vigilant sur les futures exploitations afin de préserver cette espèce.

D'autres espèces intéressantes, mais n'ayant pas de statut particulier, ont été recensées en forêt communale de Montriond. Il s'agit de *Listera cordata* dans parcelle 17 et *Corallorhiza trifida* dans la parcelle 38.

- **Faune remarquable présente dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Présence du Tétrás lyre (*Jyrurus tatrix*) dans les parcelles 9 et 11.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

On note la présence sur la forêt de Montriond de plusieurs habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive européenne Habitats N° 92/43/CEE.

Les habitats d'intérêt communautaire trouvés sur la forêt communale de Montriond sont :

Habitats	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE
Dénomination phytosociologique	oui/non		
Hêtraies, hêtraies-sapinières à Orge d'Europe (<i>Hordelymo-Fagetum</i>)	non	9130	41.13
Pessières subalpines des Alpes (<i>Vaccinio-Piceenion</i>)	non	9410	42.21

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Voir les cartes des zonages environnementaux en annexe

1.3.3 Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)		288	124	77	489

La fréquentation du lac de Montriond a augmenté avec la création d'une zone de baignade.

Un sentier en bordure du lac traverse le bas de la forêt communale de Montriond. La hêtraie-pessière avec des épicéas dépassant 40 mètres de hauteur constitue un attrait certain pour les promeneurs.

D'autre part la pessière subalpine au canton des Prolays constitue à la fois une futaie décor appréciée par les skieurs et un abri par temps neigeux ou de brouillard.

La pratique du V.T.T. dans le domaine des Prolays permet l'utilisation en été des remontées mécaniques pour les adeptes de ce sport.

Enfin les parcelles au canton des Grolays sont appréciées pour le ramassage des champignons ou la cueillette des myrtilles.

A - Accueil et paysage

Zones particulièrement fréquentées

Ce sont essentiellement les parcelles situées autour du lac de Montriond et dans le domaine skiable qui sont fréquentées par le public en été et en hiver.

Activités de loisirs pratiqués en forêt

Les principales activités de loisirs pratiquées en forêt communale de Montriond sont :

- le ski de descente dans les parcelles 13 à 18,
- le ski de fond autour du lac de Montriond,
- le V.T.T sur une partie du domaine des Portes du Soleil intéressant la forêt communale de Montriond,
- la randonnée pédestre le long des itinéraires balisés en forêt communale.

Problèmes posés - Incidence sur les milieux et la gestion forestière

L'incidence sur les milieux et la gestion forestière peut éventuellement se faire sentir sur la pessière subalpine au canton des Prolays : risques de dégâts sur la régénération naturelle d'épicéa par les skieurs et risque de voir toute ouverture importante du peuplement se transformer en piste de ski l'hiver.

- **Classement réglementaire**

Néant

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation
Lac de Montriond	Lac avec baignade	Fréquentation forte
Canton des Prolays	Domaine skiable des Portes du Soleil	Fréquentation forte

Voir la carte du domaine skiable de Montriond en annexe

- **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements
Lac de Montriond	Baignade Sentiers de randonnée Circuits VTT Ski de fond	Néant	bon
Canton des Prolays	Remontées mécaniques et pistes de la station de ski STASH avec agrès	Dégâts causés par les skieurs sur la régénération naturelle d'épicéa	bon
Forêt	Sentiers de randonnée PDIPR	Néant	bon

- **Sensibilités paysagères**

Paysages et sites remarquables

La forêt mélangée résineux-feuillus située au-dessus du lac de Montriond constitue un paysage remarquable.

La pessière subalpine du canton des Prolays sur lapiaz constitue une futaie décor appréciée des skieurs.

Analyse de la sensibilité paysagère :

Lac de Montriond

- en vision externe la forêt mélangée épicéa-hêtre est visible depuis le lac qui est un site très fréquenté par les touristes en été,

- en vision interne le sentier qui passe en limite basse de la forêt communale avec ses épicéas de plus de 40 mètres de hauteur joue un rôle important.

La futaie décor des **Prolays** est importante tant en vision interne qu'en vision externe pour les skieurs qui trouvent dans cette pessière subalpine un abri et un cadre agréable pour le ski de descente.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Observation
Forte	Bordure du lac de Montriond	Cadre paysager sensible où les exploitations doivent être particulièrement soignées et la « futaie décor » constitue une priorité par rapport à l'objectif de production

B - Ressource en eau potable

- **Captage d'eau potable réglementé et périmètres impactant la forêt**

Arrêté préfectoral n° 84 – 2010 du 8 mars 2010

Captage	Surface impactée	Périmètres réglementaires impactant la forêt		
		Protection immédiate	Protection rapprochée	Protection éloignée
Les Ravières Parcelle 4	0,7 ha	En limite	0,7 ha	-

Périmètre de protection immédiate (article 7 de l'arrêté)

Pour mémoire : le périmètre de protection immédiate du captage des Ravières est limitrophe avec la limite Ouest de la parcelle 4. Il devra être acheté en toute propriété par la commune de Montriond.

Compte tenu de sa situation particulière, le périmètre de protection immédiate du captage des Ravières n'est pas clos.

Périmètre de protection rapprochée (article 7 de l'arrêté)

Sur ce périmètre est interdit d'une manière générale :

- les constructions nouvelles de toute nature,
- les excavations de plus d'un mètre de profondeur (terrassement, façonnement de versant, ouverture de parking, de route, de carrière, tirs de mines ...),
- le dépôt, stockage, épandage et rejet de tout produit polluant (hydrocarbures, eaux usées, tas de fumier, produits phytosanitaires ...),

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien-fondé de la demande,
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives sera interdite si la première n'a pu être régénérée,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Le sentier piéton qui traverse le périmètre immédiat sera à dévier.

Voir la carte des périmètres de captages d'eau potable en annexe

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		288	73	128	489

Voir la carte des enjeux de protection contre les risques naturels en annexe

La notion de « risque naturel » est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

- d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles...),
- d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements ou zone d'importance économique...).

Le PPR de la commune de Montriond a été approuvé le 6 avril 1998. La carte des aléas de ce PPR a été utilisée dans cet aménagement.

Voir les renseignements du PPR de la commune de Montriond sur le site internet :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Donnees-communales-plans-de-prevention-des-risques-naturels>

Aléas et évènements

Chutes de blocs et de pierres

Parcelles 29 à 32, 35 et 36 au-dessus du village de Montriond et de la route qui monte au lac de Montriond.

Parcelles 24 à 28 et 40 dans le versant au-dessus du lac de Montriond.

Parcelles 1 et 39 au canton de La Culattaz.

Parcelles 6, 7, 8 et 10 au-dessus du Choseau et d'Ardent.

Parcelles 18 et 20 du Parchet.

Le 6 juillet 1990, une écaille de plus de 50 m³ s'est détachée de la falaise au niveau de la parcelle 7. Dans sa chute, elle s'est fractionnée en de nombreux blocs de 4 à 5 m³, qui sont arrivés jusqu'aux granges du Choseau. Une maison secondaire, la route départementale n°228 et un restaurant sont relativement menacés.

Le 30 novembre 1992, chute de 2 blocs d'environ 10 m³ au bord du lac de Montriond et de la zone de baignade, provenant de la parcelle 28.

En février 1996, chute d'un bloc provenant de la parcelle 36, qui est entré dans un garage et a endommagé une voiture.

Le 24 mai 2013, chute de blocs provenant de la parcelle 31, sur la route départementale n°228 dont un bloc de plus de 15 m³.

Avalanches

Parcelles 25 à 29, 31 et 32 dans le versant au-dessus de la route qui monte au lac de Montriond et au niveau du lac de Montriond (CLPA n°25, 26, 27, 28 et 31) (EPA n°5, 6, 15 et 22). Il existe un PIDA routier pour ces avalanches.

Parcelles 5, 6, 7, 11 et 12 au-dessus de la route d'Ardent et des Lindarets (CLPA n°8, 9, 10, 11 et 14) (EPA n°12, 14 et 21).

Parcelles 3 et 39 au-dessus de la route communale du Dravachet.

Le couloir d'avalanches des parcelles 23 et 25 se trouve au-dessus des maisons des Albertans.

Crues torrentielles

La Dranse de Montriond ainsi que plusieurs torrents moins importants sont susceptibles de causer des désordres du fait d'un transport solide.

Le torrent de l'Elé, sous la parcelle 38, connaît un transport solide important, alimenté par les glissements de terrain qui affectent son bassin versant. Des désordres importants furent observés lors de l'orage du 28 juillet 1990. Le 5 juin 2000, suite à un violent orage, 4 à 5 maisons ont été inondées et un garage avec voiture détruit.

Glissements de terrain

Les glissements de terrain sont dus à la présence simultanée de formations géologiques argileuses, d'eau et d'une pente topographique suffisante.

Parcelle 11 : les flyschs schisto-gréseux du Crétacé supérieur donnent des terrains fragiles qui ravinent et peuvent glisser faute d'une couverture végétale suffisante.

Parcelle 38 : le versant qui borde le torrent de L'Elé est affecté par des glissements de terrain localement très actifs. Des venues d'eau et zones humides parsèment l'ensemble de la zone concernée. Il est très probable que le torrent participe à la déstabilisation du versant en sapant ses berges. L'activation brutale du phénomène est susceptible d'alimenter une lave torrentielle du torrent de l'Elé et donc de menacer le hameau.

Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers

Sur la forêt communale, les peuplements forestiers peuvent jouer un rôle de protection plus ou moins efficace vis à-vis des phénomènes naturels suivants :

Phénomène naturel	Rôle possible de la forêt
Avalanche	Limitation du manteau neigeux au sol par les houppiers forestiers. Ancrage du manteau neigeux au sol en haut de versant forestier par les arbres. Pour rappel, n'importe quel type de peuplement forestier est inefficace pour bloquer toute avalanche démarrante au-dessus de la couverture forestière.
Chute de blocs	Un peuplement dense et à plusieurs structures d'âge contribue à freiner et dissiper l'énergie de chutes de blocs ou de pierres comme celle des éboulements.
Erosion torrentielle	Le maintien d'un couvert forestier sur de fortes pentes limite le pic des crues des torrents en étalant le ruissellement des pluies sur les sols dans le temps.
Glissement de terrains	Le rôle du couvert forestier reste très limité. L'évaporation d'un peuplement forestier en pleine croissance peut cependant limiter un tant soit peu l'humidité des sols en mouvement.

Enjeux socio-économiques

La fonction de protection des peuplements a été classée au vu des enjeux socio-économiques impactés : route d'accès à la station de ski de Montriond, à la zone touristique du lac de Montriond, au village des chèvres des Lindarets, aux maisons des Albertans, à la route touristique du Dravachet, du Choseau et d'Ardent.

Equipements et ouvrages de protection existants

Merlon

Deux merlons de protection contre les chutes de pierres, un principal et un secondaire ont été réalisés en 1993 au pied de la parcelle 28 suite à l'évènement de 1992 et à l'aménagement d'une baignade au niveau de l'éboulement.

Galeries paravalanches

Une galerie paravalanche se trouve entre les parcelles 29 et 31 pour protéger la route qui monte au lac de Montriond.

Une deuxième galerie paravalanche se trouve sous les parcelles 6 et 7 pour protéger la route d'Ardent.

Préconisations du Guide des Sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord françaises impactant la gestion forestière

Chutes de blocs et de pierres

Objectif :

- En zone de transit, avoir une surface terrière des arbres de diamètre 20 cm et + d'au minimum 25 m² par hectare,
- En zone d'arrêt et de dépôt, avoir une surface terrière des arbres de diamètre 20 cm et + d'au minimum 20 m² par hectare,
- Dans tous les cas, avoir une densité, pour les arbres de 20 cm et +, d'au minimum 350 tiges par hectare.

Avalanches

Interventions préconisées :

- Surface terrière des arbres de diamètre de 20 cm et + d'au minimum 25 m² par hectare,
- Favoriser les arbres résistants au souffle de l'avalanche et ayant une faible prise au vent en hiver : présence d'essences à feuilles caduques : en bordure de couloir 70% et ailleurs 30%.

Crues torrentielles

La forêt ne peut empêcher la saturation en eau des sols lors d'événements climatiques exceptionnels. Ainsi, si la forêt peut souvent permettre de diminuer la fréquence et l'intensité des crues torrentielles, elle ne peut pas les maîtriser lorsque les pluies sont trop intenses.

Facteurs pour la maîtrise des crues :

- Maintien d'un couvert végétal (toutes strates confondues) supérieur à 70%, en évitant les coupes rases de grande surface,
- Présence de plusieurs strates végétales et d'essences diversifiées.

Glissements de terrain

La forêt ne peut pas maîtriser les glissements de terrain ayant une profondeur supérieure à 2 mètres environ.

Néanmoins, la couverture boisée des peuplements joue un rôle de protection.

Facteurs pour la maîtrise partielle de l'érosion :

- Dans les parcelles concernées par les glissements de terrain, rajeunissement permanent des peuplements avec des arbres de faibles diamètres qui favorisent l'évapotranspiration et protègent le terrain contre le ravinement et les infiltrations,
- Présence de plusieurs strates végétales et irrégularisation des peuplements,
- Diversification des essences,
- Exploitation des arbres instables risquant de déstabiliser les sols.

Conclusion sur la fonction de protection de la forêt contre les risques naturels

L'analyse précédente confirme l'importance du rôle de protection par la couverture boisée des peuplements. La gestion forestière devra donc intégrer la fonction de protection des peuplements forestiers.

Certaines parcelles ont été classées avec une fonction de protection forte : aléas forts sur des enjeux socio-économiques (route d'accès à une station de ski, habitations, zone touristique).

D'autres parcelles sont classées avec une fonction de protection moyenne : avalanches avec départ au-dessus de la forêt, glissements de terrain.

Le reste de la forêt a une fonction de protection faible.

TITRE 2 – PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D’ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production ligneuse	
<p>Points forts</p> <p>La surface en sylviculture représente 67% de la surface totale.</p> <p>Le capital sur pied est de 21,8 m²/ha pour la partie en sylviculture. Cette valeur correspond à la cible de 22 m²/ha.</p> <p>Points faibles</p> <p>Renouvellement de la forêt non acquis avec 15% de régénération suffisante pour un objectif de 20% et 70 perches par hectare pour un objectif de 105 perches par hectare.</p>	<p>Traitement en futaie irrégulière :</p> <p>- <u>étage subalpin</u> :</p> <p>Composition en essences : 70% à 90% d'épicéa. Surface terrière objectif de 22 m²/ha et au moins 2 strates.</p> <p>- <u>étage montagnard</u> :</p> <p>Hêtraie-sapinière Surface terrière objectif de 20 à 24 m²/ha suivant les stations et au moins 2 strates.</p> <p>Interventions dans le secteur des Prolays en faveur du renouvellement de la forêt</p>

Fonction écologique	
<p>La forêt communale de Montriond est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 pour 223 hectares et 2 ZNIEFF de type 2 pour 362 hectares.</p>	

Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Existence de remontées mécaniques et de pistes de ski, de circuits VTT et d'itinéraires balisés de promenade.</p> <p>Présence d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable en forêt.</p>	<p><u>Périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable</u> : peuplements forestiers traités en futaie irrégulière ou jardinée ; toute nouvelle coupe rase de + de 50 m d'emprise de haut en bas interdite ; interdiction de réaliser 2 coupes à blanc jointives si la 1^{ère} n'a pas été reconstituée ; l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé.</p>

Protection contre les risques naturels	
<p>Forêt soumise à plusieurs aléas : chutes de pierre, avalanches, glissements de terrain, ravinement et crues torrentielles.</p> <p>Forêt concernée en partie par le zonage du PPR de Montriond de 1998.</p>	<p>Futaie irrégulière avec bonne structuration par strates.</p> <p>Mélange d'essences favorables (sapin, hêtre).</p> <p>Maintien d'un couvert forestier de l'ordre de 70% (limiter la taille des trouées).</p> <p>Ne laisser aucun houppier dans les torrents et les couloirs d'avalanche ni de branchage.</p>

Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
<p>On observe la présence de quelques dégâts de gibier sur la régénération naturelle résineuse.</p>	<p>Evolution de la population de cerfs à surveiller.</p>
<p>Changement climatique.</p>	<p>Les essences en place sont bien adaptées, et il n'y a pas de problèmes sanitaires importants. Le choix est donc de conserver pour la durée de cet aménagement les essences en place comme essences objectifs en poursuivant/adaptant la gestion pratiquée.</p> <p>Il faudra veiller à l'envahissement potentiel du hêtre (à la place des résineux) en continuant à bien exploiter les feuillus dans les parcelles mélangées.</p> <p>Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à infléchir ce choix.</p>

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie irrégulière	325,76	391,97
Hors sylviculture de production	163,31	116,64
Total : surface retenue pour la gestion	489,07	508,61

L'augmentation de la surface hors sylviculture de production est liée à l'abandon du lançage des bois.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le choix des essences objectifs est primordial, notamment dans un contexte d'adaptation de la forêt au changement climatique.

L'objectif est de diversifier les essences, de réduire la part de l'épicéa dans le montagnard inférieur et de favoriser le sapin pectiné.

Au vu du changement climatique et de la plus forte fréquence pressentie d'évènements climatique et sanitaire extrêmes, le diamètre d'exploitabilité de l'épicéa est réduit à 50 centimètres à l'étage montagnard, afin d'éviter un vieillissement trop important des peuplements. Cette baisse du diamètre d'exploitabilité devrait permettre de réduire les risques sanitaires.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture		Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%			
Epicéa commun	Etage montagnard	49,19	15	50	Sapin, hêtre	5.3 5.4 5.6 5.7
	Etage subalpin	141,82	43	55	Sapin	4.3 4.5 4.6
Sapin pectiné	-	48,13	15	50	Epicéa, hêtre, érable sycomore	4.3 4.5 4.6 5.4 5.6 5.7
Hêtre	-	86,62	27	45	Epicéa; sapin, érable sycomore	5.3 5.4 5.6 5.7
Total surface en sylviculture		325,76	100			

Les critères d'exploitabilité sont définis pour une sylviculture extensive. Ils sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement (SRA Rhône-Alpes).

2.3 Objectifs de renouvellement

Futaie irrégulière : forêt à suivi non surfacique du renouvellement

Cible pour une forêt à l'équilibre (directive régionale n° 13_DIA_010)				
Surface terrière		22 m ² /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		20%		
Densité de perche		105 perches/ha		
Structure générale des peuplements		proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement retenus (à l'issue de l'aménagement)		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL	22 m ² /ha	21,8	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL	Equilibrée → 20%	15%	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL	105 perches/ha	70	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		11,8 ha		

Voir le calcul de la cible de la surface terrière pour une futaie irrégulière à l'équilibre en annexe

2.4 Classement des unités de gestion

Constitution des groupes d'aménagement

Classement Groupe		Parcelle UG	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		Rotation	Surface par groupe
Libellé	Code			totale (a+b)	accessible (y/c condit°nel) (a)	Dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
Futaie irrégulière	IRR	1	8,48	5,40	1,54	1,00	3,86	3,08	3,08	15	302,62
Futaie irrégulière	IRR	2	16,44	16,44	14,39	12,00	2,05	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	3	17,88	16,89	11,92	10,00	4,97	0,99	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	4	0,32	0,32	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	5	13,41	8,62	7,66	5,00	0,96	4,79	0,96	15	
Futaie irrégulière	IRR	6	6,55	3,93	3,93	0,00	0,00	2,62	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	7	7,98	1,77	1,77	0,00	0,00	6,21	1,78	15	
Futaie irrégulière	IRR	8	6,43	5,14	1,29	1,00	3,85	1,29	1,29	15	
Futaie irrégulière	IRR	9	14,59	14,59	12,64	6,00	1,95	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	10	12,57	12,57	11,67	8,00	0,90	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	11	21,60	14,78	7,96	7,50	6,82	6,82	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	12	8,87	7,10	7,10	7,00	0,00	1,77	1,77	15	
Futaie irrégulière	IRR	18	15,58	14,76	8,20	8,00	6,56	0,82	0,82	15	
Futaie irrégulière	IRR	20	11,19	4,80	3,20	3,00	1,60	6,39	5,59	15	
Futaie irrégulière	IRR	21	17,99	16,79	15,59	10,00	1,20	1,20	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	22	11,01	9,91	4,40	4,00	5,51	1,10	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	23	13,82	9,21	5,53	5,00	3,68	4,61	1,85	15	
Futaie irrégulière	IRR	24	12,17	12,17	8,69	8,00	3,48	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	25	11,46	10,58	5,29	4,00	5,29	0,88	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	26	5,69	5,69	5,69	4,00	0,00	0,00	0,00	15	
Futaie irrégulière	IRR	27	10,80	8,10	8,10	7,50	0,00	2,70	0,90	15	

Futaie irrégulière	IRR	28	18,85	12,20	11,10	11,00	1,10	6,65	2,21	15
Futaie irrégulière	IRR	29	9,71	7,55	2,16	2,00	5,39	2,16	2,16	15
Futaie irrégulière	IRR	30	11,66	8,75	8,75	5,00	0,00	2,91	0,00	15
Futaie irrégulière	IRR	37	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16	15
Futaie irrégulière	IRR	38	17,41	16,49	16,49	8,00	0,00	0,92	0,00	15
			302,62	244,55	185,38	137,00	59,17	58,07	22,57	

Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	13	11,46	4,91	4,91	4,50	0,00	6,55	0,00	20	69,01
Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	14	10,37	5,18	4,53	4,00	0,65	5,19	0,01	20	
Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	15	11,30	9,42	9,42	5,00	0,00	1,88	0,00	20	
Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	16	9,40	5,98	5,98	5,00	0,00	3,42	0,00	20	
Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	17	11,89	10,30	8,72	8,00	1,58	1,59	0,00	20	
Futaie irrégulière accueil public	IRRAC	19	14,59	14,59	12,64	12,00	1,95	0,00	0,00	20	
			69,01	50,38	46,20	38,50	4,18	18,63	0,01		

Futaie irrégulière risque naturel	IRRRN	31	9,84	6,56	3,28	3,00	3,28	3,28	3,28	20	42,86
Futaie irrégulière risque naturel	IRRRN	32	14,93	11,94	5,97	4,00	5,97	2,99	2,99	20	
Futaie irrégulière risque naturel	IRRRN	35	10,92	6,95	6,95	6,50	0,00	3,97	3,97	20	
Futaie irrégulière risque naturel	IRRRN	36	7,17	5,38	5,38	5,00	0,00	1,79	0,89	20	
			42,86	30,83	21,58	18,50	9,25	12,03	11,13		

Evolution naturelle libre évolution	HSNLE	33	5,27	0,00	0,00	0,00	0,00	5,27	4,22	-	74,58
Evolution naturelle libre évolution	HSNLE	34	6,37	0,00	0,00	0,00	0,00	6,37	4,25	-	
Evolution naturelle libre évolution	HSNLE	39	23,73	0,00	0,00	0,00	0,00	23,73	4,13	-	
Evolution naturelle libre évolution	HSNLE	40	39,21	0,00	0,00	0,00	0,00	39,21	4,24	-	
			74,58	0,00	0,00	0,00	0,00	74,58	16,84		
Total			489,07	325,76	253,16	194,00	72,60	163,31	50,55		489,07

Dans le cadre de cet aménagement, les rotations sont fixées à 15 ans pour les parcelles situées dans l'étage montagnard et 20 ans pour celles situées dans l'étage subalpin.

- **carte d'aménagement**

Voir la carte d'aménagement en annexe

2.5 Programme d'actions pour la période 2019 - 2038

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

La commune de Montriond est propriétaire de parcelles boisées ne bénéficiant pas du régime forestier qui correspondent souvent à d'anciens alpages abandonnés à la forêt. Les parcelles forestières qui n'ont plus vocation à retourner à l'agriculture pourraient être intégrées dans le patrimoine forestier de la commune. C'est le cas de la forêt située au Sud de la parcelle 38.

Pendant les 20 prochaines années, il faudra poursuivre la réfection des limites.

Numéro	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	Entretien du périmètre (32 km) et du parcellaire (14 km)	Forêt	2,3 km par an	60 000 €	E
Coût moyen annuel FONCIER				3 000 €	

NB : Il n'existe pas de procès-verbal de délimitation et de bornage concernant cette forêt. Néanmoins il existe un plan forestier, avec les bornes numérotées, daté du 30 novembre 1887 et le périmètre étant régulièrement entretenu, les limites de terrain font foi (et non le cadastre).

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions**

On veillera au renouvellement des concessions actuellement en vigueur sur la forêt communale.

Voir la liste des concessions et leurs années d'échéance au titre 1.1.2.

Les nouvelles occupations ou celles existantes mais n'ayant pas fait l'objet d'un acte administratif seront régularisées.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Document de référence à appliquer

Guide des Sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord (GSM) 2006.

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Les coupes de cet aménagement sont réalisables en l'état actuel de la desserte.

Coupes programmables par années

Année	Parcelle	Surface Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observation	Volume total
2019	2	16,44 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2019	9	14,59 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	Coupe résineuse reportée après les travaux routiers	(589 m ³)
2019	10	12,57 ha	3,50 ha	Régénération	Futaie irrégulière Epicéa	Coupe résineuse inventue	(577 m ³)
2019	12	8,87 ha	10,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa	Coupe feuillue inventue	(120 m ³)
2020	3	17,88 ha	10,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%		400 m ³
2020	27	10,80 ha	1,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2021	11	21,60 ha	7,50 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		500 m ³
2021	28	18,85 ha	2,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2022	3	17,88 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2022	19	14,59 ha	12,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		600 m ³
2023	3	17,88 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2023	29	9,71 ha	2,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	A grouper avec UG 30	200 m ³
2023	30	11,66 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	A grouper avec UG 29	300 m ³
2023	31	9,84 ha	3,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	A grouper avec UG 32 Coupe à câble	200 m ³ (hors bois laissés en protection)
2023	32	14,93 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	A grouper avec UG 31 Coupe à câble	200 m ³ (hors bois laissés en protection)

Année	Parcelle	Surface Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observation	Volume total
2024	2	16,44 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2024	12	8,87 ha	7,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		400 m ³
2024	21	17,99 ha	7,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		500 m ³
2025	17	11,89 ha	8,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		400 m ³
2025	35	10,92 ha	2,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2026	2	16,44 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2026	5	13,41 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%		400 m ³
2027	22	11,01 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 23	300 m ³
2027	23	13,82 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 22	300 m ³
2027	27	10,80 ha	1,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2028	24	12,17 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	A grouper avec UG 25	300 m ³
2028	25	11,46 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	A grouper avec UG 24	200 m ³
2028	28	18,85 ha	2,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2029	2	16,44 ha	9,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%		500 m ³
2029	36	7,17 ha	2,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2030	15	11,30 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 16	200 m ³
2030	16	9,40 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 15	300 m ³
2030	24	12,17 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³

Année	Parcelle	Surface Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observation	Volume total
2031	18	15,58 ha	6,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		300 m ³
2031	29	9,71 ha	1,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2032	25	11,46 ha	4,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2032	27	10,80 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%		300 m ³
2032	30	11,66 ha	2,00 ha	Amélioration	Futaie régulière Epicéa Petits bois		60 m ³
2033	5	13,41 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2033	8	6,43 ha	1,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 10	100 m ³
2033	10	12,57 ha	8,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 8	400 m ³
2034	26	5,69 ha	2,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2034	28	18,85 ha	8,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%		500 m ³
2035	3	17,88 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2035	20	11,19 ha	3,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		200 m ³
2035	35	10,92 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	A grouper avec UG 36	300 m ³ (hors bois laissés en protection)
2035	36	7,17 ha	3,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	A grouper avec UG 35	200 m ³ (hors bois laissés en protection)
2036	13	11,46 ha	4,50 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 14	200 m ³
2036	14	10,37 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa	A grouper avec UG 13	200 m ³
2036	26	5,69 ha	4,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%		400 m ³
2036	29	9,71 ha	1,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³

Année	Parcelle	Surface Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observation	Volume total
2037	3	17,88 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%		300 m ³
2037	9	14,59 ha	6,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		400 m ³
2037	24	12,17 ha	3,00 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2038	27	10,80 ha	1,50 ha	Amélioration	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	Affouage	180 m ³
2038	29	9,71 ha	2,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Hêtre > 50% et Epicéa de 20 à 50%	A grouper avec UG 30	100 m ³
2038	30	11,66 ha	5,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa > 50% et Hêtre de 20 à 50%	A grouper avec UG 29	200 m ³
2038	38	17,41 ha	10,00 ha	Irrégulière	Futaie irrégulière Epicéa		500 m ³

La rotation des coupes sylvicoles est fixée à 15 ans pour les coupes situées à l'étage montagnard et à 20 ans pour les coupes situées à l'étage subalpin.

Il n'y a pas de coupe sylvicole prévue dans les parcelles 1, 4, 6, 7, 33, 34, 37, 39 et 40.

Les coupes feuillues avec un débardage facile au tracteur seront affectées en priorité à l'affouage. Néanmoins, elles pourront être vendues à des professionnels si la demande en bois de chauffage des habitants de Montriond diminue.

Au total, le Volume Présumé Réalisable (VPR) sur l'aménagement est de 14460 m³.

Cela équivaut en moyenne à 723 m³ par an, chiffre légèrement inférieur à la récolte moyenne sur les 15 dernières années de 821 m³ par an dont 25% de produits accidentels.

Au total, ce sont 181,5 hectares qui seront parcourus dans l'aménagement, avec une surface totale de coupe de 236 hectares. Cette différence s'explique par le fait que certaines parcelles seront parcourues deux fois durant l'aménagement.

• Règles de culture

Les coupes prévues sont majoritairement des coupes irrégulières avec la création de trouées sylvicoles d'une surface unitaire de 10 ares à 25 ares, dont la vocation est d'assurer la régénération des peuplements.

Les produits accidentels (chablis de tempête, épicéas scolytés,...) seront à déduire des volumes prévisionnels à récolter.

Dans la **peSSIÈRE subalpine**, il ne faut jamais perdre de vue qu'il ne sert à rien ou presque d'ouvrir des trouées a priori si le relief ou la disposition de la trouée ne permet pas d'obtenir un ensoleillement maximum. La même préoccupation doit être présente à l'esprit pour dégager les régénérations existantes, rares le plus souvent.

Il faut bien veiller à enlever les arbres qui font le plus d'ombre en fonction de la position du soleil et respecter les rares feuillus (sorbiers, érables) et éventuellement même les favoriser en enlevant quelques épicéas.

C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Les projets de desserte sont listés dans le schéma de desserte de Montriond.

Un projet de route forestière (P8RF1) est prévu dans le versant Sud situé au-dessus du lac de Montriond. Cette création de route permettrait de diminuer la longueur de traînage des bois des **parcelles 2 et 3** de la forêt communale et de créer un accès au grumier. Le projet se poursuit ensuite en forêt privée.

Le débardage des bois des **parcelles 21 à 23** ainsi que les parcelles 1 à 3 de Morzine pourrait être amélioré par la diminution de la longueur du traînage des bois. Le projet (P3TPRF1) prévoit la transformation d'une piste forestière en route forestière à grumier, la création d'une place de dépôt et de retournement, le franchissement d'un torrent avec mise en place de passage busé.

Les subventions sont estimées à **60%** du montant des travaux.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Longueur prévue	Avantages attendus	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Route et pistes forestières							
DES1	1	Projet P8RF1 (variante du projet P1RF1) Création d'une route forestière.	Parcelles 2 et 3 de la Culattaz	1 km	Diminution des longueurs de traînage des bois. Création d'un accès au grumier qui débouche sur la route départementale n°228	60 000 €	I
DES2	2	Projet P3TPRF1 Transformation d'une piste forestière en route forestière et création d'une place de dépôt et de retournement et de bretelles de pistes forestières.	Parcelles 21 à 23 de la Joux Verte et 1 à 3 de Morzine	1 km	Diminution des longueurs actuelles de traînage des bois. Création d'un accès au grumier qui débouche sur la route départementale n°338 de la Joux Verte	85 000 €	I
Entretien courant du réseau							
DES3	En continu	Entretien du réseau de desserte actuel	Forêt			20 000 €	E
DES4	2	Entretien des sentiers de gestion	Forêt			15 000 €	E
Coût total DESSERTÉ (€)						180 000 €	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						9 000 €	

- **Guide technique de référence**

Guide pour la réalisation de desserte en forêt de montagne (ONF 2016)

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler	Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
SYL1	Plantation en épicéa	-	15 ha	-	5 000 €	75 000 €	I
SYL2	Dégagement de plantation	-	60 ha	-	2 000 €	120 000 €	I
SYL3	Décapage et crochetage du sol	-	10 ha	-	2 500 €	25 000 €	I
SYL4	Travaux en futaie irrégulière après les coupes de bois	-	60 ha	1 passage après la coupe	1 500 €	90 000 €	E
SYL5	Dépressage nettoyage	Parcelles 29 et 30	3 ha	1 passage	2 000 €	6 000 €	I
SYL6	1 ^{ère} éclaircie déficitaire	Parcelle 30	2 ha	1 passage	2 500 €	5 000 €	E

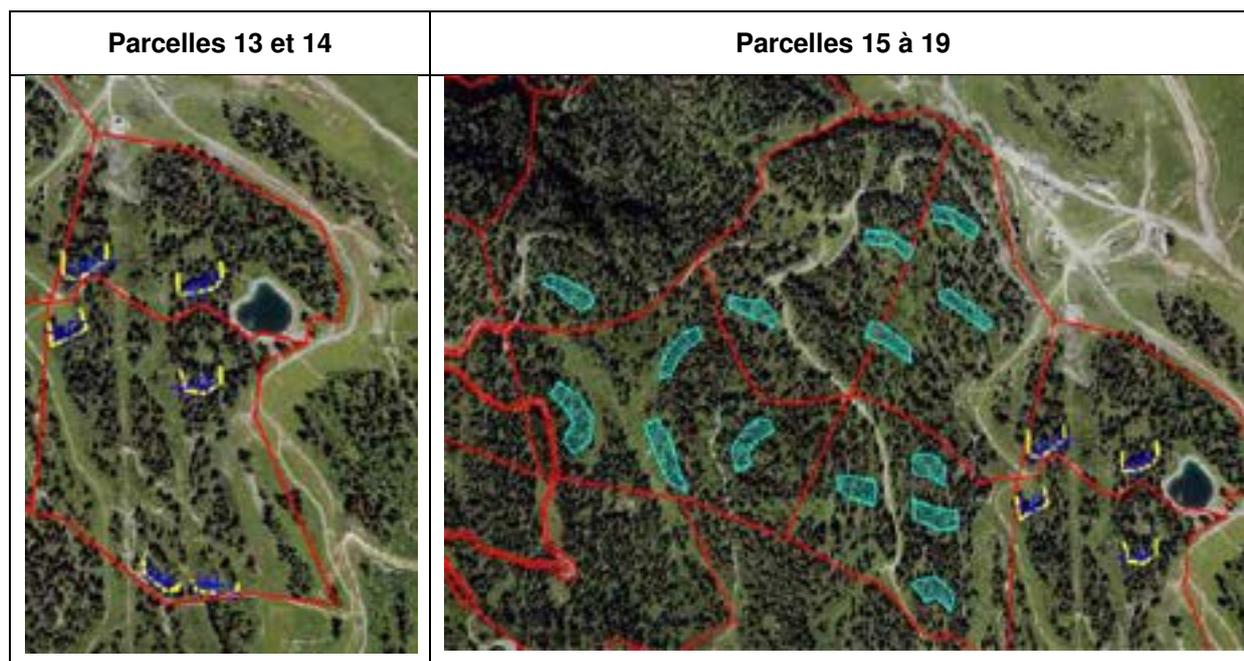
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€) 321 000 €

Coût moyen annuel des TRAVAUX SYLVICOLES (€/an) 16 050 €

Intervention dans le domaine skiable

La régénération de la forêt dans le domaine skiable et plus particulièrement dans la zone du STASH est prise en considération par des interventions spécifiques :

- plantation de grands arbres,
- création de trouées avec 6 zones de mise en défens dans le STASH (parcelles 13 et 14) sur 10% de la surface,
- création de trouées (parcelles 15 à 19) sur 10% de la surface,
- protections individuelles et collectives par installation de tripodes.



Le coût des travaux dans le domaine skiable n'est pas chiffré dans cet aménagement.

Voir le compte-rendu des réunions Commune de Montriond/SERMA/ONF de juin 2019 en annexe

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles telles que planifiées ci-avant.

Les trouées permettront de renouveler les peuplements forestiers de la forêt communale et participeront au maintien de la biodiversité des types de peuplements et à la création de milieux forestiers ouverts.

En complément, l'identification et la préservation d'arbres d'intérêt écologique (arbres à cavités...) renforcent ainsi l'arsenal des mesures prises pour favoriser la biodiversité courante.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Maintien de zones humides et leur fonctionnalité	Bas de la parcelle 14	0,1 ha
Maintien de milieux ouverts	Parcelle 19 (Combe aux Fys) Parcelle 21 (chalet forestier)	2 ha
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	oui	
Conservation de bois mort au sol	oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	oui	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	oui	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	oui	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	oui	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Dans les parcelles 9 et 11, suspension des coupes et travaux sylvicoles entre le 15 novembre et le 15 juillet pour éviter le dérangement hivernal et favoriser la quiétude pendant la période de reproduction du Tétrás lyre	

Les arbres d'intérêt écologique sont identifiés lors des martelages.

Les 75 hectares de peuplements inaccessibles et de vides situés dans les parcelles 33, 34, 39 et 40 sont classés hors sylviculture en libre évolution naturelle : la couverture végétale ne fera l'objet d'aucune intervention durant et au-delà de l'aménagement. Les peuplements laissés en évolution naturelle, grâce à leur bois mort et à cavités, abritent une part significative des espèces forestières : oiseaux, chauves-souris, insectes, mousses, lichens et champignons.

B – Document technique de référence

Instructions ONF sur la biodiversité et les arbres d'intérêt biologique.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Voir la description de la fonction sociale au paragraphe 1.3.3

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Les peuplements résineux situés au-dessus du lac de Montriond forment un décor exceptionnel. En conséquence, on s'efforcera de maintenir une lisière entre le lac et le début des coupes prévues dans la pessière à hêtre.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais a la compétence pour l'entretien des sentiers touristiques. Mais la commune de Montriond participe à l'entretien des sentiers (ceux d'intérêt local).

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Les mesures prises dans le présent plan d'aménagement participent à la prise en compte de la qualité des paysages :

- sylviculture préconisée par traitement en futaie irrégulière avec des petites trouées de 5 ares à 25 ares maximum permettant une intégration paysagère des coupes dans les paysages forestiers offerts par la forêt communale,

- pourtour de ces trouées assis sur les transitions naturelles des bouquets ou collectifs d'arbres présents, pour maintenir des contours de lisières irrégulières,

- soins apportés à l'exploitation et aux travaux à proximité des sentiers, des pistes de ski et des routes,

- augmentation de la proportion de feuillus dans la pessière subalpine et valorisation d'autres essences feuillues, tels que l'érable, dans la pessière à hêtre,

- travaux paysagers dans le domaine skiable et au bord du lac de Montriond.

- **Document technique de référence**

Guide des Sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord (GSM) 2006.

B - Ressource en eau potable

La forêt communale est concernée par un périmètre de captage en eau potable (voir le paragraphe 1.3.3).

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

Voir le paragraphe 1.1.3.

La population de cerfs est en constante croissance.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Les constats de dégâts de gibier ne sont pas alarmants à ce jour mais pression possible sur les semis de sapin.

Voir la carte des dégâts de gibier en annexe

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Gibier	Observations
Chasse à l'approche et à l'arrêt	Cerf, chevreuil, chamois, mouflon, sanglier et tétras lyre	Chasse louée à l'ACCA de Montriond

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Le plan d'aménagement ne propose pas de programme en matière d'actions pour l'équilibre forêt/gibier.

Il faudra surveiller l'évolution du cheptel car la régénération naturelle résineuse est particulièrement difficile à obtenir dans la pessière subalpine.

Le principal outil à mettre en œuvre si les dégâts se confirment sera l'augmentation des prélèvements dans la population de cerfs.

D - Pastoralisme

L'activité pastorale s'exerce de façon très extensive en particulier sur les pelouses et les prés-bois des parcelles 21, 22 et 38, proches des alpages.

L'activité pastorale peut avoir une incidence sur la gestion forestière : dégâts possibles sur la régénération par les chèvres des Lindarets et par les vaches dans les parcelles 21-22, voire dans les Prolays (dans le cadre des 10 % à régénérer dans les 20 ans à venir).

Les deux activités pastorale et forestière sont complémentaires en terme d'aménagement du territoire (l'organisation de la desserte sylvo-pastorale notamment) mais une mise en cohérence des zonages Unités pastorales/PAC/production forestière serait nécessaire pour bien différencier les utilisations du territoire.

E – Affouage et droits d'usage

Etat des lieux

Les habitants de la commune de Montriond sont demandeurs de lots de hêtre pour se chauffer au bois.

Programme d'actions affouage

Les coupes de bois feuillus sont intégrées dans le programme des coupes au paragraphe 2.5.2.

Elles sont proposées aux habitants tous les ans.

Les inscriptions en mairie sont prévues l'automne avec un tirage au sort des lots.

En 2016, le volume de chaque lot était de 3 m³ pour une taxe de 50 euros TTC par lot.

Dans cet aménagement, le volume feuillu susceptible d'être proposé en bois de chauffage est d'environ 120 m³ grume par an.

F - Richesses culturelles

Le patrimoine culturel est répertorié dans le paragraphe 1.1.3.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Sur les parcelles du groupe d'aménagement à objectif de protection contre les risques naturels (IRRRN), la sylviculture sera intégralement centrée sur la gestion des risques naturels. Ce groupe comprend les parcelles 31, 32, 35 et 36.

Le vieillissement des peuplements diminue la fonction de protection de la couverture forestière notamment vis-à-vis des chutes de pierre présentes dans ces pentes.

Des petites coupes de bois sont prévues au câble-mât (en 2023 dans les parcelles 31 et 32) et au tracteur (en 2035 dans le bas des parcelles 35 et 36).

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- **Actions programmées**

Des travaux de génie biologique (abattage d'arbres avec abandon sur le parterre de la coupe) sont préconisés en plus des coupes prévues avec vidange des bois au câble-mât ou au tracteur. De tels travaux, coûteux, mais aujourd'hui subventionnables par la mesure 8.52 du FEADER 2014-2020 sont indispensables pour renouveler à minima ces peuplements situés au-dessus de la route départementale n°228 qui monte au lac de Montriond et à la station de ski.

Numéro	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO 1	Travaux de génie biologique	Parcelles 31, 32, 35 et 36	10 ha	Enjeu : RD n°228	60 000 €	I
Coût total PROTECTION (€)					60 000 €	
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)					3 000 €	

C - Documents techniques de référence

Guide des Sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord (GSM) 2006.

Référentiel de chantiers Forêts de Protection – projet Interreg 2008 2012

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Le risque d'incendie est a priori très faible sur la forêt communale de Montriond. Cependant l'évolution climatique qui se traduit par une augmentation des températures moyennes annuelles et par des sécheresses estivales doit inciter à la vigilance.

- **Contraintes réglementaires**

Il n'y a pas de réglementations de type DFCI à ce jour en Haute-Savoie.

Par contre, un arrêté préfectoral interdit depuis 2011 tout feu en forêt. De fait, il impose dans les travaux forestiers comme dans les coupes que les rémanents ne peuvent pas être incinérés sur coupe.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Voir le paragraphe 2.5.4, sous-paragraphe C ci-avant.

C – Crises sanitaires

• Crises sanitaires subies par la forêt

Les principaux risques d'ordre sanitaire concernent les attaques de l' Ips typographe sur l'épicéa commun.

Les mesures d'ordre sanitaire sont classiques pour ce type de crise. L'exploitation et l'évacuation des chablis et des foyers de « bostrychés » en dehors de la forêt doivent être précoces pour éviter tout risque de pullulation (en moins de 4 semaines). Sinon, les grumes seront écorcées. Les peuplements mélangés avec une structure irrégulière sont plus résistants aux attaques d'insectes.

D - Tassement des sols

La circulation des engins sera interdite dans la zone mouilleuse de la parcelle 9 et le débardage des bois ne pourra se faire qu'à partir des pistes situées en périphérie de cette zone.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

Ancienne décharge

Une étude sera à prévoir pour réhabiliter l'ancienne décharge de la parcelle 30 au niveau du paravalanche (coût de l'étude et des travaux non chiffré).

Certification PEFC

La commune de Montriond a été certifiée PEFC sa forêt communale depuis 2005.

Son éco certification qui a expiré le 31 décembre 2018 sera à renouveler.

Le **cahier des charges** en vigueur actuellement prévoit notamment les dispositions suivantes :

- favoriser la futaie irrégulière et limiter la taille des trouées (2 ha en pente, 10 ha ailleurs),
- favoriser les essences adaptées à la station sans introduire d'OGM en forêt et en tenant compte du changement climatique,
- favoriser la régénération naturelle et la biodiversité (sous étage, lisières internes, vieux bois, diversité d'essences et de structures),
- conserver des parties de peuplements naturels,
- assurer un équipement de desserte adapté aux besoins.

Programme d'actions :

- limiter le recours aux produits phytosanitaires et le proscrire dans les zones sensibles (ripisylves, habitats remarquables et périmètres de protection des captages d'eau),
- faire réaliser les coupes et travaux par des intervenants adhérents PEFC ou signataires du cahier des charges national d'exploitation forestière approuvé par PEFC France,
- demander un plan de chasse suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier,

En outre, le propriétaire s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution.

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

La période de référence pour les données passées s'étend de 2011 à 2018.

A– Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé (1)
Feuillus	Hêtre	25 et +	129	9	69
	Total Feuillus		129	9	69
<i>Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)</i>					

Résineux	Sapin	25 et +	19		
	Epicéa	25 et +	444	5	652
	Mélèze	25 et +			
	Total Résineux		463	5	652

Global	Total tiges		592	14	721
	Houppiers Fs		65	5	35
	Houppiers Rx		46	1	65
	Total général		703	20	821
dont % de produits accidentels					25%

Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion	1,4	0,0	1,7
- sur surface en sylviculture	2,2	0,1	2,5

Voir les bilans des récoltes des précédents aménagements en annexe

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme des coupes de cet aménagement.

Le chiffre prévisionnel de 723 m³ par an est à comparer à la réalisation du volume des coupes de l'aménagement précédent de 821 m³ par an dont 25% de produits accidentels.

On observe que la majorité du volume prévu sera réalisé en résineux (épicéa principalement) et exploité avec un tracteur forestier. Ce mode de débardage n'est possible que grâce à un bon réseau de routes et de pistes régulièrement entretenu.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière : forêt à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	22 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	20 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	105 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production (coupes non conditionnelles).	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement Tiges précomptables	1 403 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement Tiges précomptables et non précomptables	14 460 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Ci-dessus se situent les indicateurs qui permettront de juger de la bonne application de l'aménagement forestier. Un bilan à mi-aménagement (2029) devrait permettre de visualiser la trajectoire suivie par les peuplements et l'avancement pris dans les actions proposées (actions foncier, biodiversité, ...). Avec ce bilan, l'application de l'aménagement sera remise en question et des actions seront entreprises pour se rapprocher le plus possible de ces indicateurs à la fin de l'aménagement.

Document fruit du travail collectif des personnels de l'UT de Thonon

Et du service SIG d'Annecy

Signatures

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :		par : Jean-Yves TINJOURD Chef de projet aménagement avec l'appui de Jean-Paul VESIN, Technicien Forestier Territorial	
Vérifié le :		par : Nathan DEVIN Responsable aménagement de la Haute-Savoie	
Proposé le :		par : Claude LEBAHY Responsable du Service Forêt de la Haute-Savoie	

ANNEXES

Annexe n° 1 : tableau des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe n° 2 : clé de la typologie des structures (peuplements) du "Massif Alpin"

Annexe n° 3 : bilan des volumes résineux des coupes de bois de l'aménagement précédent

Annexe n° 4 : bilan des volumes feuillus des coupes de bois de l'aménagement précédent

Annexe n° 5 : bilan des recettes forestières de l'aménagement précédent

Annexe n° 6 : bilan des dépenses forestières de l'aménagement précédent

Annexe n° 7 : résultats de l'inventaire relascopique

Annexe n° 8 : calcul de la cible pour une futaie irrégulière à l'équilibre

Annexe n° 9 : convention avec la SERMA pour le domaine skiable

Annexe n° 10 : compte-rendu de la réunion Commune de Montriond/SERMA/ONF de juin 2019

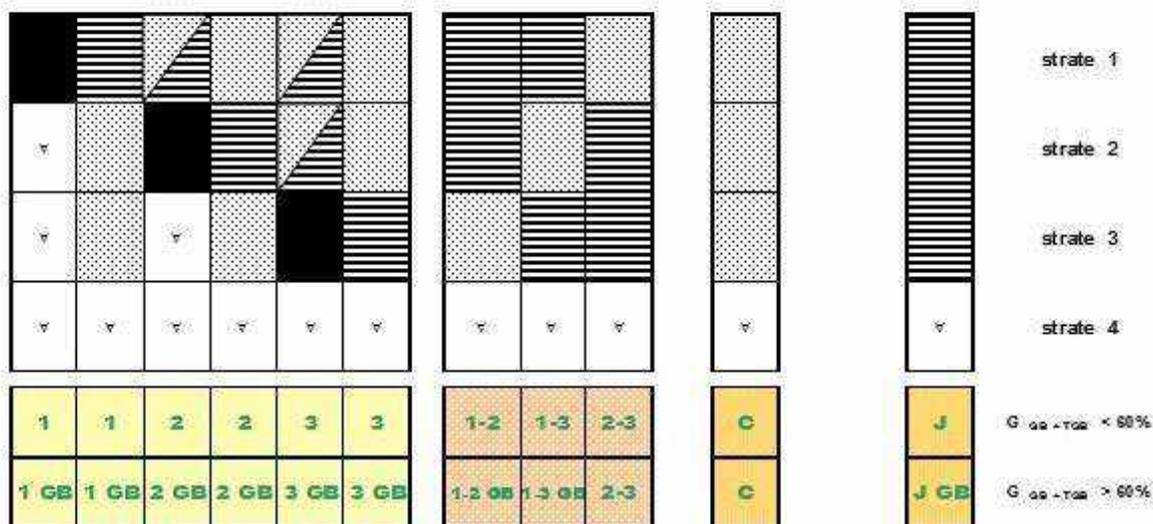
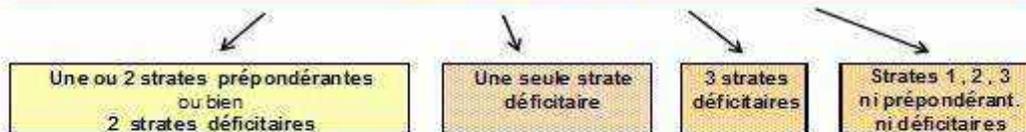
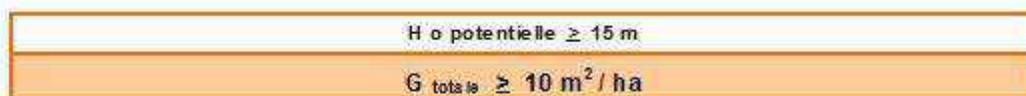
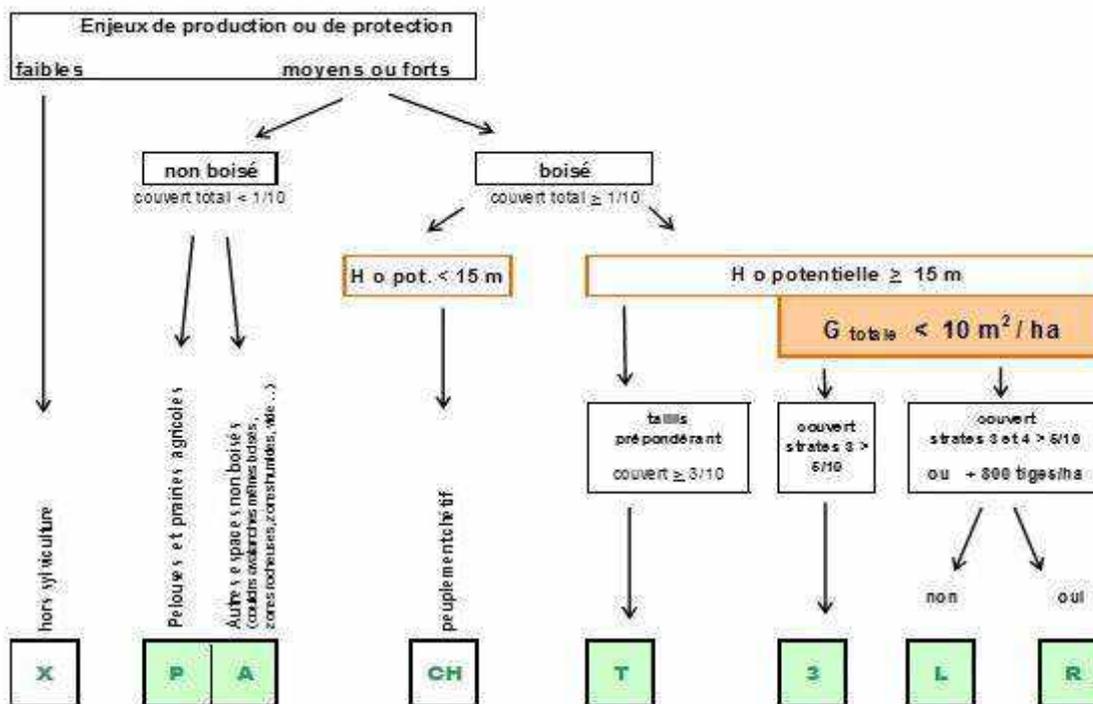
Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
			Total =>	608,58 58	489,06 57
MONTRIOND	0B	1007	Le Clou	0,03 10	0,03 10
MONTRIOND	0B	1008	Le Clou	0,17 70	0,17 70
MONTRIOND	0B	1016	La Culatte	0,24 60	0,24 60
MONTRIOND	0B	1019	La Culatte	0,12 00	0,12 00
MONTRIOND	0B	1023	La Culatte	0,71 80	0,71 80
MONTRIOND	0B	1024	La Culatte	5,81 60	5,81 60
MONTRIOND	0B	1025	La Culatte	6,12 90	6,12 90
MONTRIOND	0B	1695	Zaulay Ouest	0,02 20	0,02 20
MONTRIOND	0B	1696	Zaulay Ouest	0,13 04	0,13 04
MONTRIOND	0B	2356	La Culatte	0,00 06	0,00 06
MONTRIOND	0B	2357	La Culatte	1,25 54	1,25 54
MONTRIOND	0B	2399	La Culatte	52,23 65	52,23 65
MONTRIOND	0D	0042	les Brochaux	0,83 20	0,09 00
MONTRIOND	0D	0043	les Brochaux	0,43 60	0,16 50
MONTRIOND	0D	0044	les Brochaux	1,80 10	1,80 10
MONTRIOND	0D	0045	les Brochaux	17,95 74	8,99 00
MONTRIOND	0D	0046	les Brochaux	1,06 45	1,06 45
MONTRIOND	0D	0047	les Brochaux	0,60 00	0,60 00
MONTRIOND	0D	0048	les Brochaux	0,51 40	0,51 40
MONTRIOND	0D	0049	les Brochaux	0,22 10	0,22 10
MONTRIOND	0D	0050	les Brochaux	2,74 45	2,74 45
MONTRIOND	0D	0051	les Brochaux	0,27 10	0,27 10
MONTRIOND	0D	0052	les Brochaux	0,18 80	0,18 80
MONTRIOND	0D	0053	les Brochaux	2,67 65	2,67 65
MONTRIOND	0D	0054	les Brochaux	4,11 40	4,11 40
MONTRIOND	0D	0055	les Brochaux	0,75 80	0,75 80
MONTRIOND	0D	0069	Les Grandes Lanches	1,98 16	1,98 16
MONTRIOND	0D	0070	Les Coutis	0,62 80	0,62 80
MONTRIOND	0D	0071	Les Coutis	13,45 20	13,45 20
MONTRIOND	0D	0074	Les Coutis	0,21 20	0,21 20

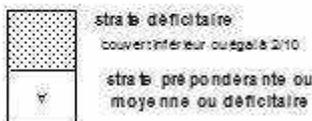
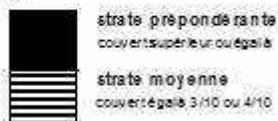
Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
MONTRIOND	0D	0075	Les Coutis	0,73 70	0,73 70
MONTRIOND	0D	0078	Les Coutis	0,13 20	0,13 20
MONTRIOND	0D	0079	Les Coutis	5,13 60	5,13 60
MONTRIOND	0D	0080	Les Coutis	0,14 56	0,14 56
MONTRIOND	0D	0081	Les Coutis	10,00 20	10,00 20
MONTRIOND	0D	0082	Les Coutis	7,67 80	7,67 80
MONTRIOND	0D	0083	Les Coutis	0,87 22	0,87 22
MONTRIOND	0D	0084	Les Coutis	0,14 60	0,14 60
MONTRIOND	0D	0085	Les Coutis	0,32 80	0,32 80
MONTRIOND	0D	0086	Les Coutis	0,54 60	0,54 60
MONTRIOND	0D	0087	Les Coutis	5,38 50	5,38 50
MONTRIOND	0D	0088	Les Coutis	5,97 40	5,97 40
MONTRIOND	0D	0089	Les Coutis	0,10 40	0,10 40
MONTRIOND	0D	0090	Les Coutis	3,52 60	3,52 60
MONTRIOND	0D	0091	Les Coutis	0,02 40	0,02 40
MONTRIOND	0D	0092	Les Coutis	21,57 30	21,57 30
MONTRIOND	0D	1188	les Brochoux	38,22 88	14,94 00
MONTRIOND	0E	0321	Sur la Fontaine	1,35 65	1,35 65
MONTRIOND	0E	0360	Les Raviers	12,05 40	12,05 40
MONTRIOND	0E	0848	La Crotaz	0,32 24	0,32 24
MONTRIOND	0E	2390	La Joux Verte	8,82 90	8,82 90
MONTRIOND	0E	2393	La Joux Verte	9,25 15	9,25 15
MONTRIOND	0E	2394	La Joux Verte	8,10 30	8,10 30
MONTRIOND	0E	2395	La Joux Verte	13,97 30	13,97 30
MONTRIOND	0E	2396	Le Joux Verte	7,72 80	7,72 80
MONTRIOND	0E	2397	La Joux Verte	1,48 35	1,48 35
MONTRIOND	0E	2399	La Joux Verte	17,86 30	17,86 30
MONTRIOND	0E	2400	La Joux Verte	2,31 20	1,15 00
MONTRIOND	0E	2410	La Joux Verte	0,09 80	0,09 80
MONTRIOND	0E	2414	La Joux Verte	4,74 03	4,74 03
MONTRIOND	0E	2415	La Joux Verte	10,05 60	10,05 60
MONTRIOND	0E	2416	La Joux Verte	0,84 80	0,84 80
MONTRIOND	0E	2417	La Joux Verte	4,70 03	4,70 03
MONTRIOND	0E	2418	La Joux Verte	11,40 70	11,40 70
MONTRIOND	0E	2419	La Joux Verte	2,75 84	2,75 84

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
MONTRIOND	0E	2420	La Joux Verte	0,14 39	0,14 39
MONTRIOND	0E	2421	La Joux Verte	0,32 77	0,32 77
MONTRIOND	0E	2422	La Joux Verte	8,27 34	8,27 34
MONTRIOND	0E	2423	La Joux Verte	5,30 60	5,30 60
MONTRIOND	0F	0062	Le Batioret	0,04 45	0,04 45
MONTRIOND	0F	0063	Le Batioret	5,60 14	5,60 14
MONTRIOND	0F	0077	Le Batioret	0,08 11	0,08 11
MONTRIOND	0F	0078	Le Batioret	0,04 05	0,04 05
MONTRIOND	0F	0079	Les Combes	5,29 43	5,29 43
MONTRIOND	0F	0080	Les Combes	10,57 43	10,57 43
MONTRIOND	0F	0081	Les Combes	10,02 36	10,02 36
MONTRIOND	0F	0082	Les Combes	14,88 31	14,88 31
MONTRIOND	0F	0083	Les Combes	10,92 08	10,92 08
MONTRIOND	0F	0084	Les Combes	7,16 90	7,16 90
MONTRIOND	0F	0085	Les Combes	6,37 36	6,37 36
MONTRIOND	0F	0086	Les Combes	4,70 34	4,70 34
MONTRIOND	0F	0087	Les Combes	10,29 41	10,29 41
MONTRIOND	0F	0088	Les Combes	2,87 22	1,34 40
MONTRIOND	0F	0109	Les Combes	93,27 42	16,63 20
MONTRIOND	0F	0110	Les Combes	19,97 07	13,05 22
MONTRIOND	0F	0115	Les Combes	4,82 66	4,82 66
MONTRIOND	0F	0116	Les Combes	5,38 43	5,38 43
MONTRIOND	0F	0117	Les Combes	9,23 67	9,23 67
MONTRIOND	0F	0118	Les Combes	6,95 34	6,95 34
MONTRIOND	0F	0119	Les Combes	0,05 36	0,05 36
MONTRIOND	0F	0120	Les Combes	0,01 38	0,01 38
MONTRIOND	0F	0121	Les Combes	0,14 40	0,14 40
MONTRIOND	0F	0122	Les Combes	4,43 20	4,43 20
MONTRIOND	0F	0123	Les Combes	4,17 60	4,17 60
MONTRIOND	0F	0124	Les Combes	5,67 48	5,67 48
MONTRIOND	0F	0125	Les Combes	15,06 74	15,06 74
MONTRIOND	0F	0126	Le Lac de Montriond	0,11 21	0,11 21
MONTRIOND	0F	0127	Le Lac de Montriond	0,20 02	0,20 02
MONTRIOND	0F	0868	Le Lac de Montriond	0,21 99	0,21 99
MORZINE	AH	0368	Forêt des Bois Venants	0,16 43	0,16 43

Typologie des structures « Massif Alpin »



Légende



PB = 20 ; 25

BM = 30 ; 35 ; 40

GB = 45 ; 50 ; 55 ; 60

TGB = 65 et +

Annexe - 3

Bilan des volumes résineux (tige) des coupes de bois du précédent aménagement

Année	Coupes (m³)	Emprise (m³)	Chablis (m³)	Total (m³)	Parcelle	Coupes (m³)	Emprise (m³)	Chablis (m³)	Total (m³)
2004	494	43	118	655	1				0
2005	576	20	156	752	2	778	25	90	893
2006	1455		58	1513	3	417		41	458
2007	208	11	94	313	4				0
2008	378	14	104	496	5	591		52	643
2009			50	50	6				0
2010	1152		32	1184	7			19	19
2011	444		46	490	8				0
2012	255	20	56	331	9				0
2013	619		105	724	10				0
2014		17	802	819	11	494		6	500
2015			390	390	12	576		15	591
2016	806	162	152	1120	13		53	104	157
2017		25	34	59	14		45	130	175
2018	389		501	890	15	163		94	257
					16	144	64	216	424
					17	261	108	363	732
					18			208	208
					19	408		165	573
					20	558			558
					21				0
					22	391			391
					23	444		9	453
					24	88		92	180
					25	167		118	285
					26	518		13	531
					27	181	17	85	283
					28	177		105	282
					29	208		10	218
					30	212		124	336
					31			77	77
					32			552	552
					33				0
					34				0
					35				0
					36			10	10
					37				0
					38				0
					39				0
					40				0
Total	6776	312	2698	9786	Total	6776	312	2698	9786

Annexe - 4

Bilan des volumes feuillus (tige) des coupes de bois de l'aménagement précédent

Année	Coupes (m ³)	Emprise (m ³)	Chablis (m ³)	Total (m ³)	Parcelle	Coupes (m ³)	Emprise (m ³)	Chablis (m ³)	Total (m ³)
2004				0	1				0
2005				0	2			2	2
2006				0	3	225			225
2007				0	4				0
2008			3	3	5				0
2009	98			98	6				0
2010	99			99	7	63			63
2011	63			63	8				0
2012	63		1	64	9				0
2013	179		5	184	10				0
2014	102	20		122	11				0
2015	63		5	68	12	80			80
2016	102		1	103	13				0
2017	125	8	3	136	14				0
2018	95			95	15				0
					16				0
					17				0
					18				0
					19				0
					20				0
					21				0
					22				0
					23				0
					24	125	18	5	148
					25	102			102
					26			1	1
					27		2	5	7
					28			3	3
					29	292			292
					30	102			102
					31			2	2
					32				0
					33				0
					34				0
					35				0
					36		8		8
					37				0
					38				0
					39				0
					40				0
Total	989	28	18	1035	Total	989	28	18	1035

Bilan des recettes forestières de l'aménagement précédent

Année	Montant des recettes annuelles HT (en euros 2018)					
	Bois vendus sur pied	Bois façonnés	Bois délivrés	Concessions	Divers	Total
2004	19660	1751				21411
2005	15141	467				15608
2006	81487	1396				82883
2007	14279		358			14637
2008	16923	10776			396	28095
2009	244	11050	1370			12664
2010	29403	27164	1306			57873
2011	29139	0	808			29947
2012	16772	922	753			18447
2013	26701	14884	1037			42622
2014	2044	37457	1650		264	41415
2015	4348		722			5070
2016	35258	11615	875			47748
2017	3566		764	83369		87699
2018	33338		750			34088
Total	328303	117482	10393	83369	660	540207
Total / an	21887	7832	693	5558	44	36014
Total / ha / an	45	16	1	12	0	74

Bilan des dépenses forestières de l'aménagement précédent

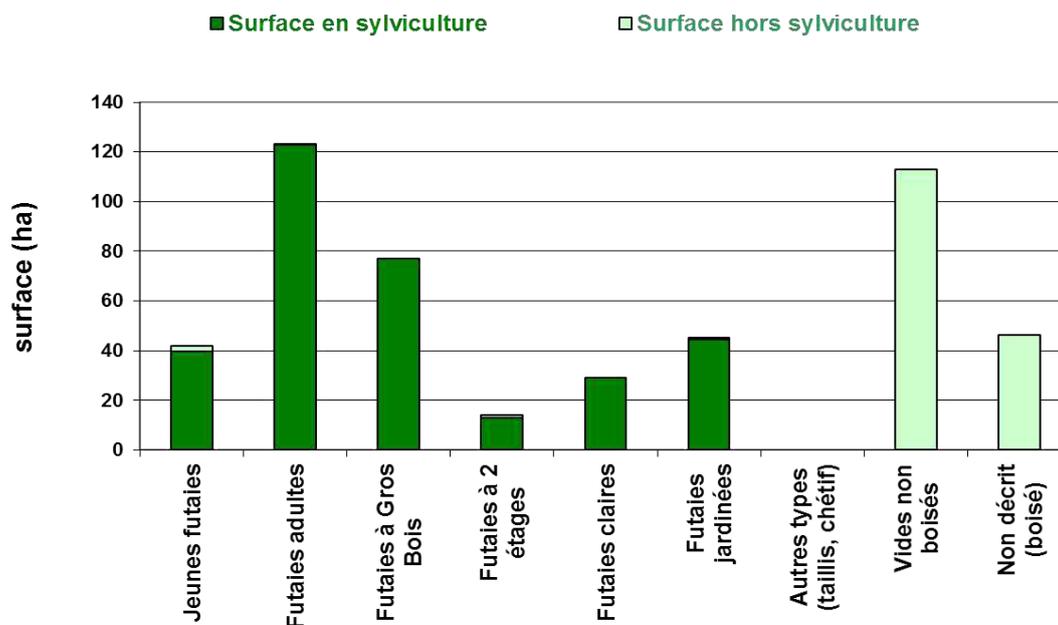
Année	Dépenses de travaux par natures (en euros 2018)							
	Sylvicoles		Infrastructures	Maintenance		Total des travaux		
	Investis.	Entretien	Investis.	Investis.	Entretien	Investis.	Entretien	Total
2004	9946					9946		9946
2005	985			393	4706	1378	4708	6086
2006	2584			231	3768	2815	3768	6583
2007			3013		4230	3013	4230	7243
2008					3506		3506	3506
2009								0
2010	4898				3266	4898	3266	8164
2011	3137					3137		3137
2012					2839		2839	2839
2013	3708				3095	3708	3095	6803
2014	7889				2929	7889	2929	10818
2015	8384					8384		8384
2016	17071					17071		17071
2017	10328	2279		1222	402	11550	2681	14231
2018	9450		74871			84321		84321
Total	78380	2279	77884	1846	28741	158110	31022	189132
Total/an	5226	152	5192	123	1916	10541	2068	12609
Total/an/ha	11	0	11	0	4	22	4	26

Année	Autres dépenses (en euros 2018)						
	Exploitation	Tourisme		Frais de garderie	Taxe à l'hectare	Total	
	Entretien	Investis.	Entretien	Entretien	Entretien	Investis.	Entretien
2004				1743			1743
2005	597			1236			1833
2006	3693			6768			10461
2007	14637			1189			15826
2008	1364	5519		1817		5519	3181
2009		2873	2343			2873	2343
2010	16386		2308	4512			23206
2011			2292	2391			4683
2012		3646	2269	1452		3646	3721
2013	8064		4986	2843	1014		16907
2014	22324		2692	2011	1009		28036
2015			2691	1675	1008		5374
2016	1836		2706	722	1006		6270
2017			7958	3114	996		12068
2018			2660	7216	978		10854
Total	68901	12038	32905	38689	6011	12038	146506
Total/an	4593	803	2194	2579	401	803	9767
Total/an/ha	9	2	5	5	1	2	20

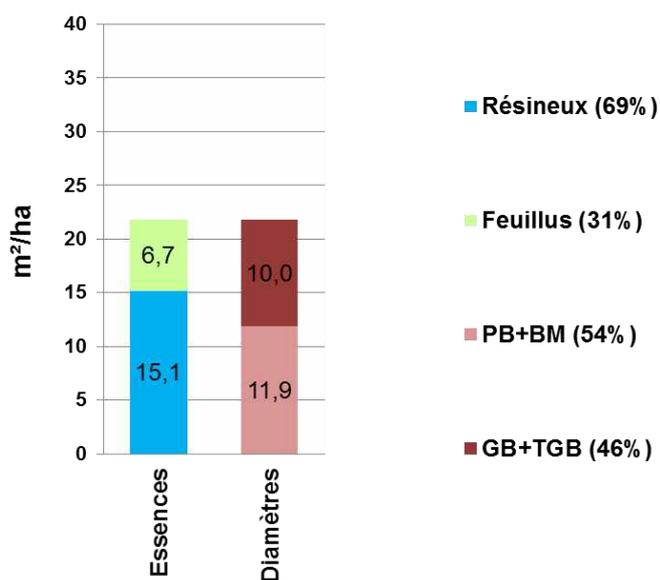
Résultats de l'inventaire relascopique

Surface totale	489,07 hectares
Surface boisée en début d'aménagement	376,29 hectares
Surface en sylviculture	325,76 hectares

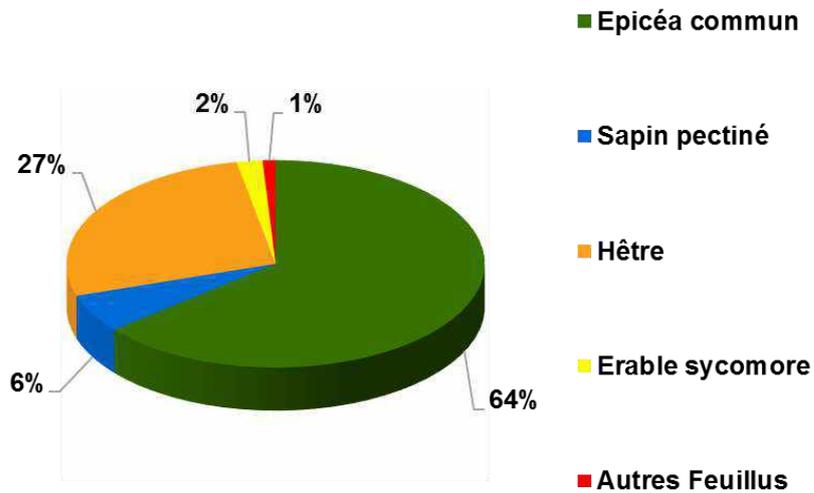
Structures



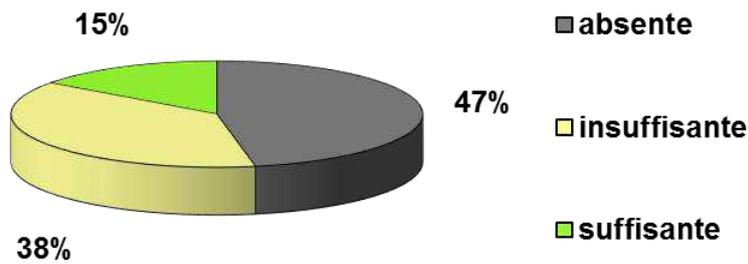
Surface terrière (sur surface en sylviculture)



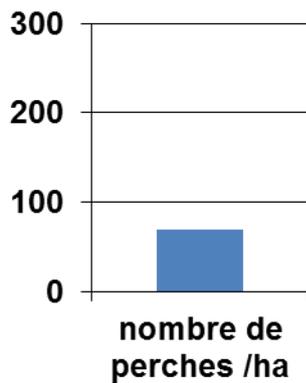
Proportion d'essences (sur surface en sylviculture)



Régénération



Perches



Stock de perches (en essences objectifs)

70 brins/ha - Ø 10 à 15 cm

Structures

Famille	Surface totale ha %	Structure	Surface retenue pour la gestion ha	Surface retenue pour la gestion %	Surface en sylviculture ha	Surface en sylviculture %
Jeunes futaies	42 9%	R	8	2%	8	3%
		3	8	2%	6	2%
		2-3	8	2%	8	2%
		2	18	3%	17	5%
Futaies adultes	123 25%	1	39	8%	39	12%
		1-2	84	17%	84	26%
Futaies riches en GB	77 16%	1 GB	66	14%	66	20%
		1-2 GB	11	2%	11	3%
Futaies à 2 étages	14 3%	1-3	9	2%	8	2%
		1-3 GB	5	1%	5	2%
Futaies claires	29 6%	C	18	4%	18	6%
		L	11	2%	11	3%
Futaies jardinées	45 9%	J	32	7%	32	10%
		J GB	13	2%	13	4%
Non boisé	113 23%	P	2	0%		
		A	111	23%		
Non décrit	46 9%	X	46	9%		
Total	489 100%		489	100%	326	100%

Essences forestières

Essences	surface terrière		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort total (tige+ houppier)	Volume tiges
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%		
Epicéa commun	13,9	64	1,8	44	4,2	55	5,2	75	2,7	90	195	177
Sapin pectiné	1,2	6	0,2	4	0,4	5	0,5	7	0,2	6	17	15
Hêtre	6,0	27	1,9	46	2,7	35	1,2	17	0,1	4	87	59
Erable sycomore	0,5	2	0,2	5	0,3	3	0,1	1	0,0	0	8	5
Autres feuillus	0,2	1	0,1	1	0,1	2	0,0	0	0,0	0	3	2
Résineux	15,1	70	2,0		4,6		5,7		2,9		212	192
Feuillus	6,7	30	2,2		3,1		1,3		0,1		98	66
Total	21,8	100	4,2		7,7		7,0		3,0		310	258
<i>+/- seuil de 5%</i>	<i>1,1</i>										<i>17</i>	<i>14</i>

Surface terrière (m²/ha)

325,76 ha	sur la surface en sylviculture	Résineux (69%)		Feuillus (31%)		Total		+/- au seuil de 5% (1)
	G (m²/ha)	15,1	100%	6,7	100%	21,8	100%	1,1
	PB	2,0		2,2		4,1		
	BM	4,6		3,1		7,7		
	PB+BM	6,6	44%	5,3	79%	11,8	54%	
	GB	5,7		1,3		7,0		
	TGB	2,8		0,1		3,0		
	GB+TGB	8,5	56%	1,4	21%	10,0	45%	

376,29 ha	sur la surface boisée	Résineux (69%)		Feuillus (31%)		Total		+/- au seuil de 5% (1)
	G (m²/ha)	15,0	69%	6,8	31%	21,8	100%	1,2

Volume grume (volume tige) (m³/ha) sur la surface en sylviculture

	volume (m ³ /ha)	FH moyen	hauteur moyenne
Résineux	192	12,7	28
Feuillus	66	9,8	23
Résineux + feuillus	258	11,8	27
<i>+/- au seuil de 5% (1)</i>	<i>14</i>		

(1) intervalle de confiance sur le total résineux + feuillus : le total à 95% de chance de se situer dans l'intervalle.

Calcul de la cible de la surface terrière pour une futaie irrégulière à l'équilibre

Unité stationnelle		Surface en sylviculture ha	G cible (DIA) m ² /ha	G x surface en sylviculture (m ²)
Code	Libellé			
4.3	Pessières très acidiphiles du subalpin	111,22	22	2446,84
4.5	Pessières drainées du subalpin	14,66	22	322,52
4.6	Pessières un peu humides du subalpin	31,70	22	697,40
5.3	Hêtraies-sapinières sèches	60,28	20	1205,60
5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphiles	0,90	24	21,60
5.6	Hêtraies-sapinières drainées	56,69	24	1360,56
5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	50,31	24	1207,44
total		325,76	22 m²/ha	7261,96
Cible = 7262 m ² / 325,76 ha = 22,29 m ² /ha arrondi à l'unité → 22 m²/ha				

Convention avec la SERMA pour le domaine skiable

Compte-rendu des réunions Commune de
Montriond/SERMA/ONF de juin 2019



RELEVE de DECISIONS

	<u>Participants</u>	
	<u>Organismes</u>	<u>Nom</u>
Date : 12 et 24/06/2019		
Lieu : Montriond (Mairie le 12/06 et Les Prolays le 24/06)		
Objet : Révision aménagement forestier (2019-2038) - Régénération dans le domaine skiable	ONF	Jean-Paul VESIN, Eva SIMON (12/06 et 24/06).
	SERMA	Thomas FAUCHEUR (12/06), Christophe ESTEBE et Jean-Noël CALVET (24/06)
Organisateur : ONF	Commune	Alain BRAIZE et Guy LEVASSEUR (12/06) et Michel MUFFAT (12/06 et 24/06).

POINTS ABORDÉS / PROJET DE DESSERTE	INFORMATIONS / DÉCISIONS (suites à donner)
Question de la régénération de forêt qui manque dans le domaine skiable (secteur des Prolays, parcelles 13 à 16)	Lors de la révision d'aménagement de la forêt communale de Montriond, nous constatons (comme à l'aménagement forestier précédent) que le secteur des Prolays (parcelles 13 à 17 et 19) manque de régénération. Alors qu'il faudrait 20 % de la surface en régénération, ce secteur des Prolays n'en a presque pas.

Alternatives face à ce constat

Soit :

- Maintenir les peuplements actuels le plus longtemps possible dans ce secteur et ne planter qu'après dépérissement (suite à scolytes, tempête ou simple vieillissement),
- Intervenir pour régénérer au moins 10 % de la surface dans les 20 ans à venir (rythme inférieur à l'idéal mais réaliste).

Le 12/06, les élus de Montriond prônent la 2^e option mais demandent de voir cela concrètement sur le terrain avec la SERMA, qui est d'accord avec le projet, dans la limite de ne pas entraver trop l'activité du hors-piste, appréciée de ce secteur.

Le 24/06, 5 zones dans le Stash (soit 10 % de la zone) sont proposées et visitées sur le terrain.



Voici la carte de ce qui pourrait être envisagé dans les parcelles 13 et 14 dans les 20 ans à venir : 6 zones potentielles au final, car la zone la plus haute en altitude pourrait être découpée en 2 zones.

Les linéaires jaunes donnent la forme potentielle des barrières à installer (sur 120 à 140 m environ chacune), dont l'installation est à chiffrer.

Les représentants de la SERMA disent que ce projet de régénération sur les 20 ans à venir ne devrait pas gêner le domaine skiable.

Il y a juste une zone où il y a un ancrage pour remonter des engins de damage qui est à déplacer pour éviter l'écrasement des semis naturels.

Carte des zones à mettre en défens dans le Stash.

En dehors du Stash, des trouées de régénération (avec ou sans plantation) sans protection contre les skieurs pourraient être envisagées.

Voici ci-après une illustration de localisation potentielle (non visitées sur le terrain, à affiner durant l'aménagement). Cela concerne les parcelles 15-16-17 et 19.



En conclusion, l'objectif de régénérer 10 % de la forêt dans la partie du domaine skiable serait ainsi atteint en 20 ans, par la commune, en concertation avec la SERMA.

Zones hachurées en bleu : trouées de régénération potentielles sur les 20 ans à venir

<p>Modalités de mise en œuvre de la régénération : zones de défens et trouées</p>	<p>Le 24/06, les présents ont réfléchi aux moyens possibles pour la mise en œuvre : il faudrait créer des zones de mise en défens, en installant des barrières de protection contre les skieurs (en forme de U inversé dans la pente). Les méthodes doivent s'adapter aux différents cas de figure vus sur le terrain.</p> <p>Notamment pour la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une barrière de rondins à 1m du sol + filets (du type de ceux de la retenue d'eau, mais en vert, voir photo ci-contre) - Renforcement de la fermeture d'une falaise naturelle - Délimitation de voies pour guider les skieurs hors des zones à protéger...  <p style="text-align: right;">Protection de la retenue collinaire</p> <p>Et pour la régénération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation en collectif (20 à 50 plants implantés serrés) - Plantation en complément de la régénération naturelle. - Dégagements des semis et/ou des plants.
<p>Autres projets de la SERMA sur ce secteur ? ou ailleurs en forêt communale de Montriond ?</p>	<p>M. Faucheur nous dit qu'il n'y a pas d'équipement nouveau prévu dans ce secteur, en terme de remontées mécaniques ou de pistes de ski.</p> <p>Par contre, le développement de sentiers VTT est prévisible.</p> <p>L'ONF demande de faire un point sur les tracés VTT abandonnés et les nouveaux envisagés par la SERMA. M. Faucheur doit voir avec ses services pour clarifier cela, pour pouvoir en discuter ensuite avec la commune, assistée de l'ONF.</p>

La Responsable de l'UT du Chablais

SIMON Eva

CARTES

Situation

Plan cadastral

Plan forestier

4 Enjeux

Zonages environnementaux

Stations forestières

Structures (peuplements)

Ressource forestière (volumes)

Essences

Régénération

Dégâts de gibier

Exploitabilité

Peuplements classés porte-graines pour l'épicéa

Domaine skiable

Convention SERMA

Unités pastorales

Pastoralisme

Captages d'eau potable

Aménagement

Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier

Carte de situation

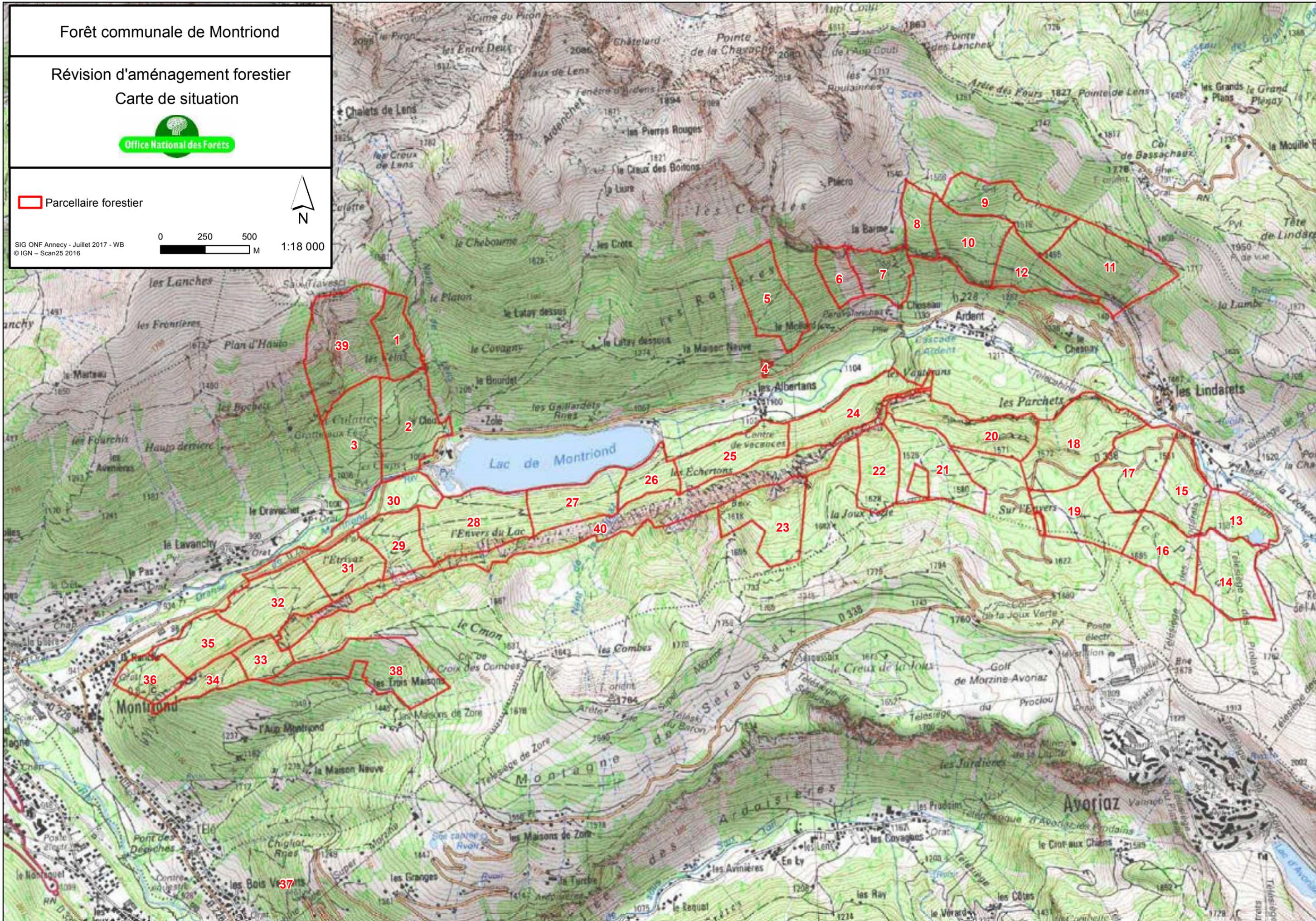


 Parcellaire forestier



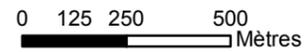
1:18 000

SIG ONF Anney - Juillet 2017 - WB
© IGN - Scan25 2016



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement Plan cadastral



● Borne

▭ Parcelle forestière

Territoire communal de Montriond

▭ Parcelle communale relevant du RF

▭ Parcelle communale relevant en partie du RF

▭ Parcelle communale ne relevant pas du RF

▭ Parcelle de la Communauté de Communes

▭ Parcelle du département 74

▭ Parcelle de l'Etat

▭ Autres parcelles

▭ Parcelle communale de Morzine relevant du RF

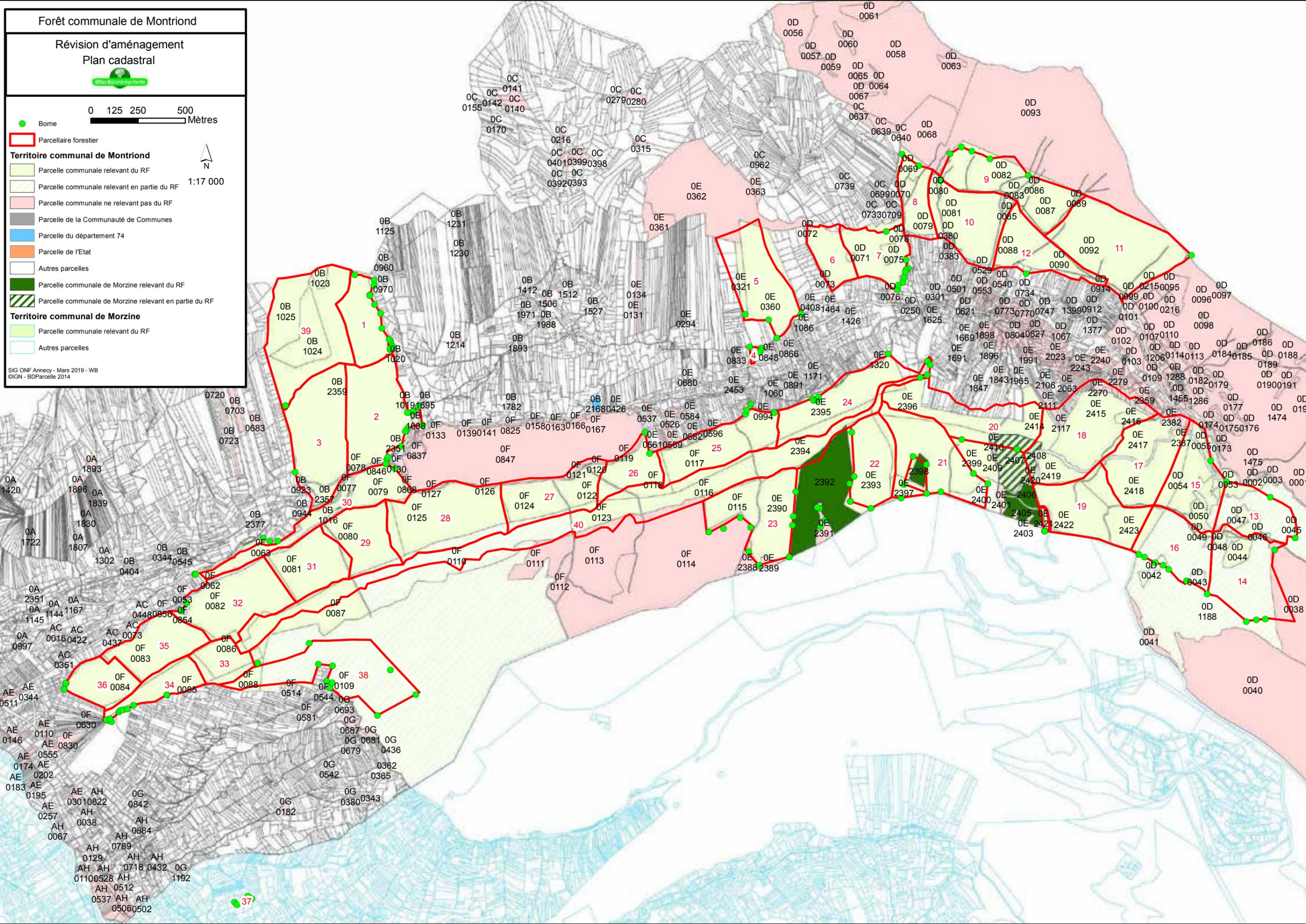
▭ Parcelle communale de Morzine relevant en partie du RF

Territoire communal de Morzine

▭ Parcelle communale relevant du RF

▭ Autres parcelles

SIG ONF Anney - Mars 2019 - WB
©IGN - BDParcelle 2014



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux de production



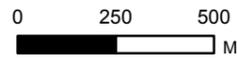
Parcellaire forestier

Enjeu de production

sans objet

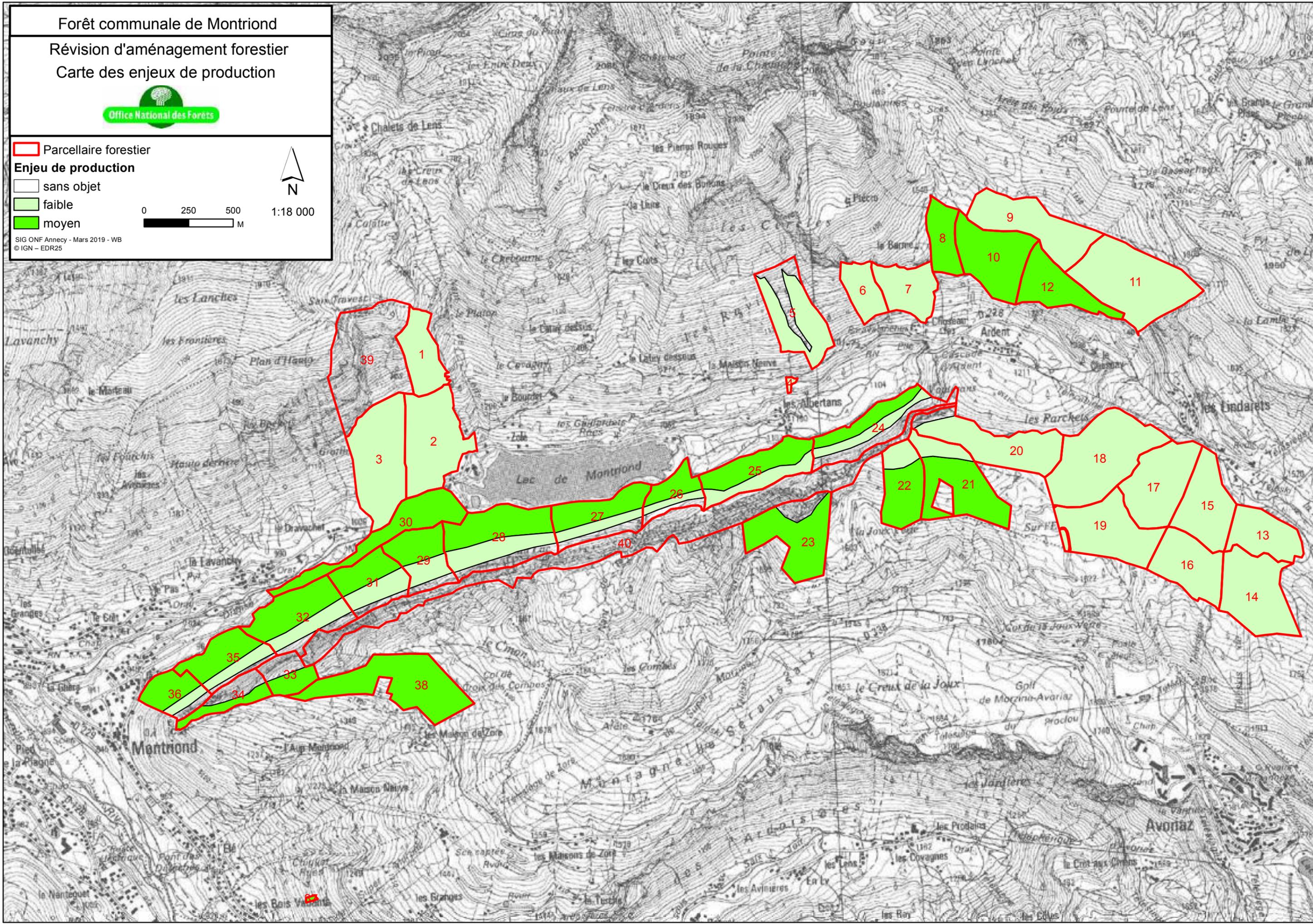
faible

moyen



1:18 000

SIG ONF Anney - Mars 2019 - WB
© IGN - EDR25



Forêt communale de Montrond

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux écologiques



Parcellaire forestier

Enjeu écologique

ordinaire

reconnu

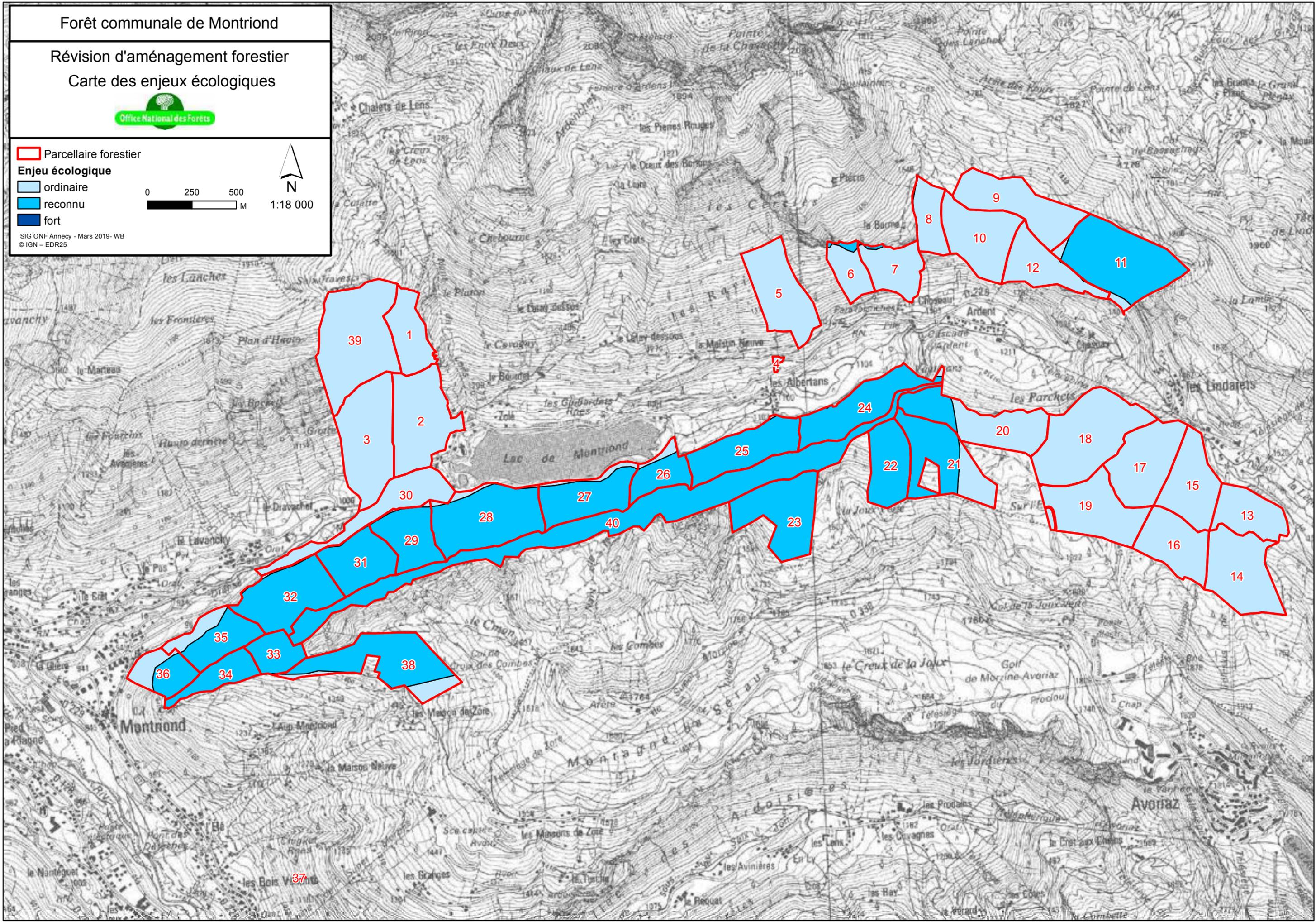
fort

0 250 500
M



1:18 000

SIG ONF Anancy - Mars 2019- WB
© IGN - EDR25

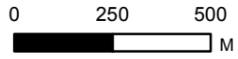


Forêt communale de Montrond

Révision d'aménagement forestier Carte des enjeux sociaux



Parcellaire forestier



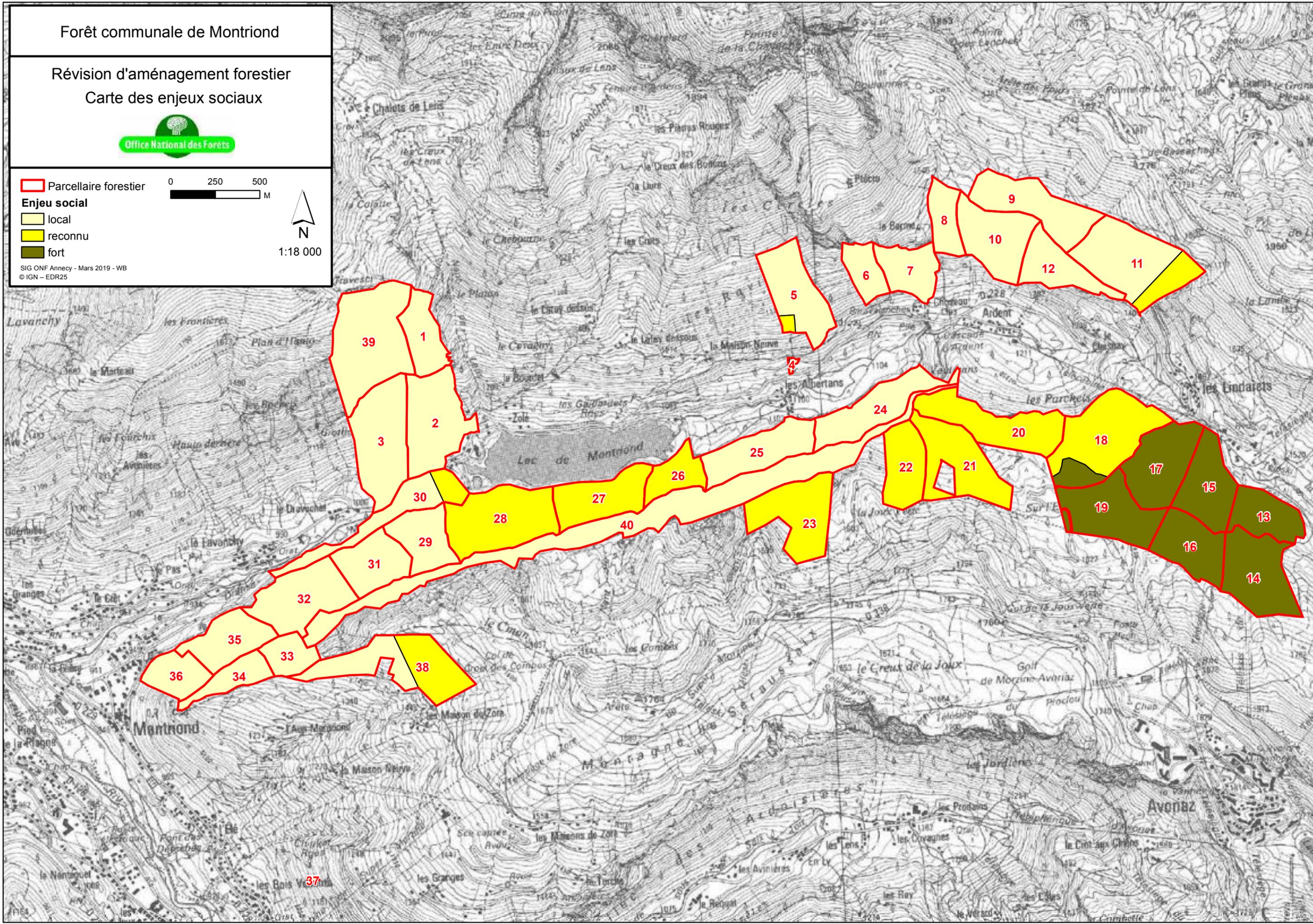
Enjeu social

- local
- reconnu
- fort



1:18 000

SIG ONF Anancy - Mars 2019 - WB
© IGN - EDR25



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux de protection



Parcellaire forestier

Enjeu de protection

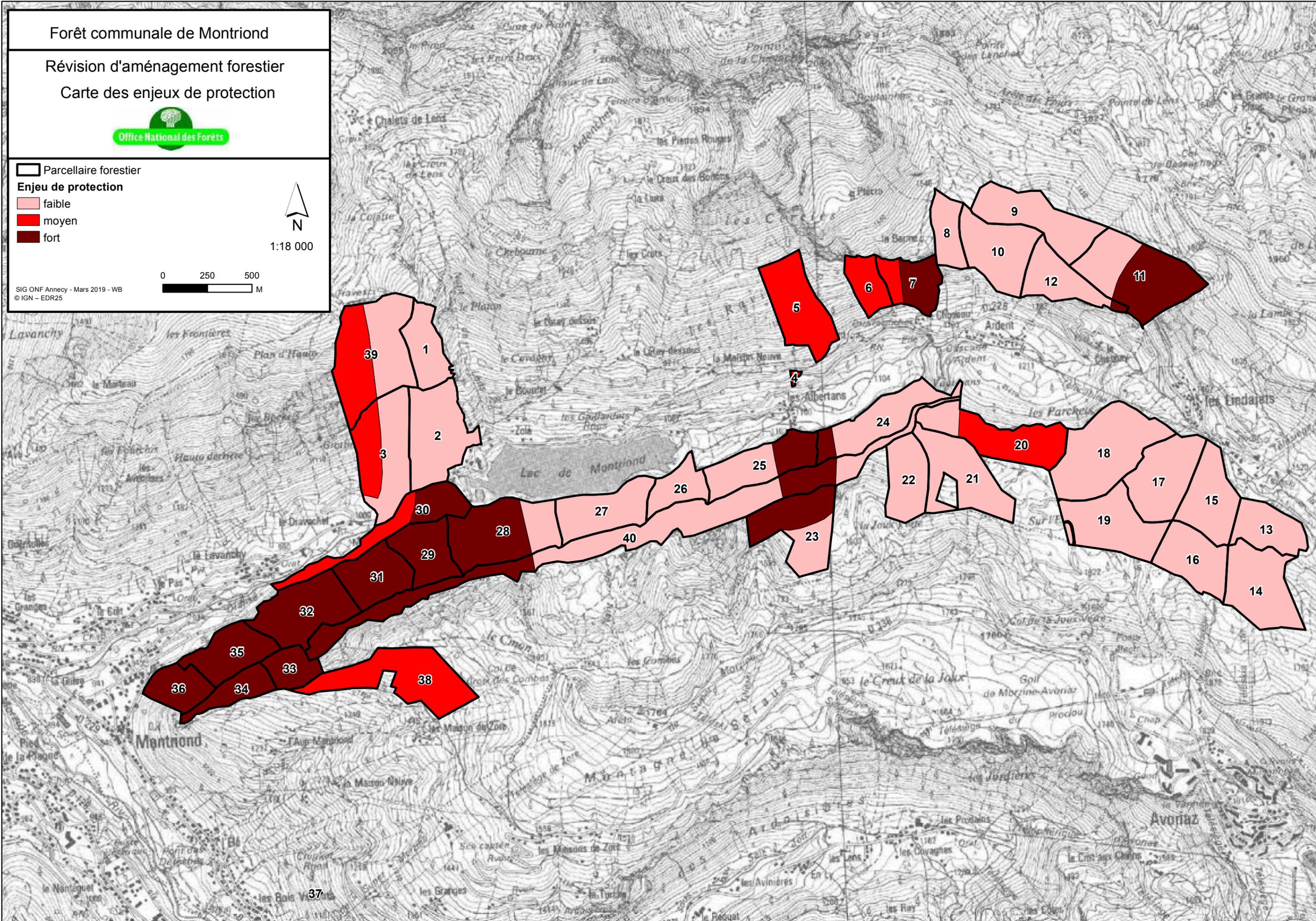
- faible
- moyen
- fort



1:18 000



SIG ONF Anancy - Mars 2019 - WB
© IGN - EDR25

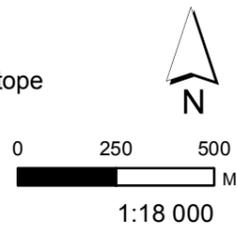


Forêt communale de Montrond

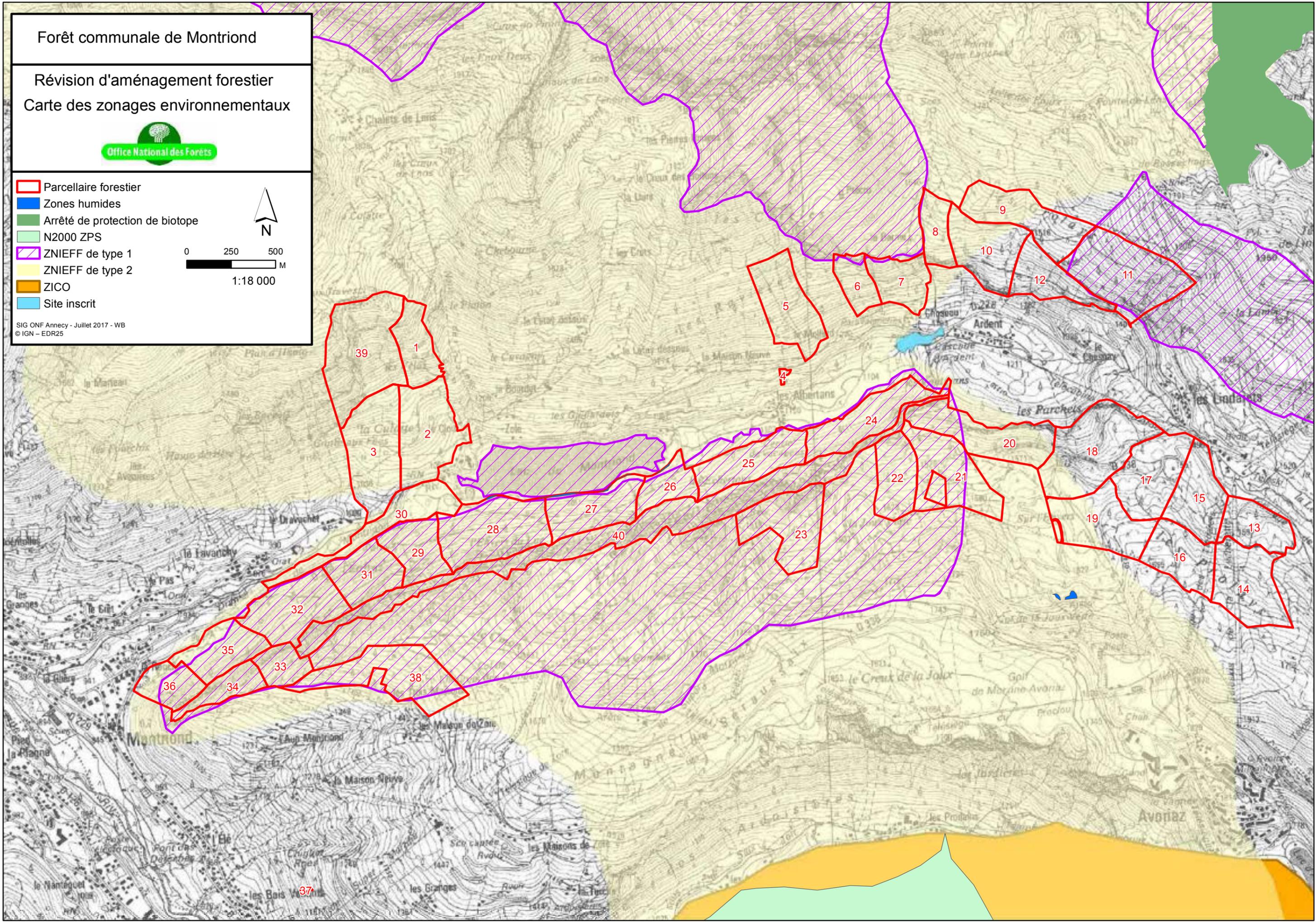
Révision d'aménagement forestier Carte des zonages environnementaux

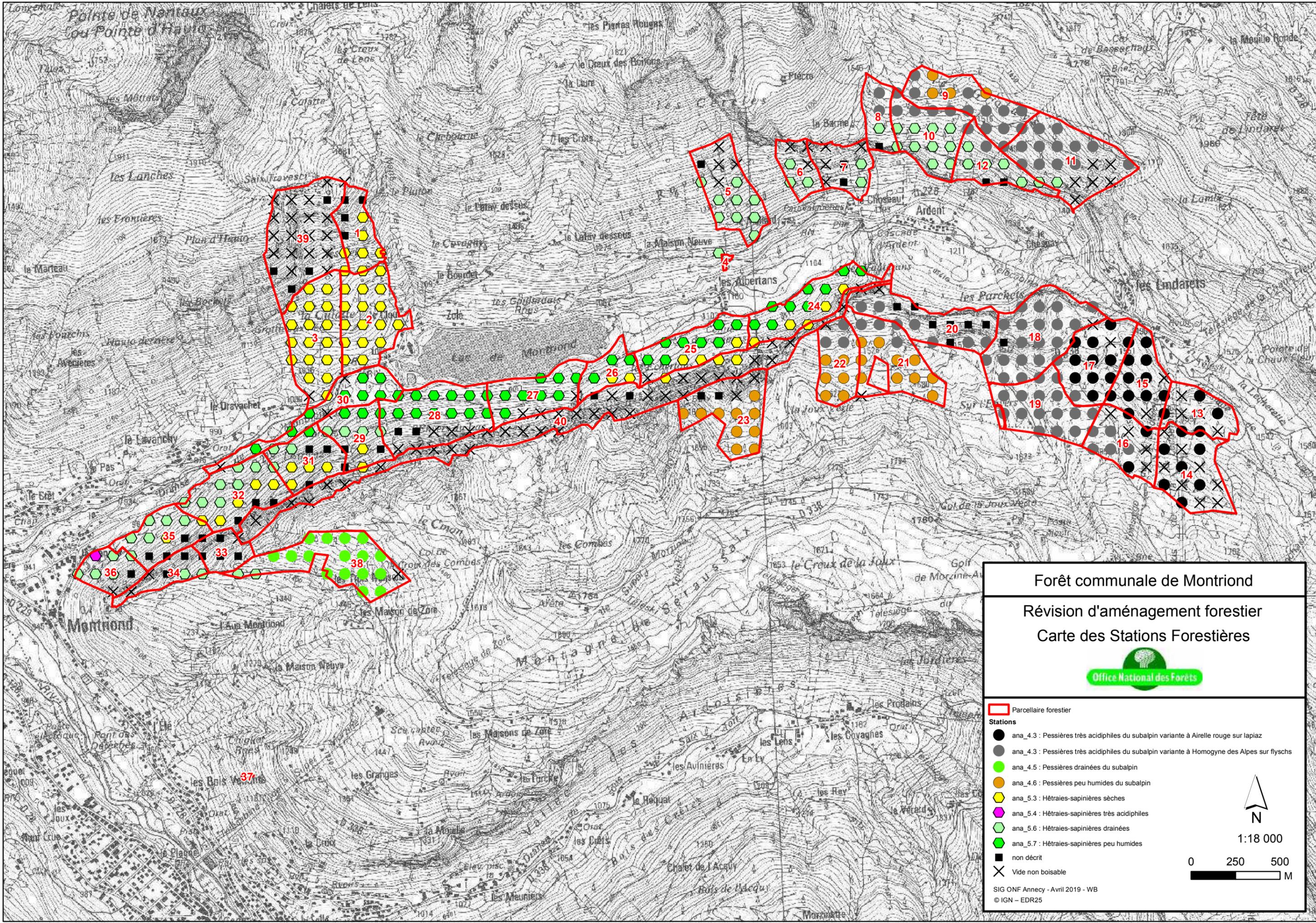


- Parcellaire forestier
- Zones humides
- Arrêté de protection de biotope
- N2000 ZPS
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Site inscrit



SIG ONF Annecy - Juillet 2017 - WB
© IGN - EDR25





Forêt communale de Montriond
Révision d'aménagement forestier
Carte des Stations Forestières



Parcellaire forestier (Red outline)

Stations

- ana_4.3 : Pessières très acidiphiles du subalpin variante à Airelle rouge sur lapiaz
- ana_4.3 : Pessières très acidiphiles du subalpin variante à Homogyne des Alpes sur flyschs
- ana_4.5 : Pessières drainées du subalpin
- ana_4.6 : Pessières peu humides du subalpin
- ana_5.3 : Hétraies-sapinières sèches
- ana_5.4 : Hétraies-sapinières très acidiphiles
- ana_5.6 : Hétraies-sapinières drainées
- ana_5.7 : Hétraies-sapinières peu humides
- non décrit
- × Vide non boisable



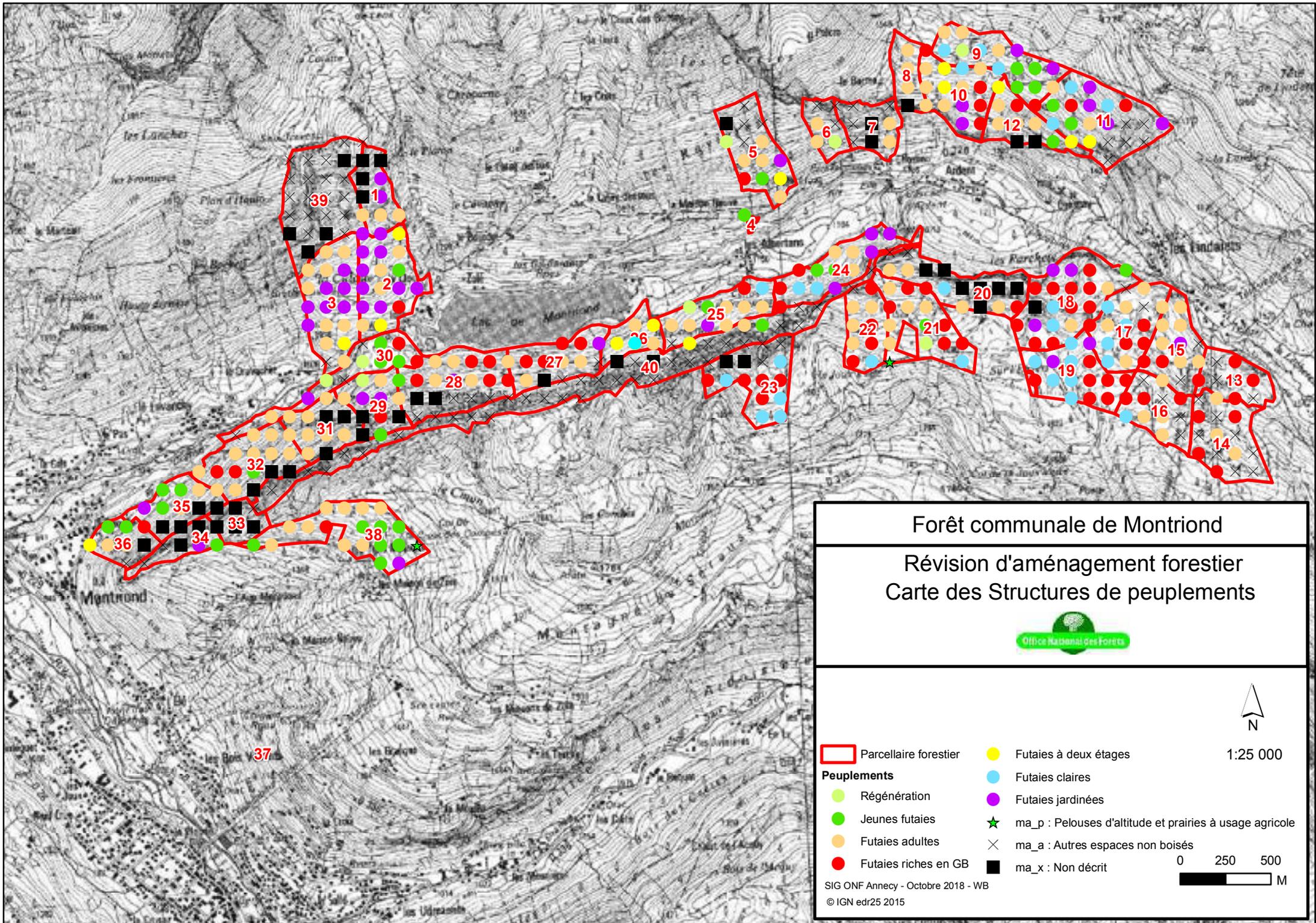
N

1:18 000



0 250 500 M

SIG ONF Annecy - Avril 2019 - WB
© IGN - EDR25



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier
Carte des Structures de peuplements



 Parcelle forestière

Peuplements

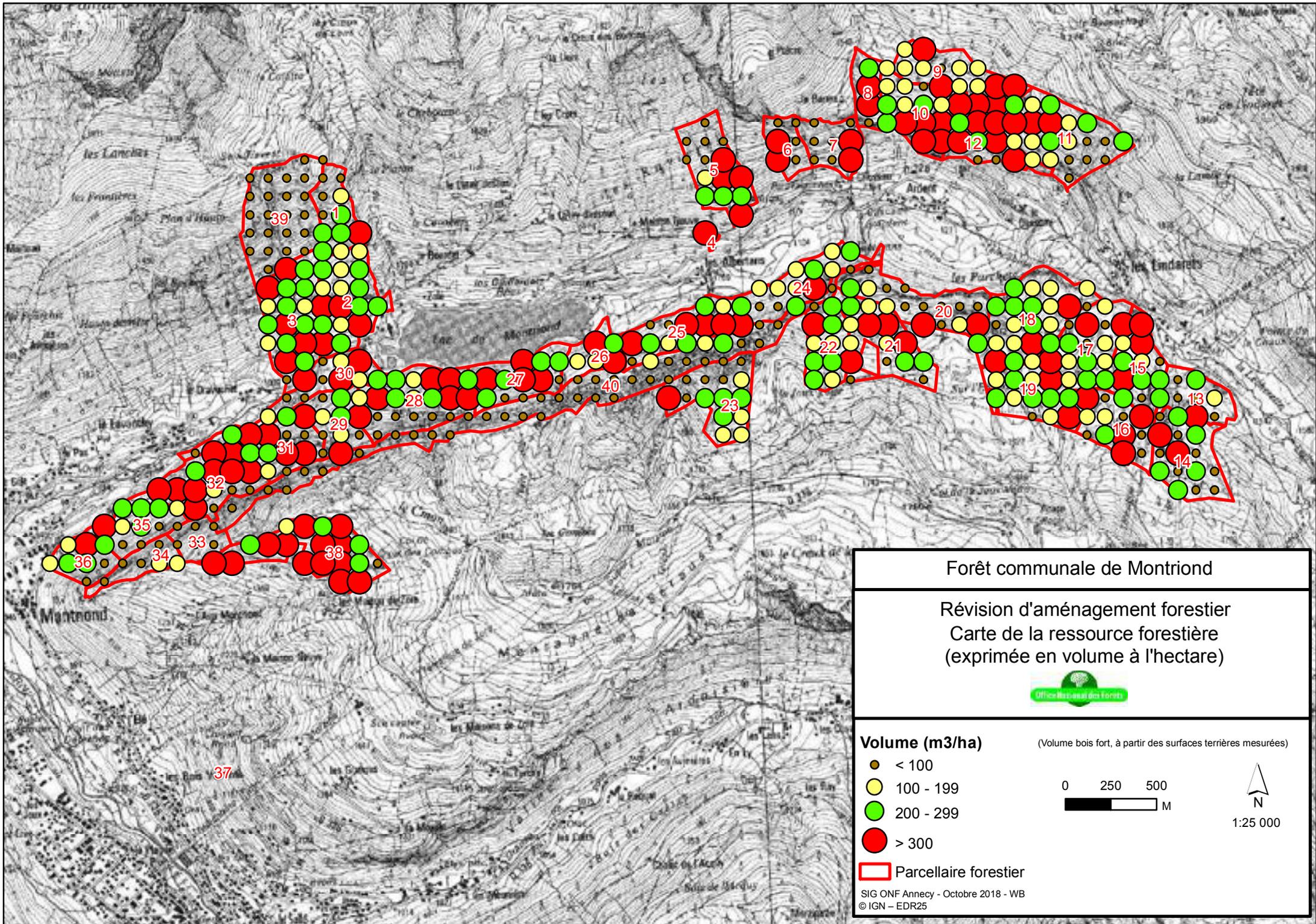
-  Régénération
-  Jeunes futaies
-  Futaies adultes
-  Futaies riches en GB
-  Futaies à deux étages
-  Futaies claires
-  Futaies jardinées
-  ma_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole
-  ma_a : Autres espaces non boisés
-  ma_x : Non décrit

1:25 000


N

0 250 500
 M

SIG ONF Ancey - Octobre 2018 - WB
© IGN edr25 2015



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier
Carte de la ressource forestière
(exprimée en volume à l'hectare)



Volume (m3/ha)

(Volume bois fort, à partir des surfaces terrières mesurées)

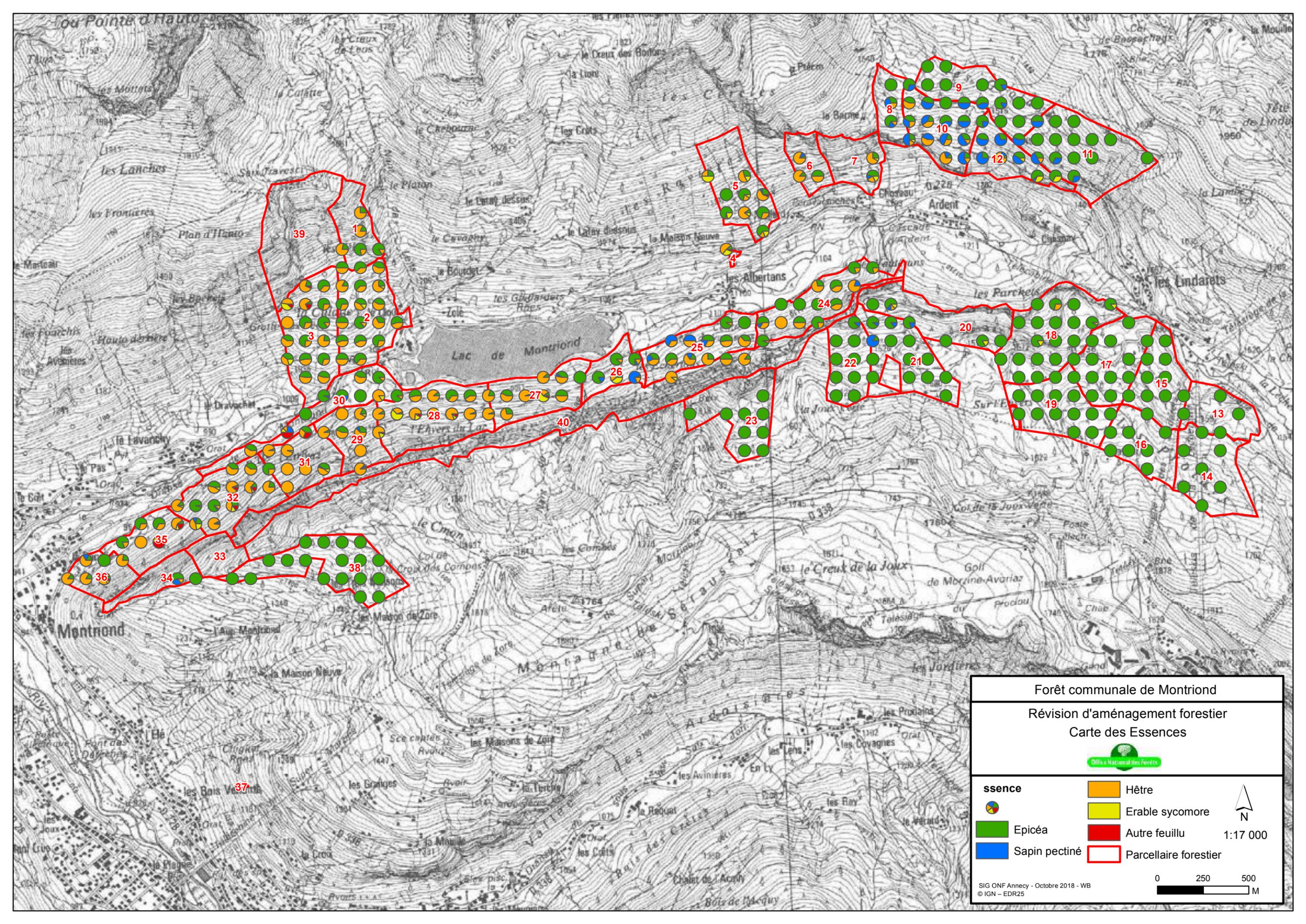
- < 100
- 100 - 199
- 200 - 299
- > 300



▭ Parcelle forestière

SIG ONF Anancy - Octobre 2018 - WB
© IGN - EDR25

1:25 000



Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier
Carte des Essences

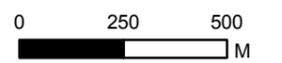


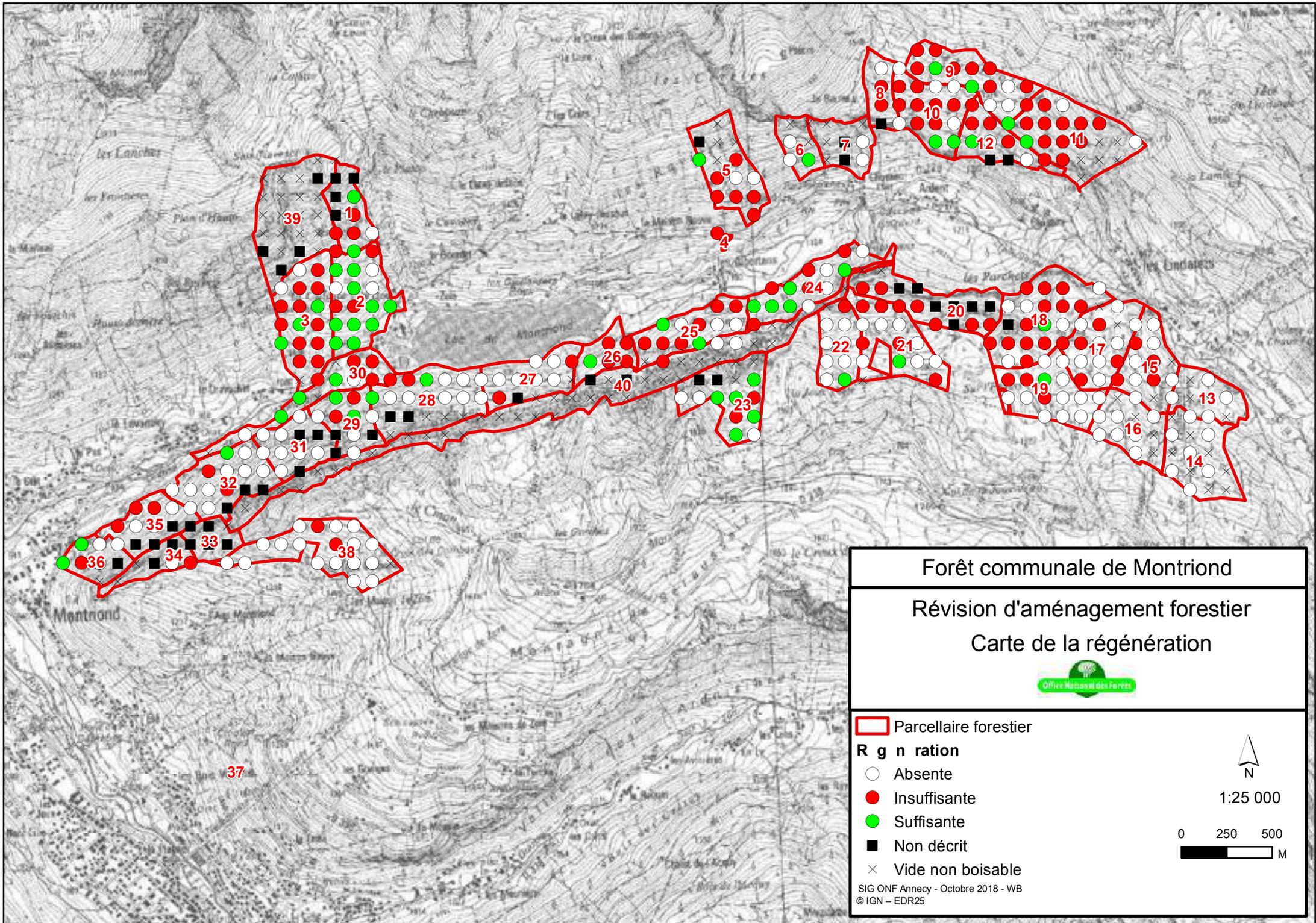
ssence	
	Hêtre
	Erable sycomore
	Autre feuillu
	Sapin pectiné
	Parcellaire forestier

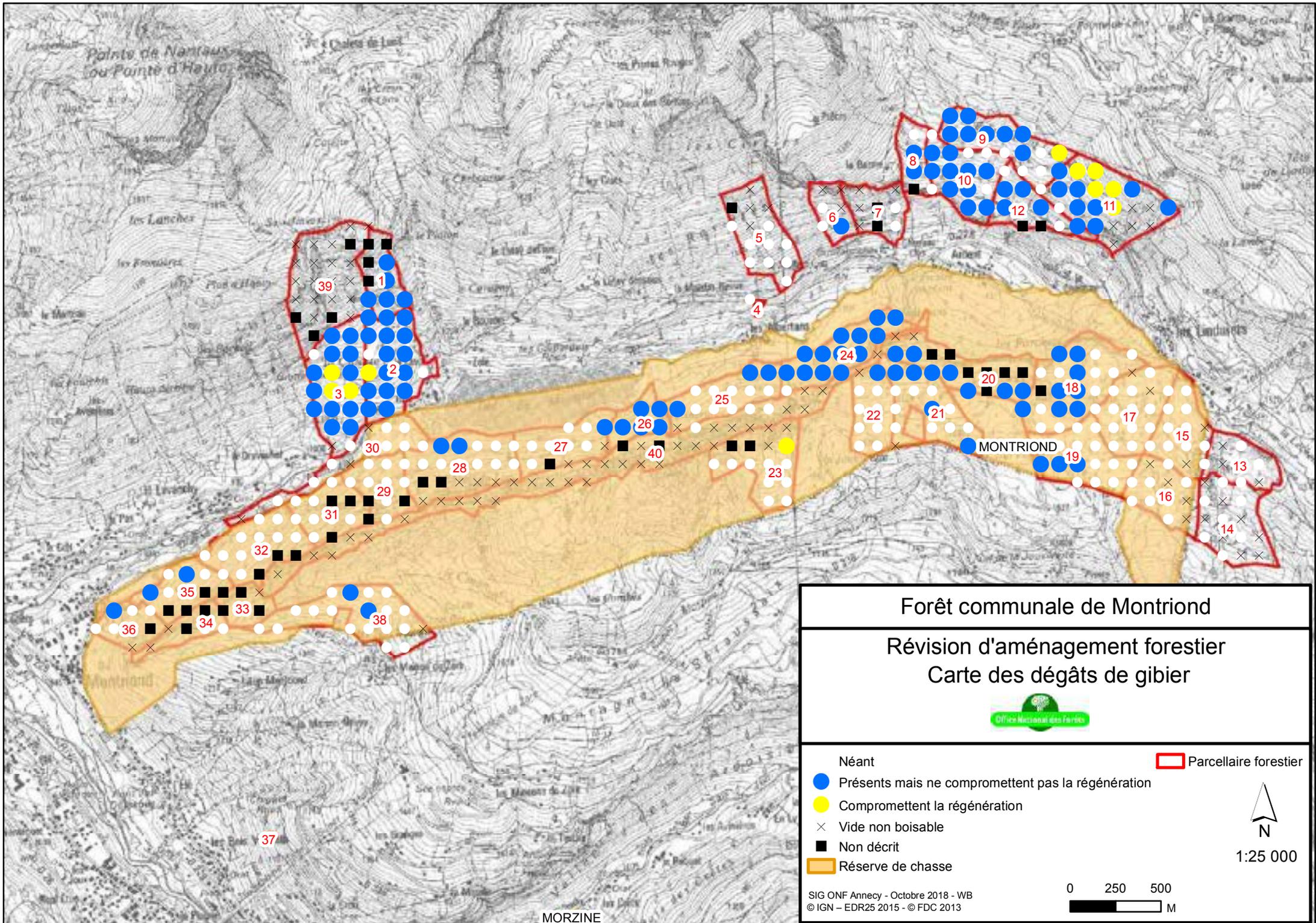


1:17 000

SIG ONF Ancey - Octobre 2018 - WB
© IGN - EDR25







Forêt communale de Montriond

Révision d'aménagement forestier Carte des dégâts de gibier



- Néant
- Présents mais ne compromettent pas la régénération
- Compromettent la régénération
- × Vide non boisable
- Non décrit
- Réserve de chasse
- ▭ Parcenaire forestier

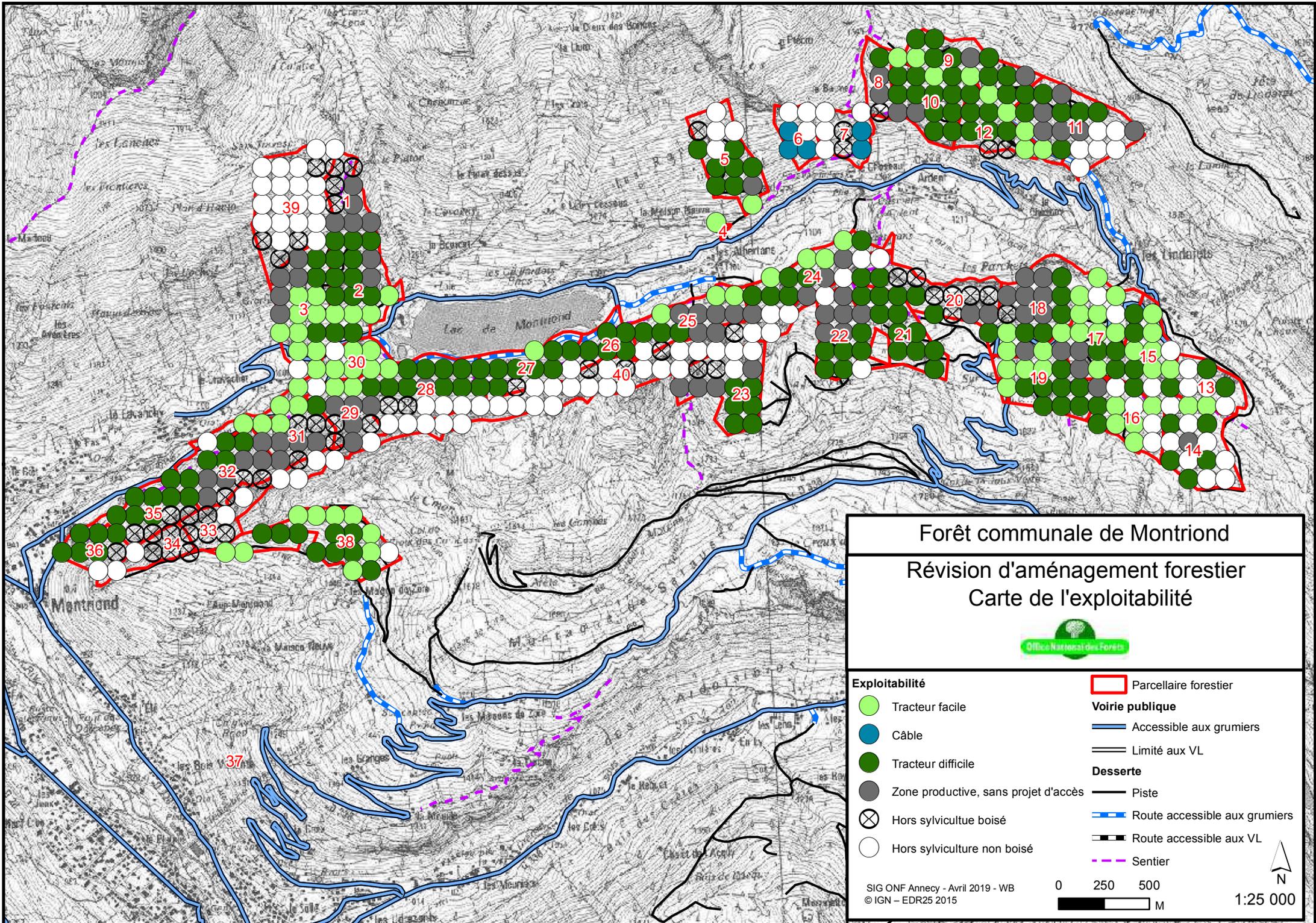


1:25 000



SIG ONF Anney - Octobre 2018 - WB
© IGN - EDR25 2015 - © FDC 2013

MORZINE



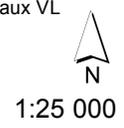
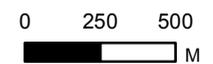
Forêt communale de Montriond

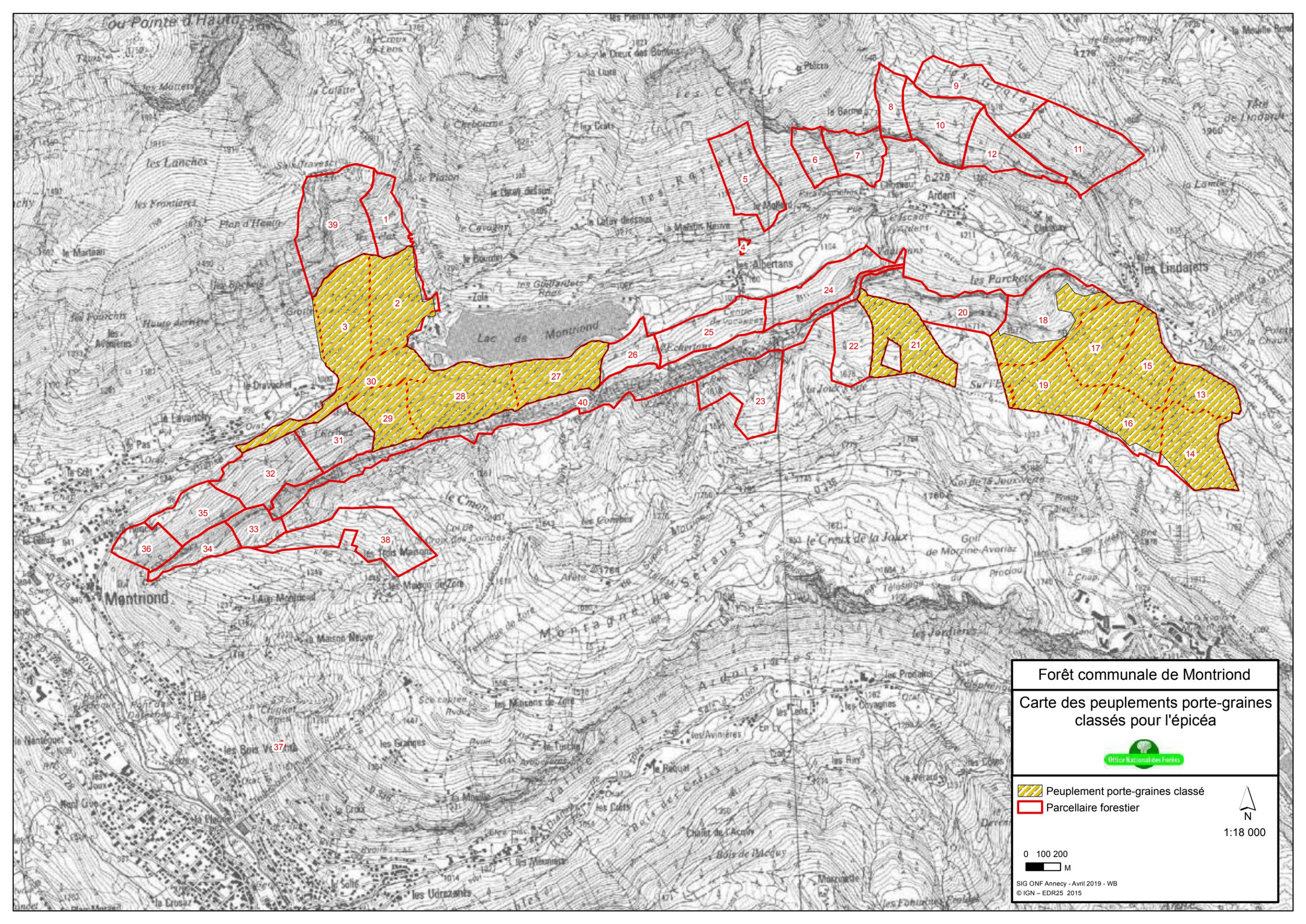
Révision d'aménagement forestier Carte de l'exploitabilité



- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Exploitabilité | Parcellaire forestier |
| Tracteur facile | Voirie publique |
| Câble | Accessible aux grumiers |
| Tracteur difficile | Limité aux VL |
| Zone productive, sans projet d'accès | Desserte |
| Hors sylviculture boisé | Route accessible aux grumiers |
| Hors sylviculture non boisé | Route accessible aux VL |
| | Sentier |

SIG ONF Anancy - Avril 2019 - WB
© IGN - EDR25 2015





Forêt communale de Montriond
Carte des peuplements porte-graines classés pour l'épicéa



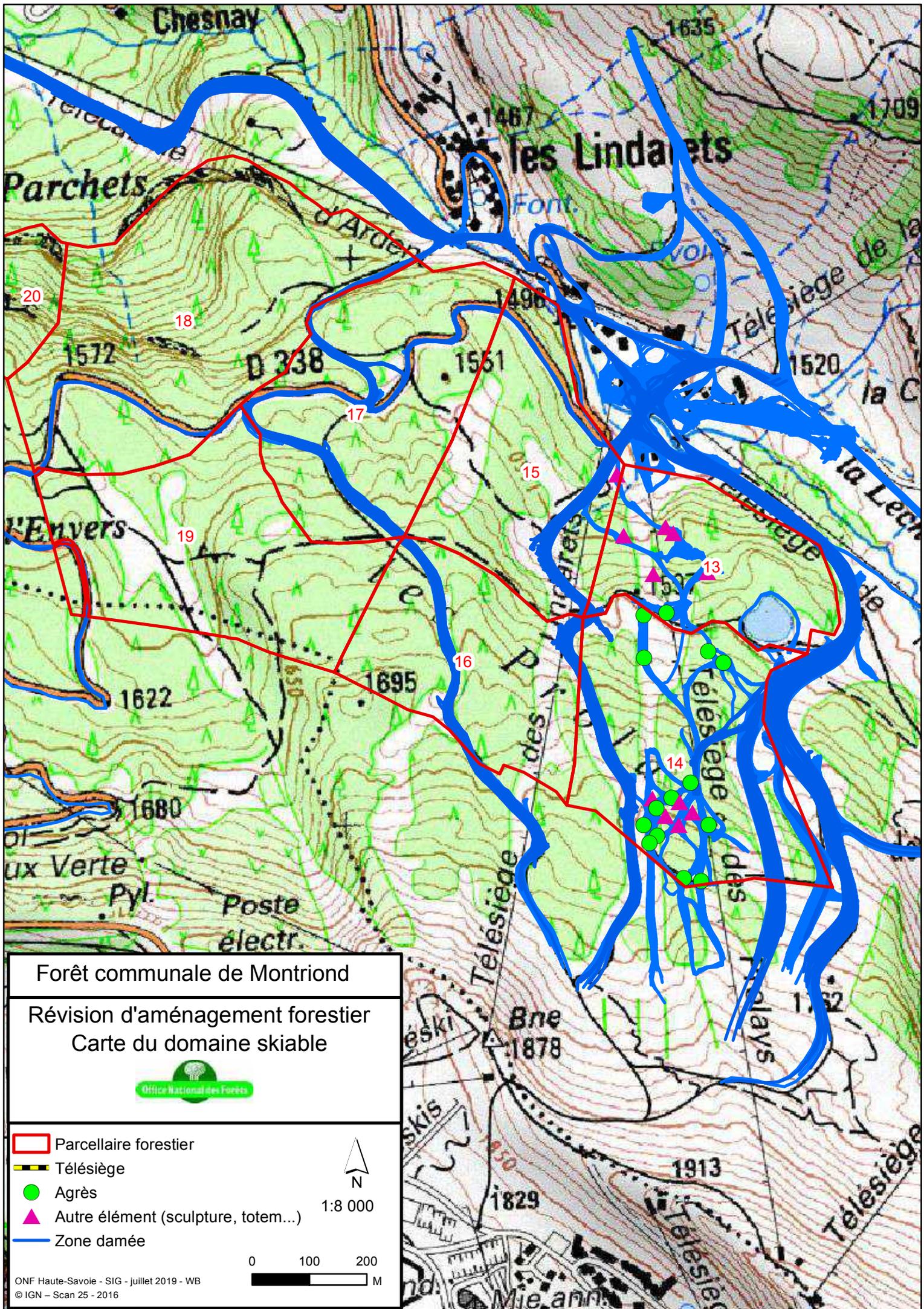
 Peuplement porte-graines classé
 Parcellaire forestier



1:18 000

0 100 200
M

SIG ONF Anney - Avril 2019 - WB
© IGN - EDR25 2015



Forêt communale de Montriond

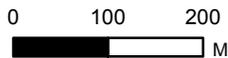
Révision d'aménagement forestier
Carte du domaine skiable



- Parcelle forestier
- Télesiège
- Agrès
- ▲ Autre élément (sculpture, totem...)
- Zone damée



1:8 000



Forêt communale de Montrond

Révision d'aménagement forestier Carte des unités pastorales



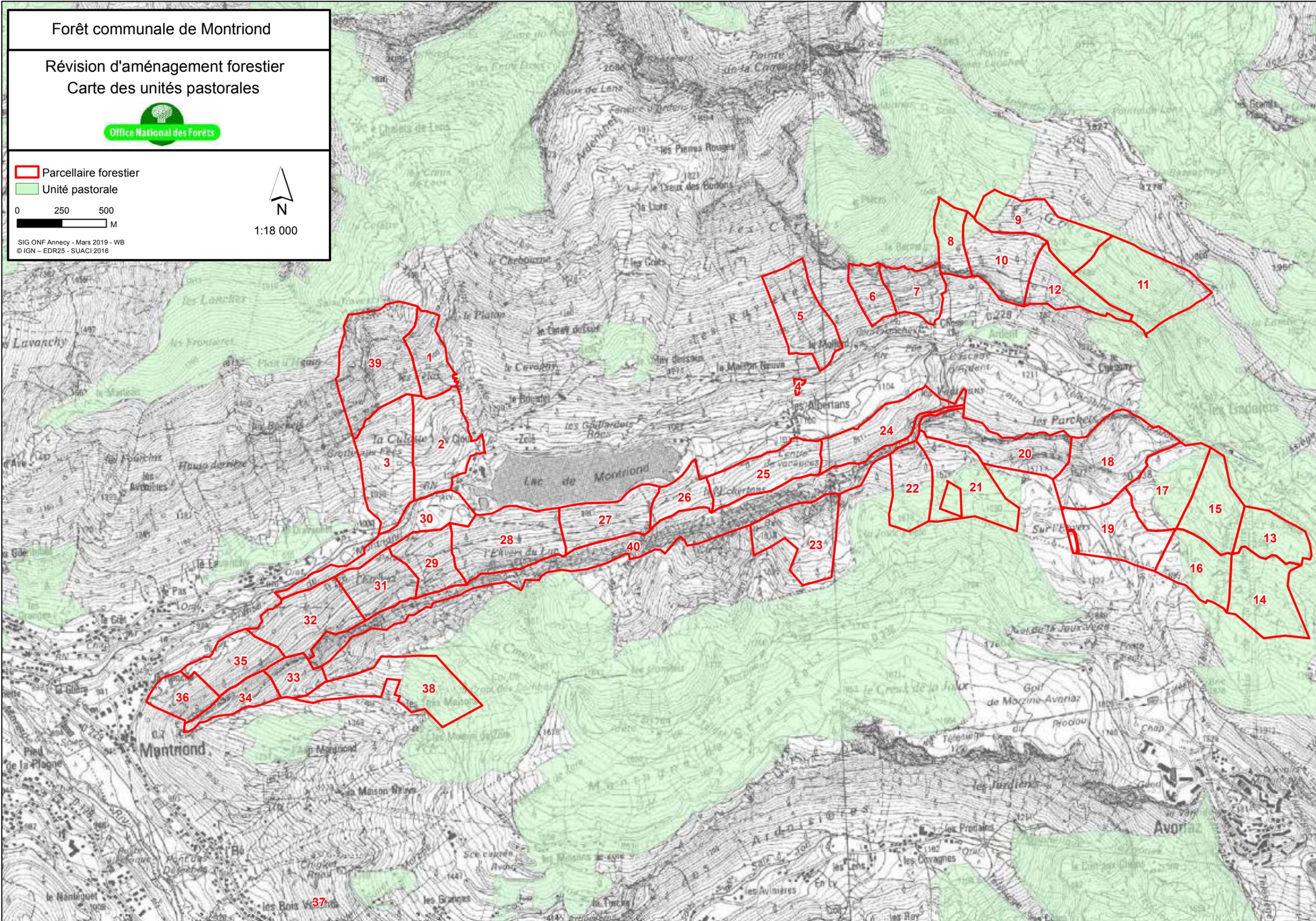
 Parcelle forestière
 Unité pastorale

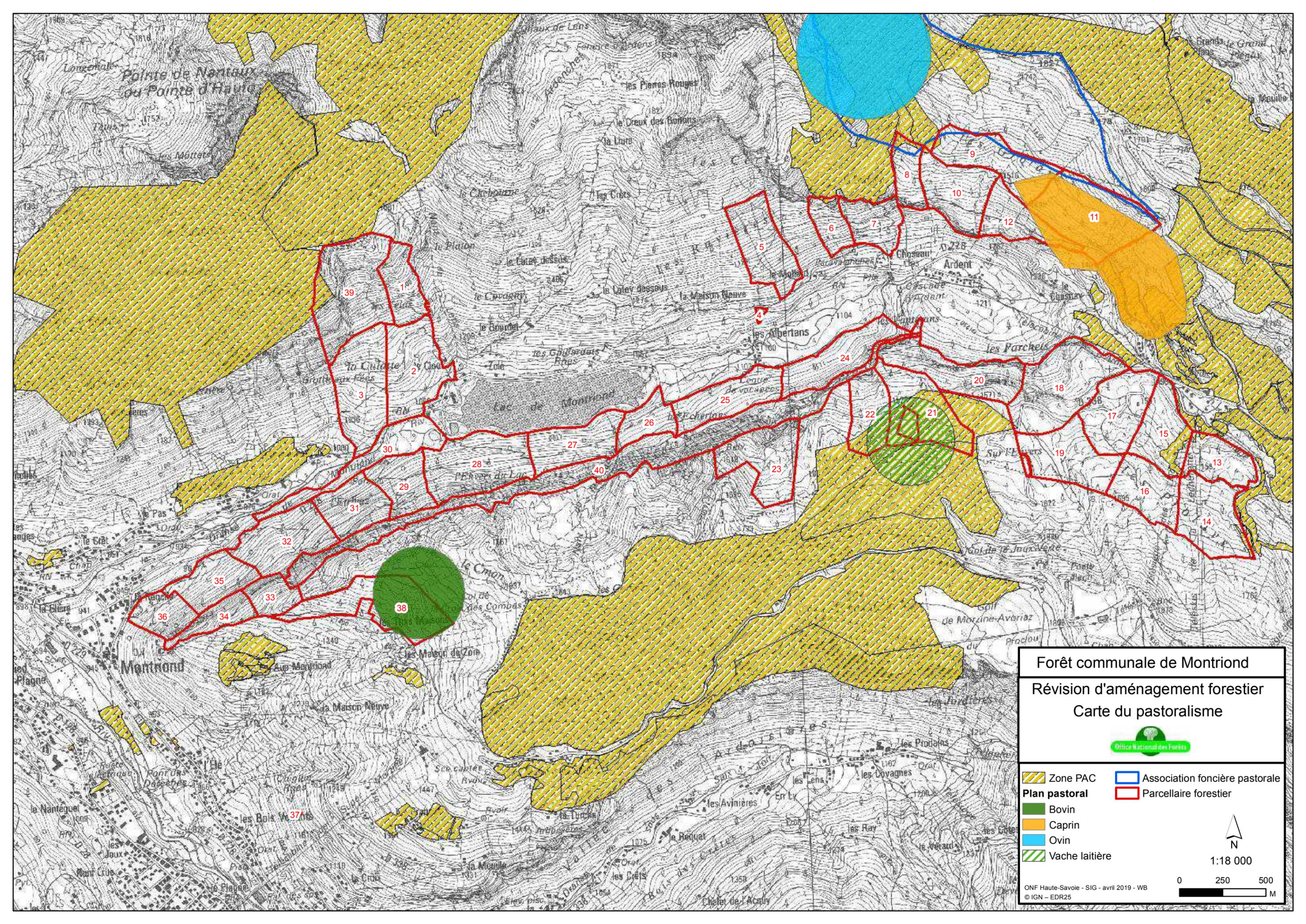
0 250 500
M



1:18 000

SIG ONF Anney - Mars 2019 - WB
© IGN - EDR25 - SUACI 2016





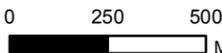
Forêt communale de Montriond
 Révision d'aménagement forestier
 Carte du pastoralisme



 Office National des Forêts

<p>Zone PAC</p> <p>Plan pastoral</p> <ul style="list-style-type: none"> Bovin Caprin Ovin Vache laitière 	<p> Association foncière pastorale</p> <p> Parcellaire forestier</p>
--	--


 1:18 000


 0 250 500 M

ONF Haute-Savoie - SIG - avril 2019 - WB
 © IGN - EDR25

Forêt communale de Montrond

Révision d'aménagement forestier Carte d'aménagement



Unité de gestion

Surface en sylviculture

Passage en partie en coupe

Pas de passage en coupe

Hors sylviculture

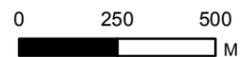
Groupe

Hors sylviculture libre évolution

Irrégulier

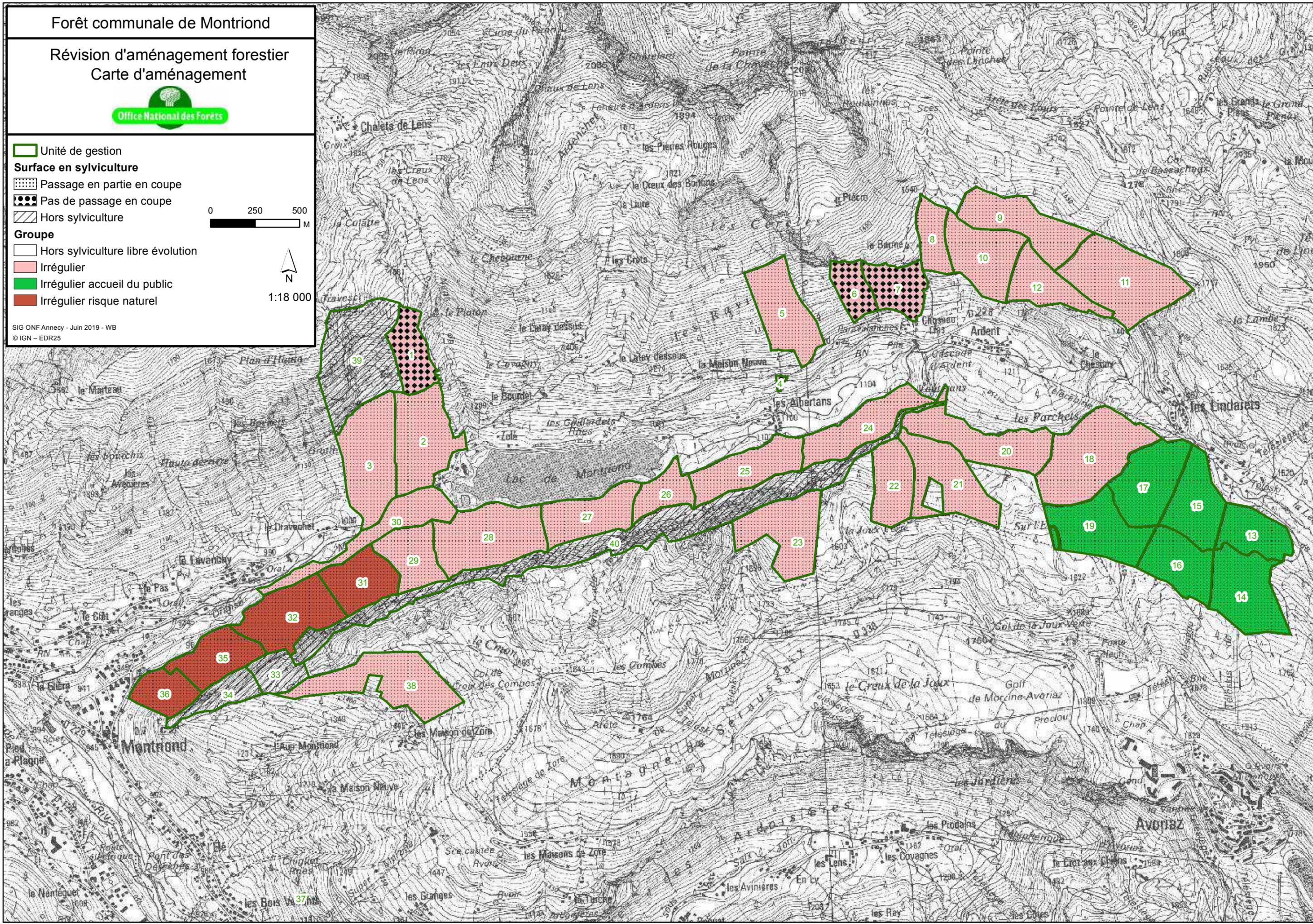
Irrégulier accueil du public

Irrégulier risque naturel



1:18 000

SIG ONF Anancy - Juin 2019 - WB
© IGN - EDR25

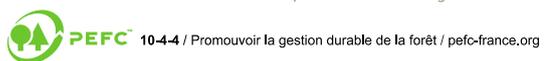


Agence territoriale de la Haute-Savoie



www.onf.fr

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org